

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

RAPPORT ANNUEL 2013



BANQUE POPULAIRE
VAL DE FRANCE
BANQUE & ASSURANCE



LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR

SOMMAIRE

I. Rapport de gestion

I.1 Présentation de la Banque Populaire Val de France

- I.1.1 Dénomination et siège social
- I.1.2 Forme juridique
- I.1.3 Objet social
- I.1.4 Date de constitution, durée de vie
- I.1.5 Exercice social
- I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la Banque Populaire Val de France au sein du Groupe
- I.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

I.2 Capital social de la Banque Populaire Val de France

- I.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement
- I.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

I.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

- I.3.1 Conseil d'administration
 - I.3.1.1 Pouvoirs*
 - I.3.1.2 Composition*
 - I.3.1.3 Fonctionnement*
 - I.3.1.4 Comités*
 - I.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts*
- I.3.2 Direction générale
 - I.3.2.1 Mode de désignation*
 - I.3.2.2 Pouvoirs*
- I.3.3 Commissaires aux comptes

I.4 Contexte de l'activité

- I.4.1 Environnement économique et financier
- I.4.2 Faits majeurs de l'exercice
 - I.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE*
 - I.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales*
 - I.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

I.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

- I.5.1 Introduction
 - I.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)*
 - I.5.1.2 Dialogue avec les parties prenantes*
 - I.5.1.3 Méthodologie du reporting RSE*
- I.5.2 Offre et relation clients
 - I.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local*
 - I.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable*
 - I.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire*
 - I.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client*
- I.5.3 Relations sociales et conditions de travail
 - I.5.3.1 Emploi et formation*
 - I.5.3.2 Diversité*
 - I.5.3.3 Conditions de travail et relations sociales*
- I.5.4 Engagement sociétal
 - I.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité*
 - I.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire*
 - I.5.4.3 Microcrédits*
 - I.5.4.4 Soutien à l'entrepreneuriat*
- I.5.5 Environnement
 - I.5.5.1 Financement de la croissance verte*
 - I.5.5.2 Changement climatique*
 - I.5.5.3 Utilisation durable des ressources*
 - I.5.5.4 Pollution et gestion des déchets*
- I.5.6 Achat et relations fournisseurs
- I.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude
- I.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

I.6 Activités et résultats consolidés du Groupe

- I.6.1 Résultats financiers consolidés
- I.6.2 Présentation des secteurs opérationnels
- I.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel
- I.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

I.7 Activités et résultats de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle

I.7.1 Résultats financiers de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle

I.7.2 Analyse du bilan de la Banque Populaire Val de France

I.8 Fonds propres et solvabilité

I.8.1 Gestion des fonds propres

I.8.2 Composition des fonds propres

I.8.2.1 Tier 1

I.8.2.2 Tier 2

I.8.2.3 Déductions

I.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

I.8.2.5 Gestion du ratio de la Banque Populaire Val de France

I.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

I.8.3 Exigences de fonds propres

I.8.3.1 Définition des différents types de risques

I.8.3.2 Tableau des exigences

I.9 Organisation et activité du Contrôle interne

I.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

I.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

I.9.1.2 Focus sur la filière Risques

I.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

I.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

I.9.3 Gouvernance

I.10 Gestion des risques

I.10.1 Le dispositif de gestion des risques

I.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

I.10.1.2 La direction des Risques de la Banque Populaire val de France

I.10.2 Facteurs de risques

I.10.3 Risques de crédit / contrepartie

I.10.3.1 Définition

I.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

I.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

I.10.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie

I.10.3.5 Travaux réalisés en 2013

I.10.4 Risques de marché

I.10.4.1 Définition

I.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

I.10.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché

I.10.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché

I.10.4.5 Travaux réalisés en 2013

I.10.4.6 Information financière spécifique

I.10.5 Risques de gestion de bilan

I.10.5.1 Définition

I.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

I.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

I.10.5.4 Travaux réalisés en 2013

I.10.6 Risques opérationnels

I.10.6.1 Définition

I.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

I.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

I.10.6.4 Travaux réalisés en 2013

I.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

I.10.7.1 Risques juridiques

I.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

I.10.8 Risques de non-conformité

I.10.8.1 Sécurité financière

I.10.8.2 Conformité bancaire

I.10.8.3 Conformité financière – Déontologie

I.10.8.4 Conformité Assurances

I.10.9 Gestion de la continuité d'activité

I.10.9.1 Dispositif en place

I.10.9.2 Travaux menés en 2013

I.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

I.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

I.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

I.12 Eléments complémentaires

I.12.1 Activités et résultats des principales filiales

- 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices
- 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation
- 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2013
- 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance
- 1.12.6 Projets de résolutions

2. Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2013

- 2.1.1.1 Bilan
- 2.1.1.2 Compte de résultat
- 2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
- 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres
- 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

- 2.1.2.1 Note 1 - Cadre général
- 2.1.2.2 Note 2 - Normes applicables et comparabilité
- 2.1.2.3 Note 3 - Principes et méthodes de consolidation
- 2.1.2.4 Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation
- 2.1.2.5 Note 5 - Notes relatives au bilan
- 2.1.2.6 Note 6 - Notes relatives au compte de résultat
- 2.1.2.7 Note 7 - Exposition aux risques et ratios réglementaires
- 2.1.2.8 Note 8 - Avantages au personnel
- 2.1.2.9 Note 9 - Information sectorielle
- 2.1.2.10 Note 10 - Engagements
- 2.1.2.11 Note 11 - Transactions avec les parties liées
- 2.1.2.12 Note 12 - Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont la Banque Populaire Val de France peut disposer
- 2.1.2.13 Note 13 - Compensation des actifs et passifs financiers
- 2.1.2.14 Note 14 - Juste valeur des actifs et passifs financiers
- 2.1.2.15 Note 15 - Modalités d'élaboration des données pro forma
- 2.1.2.16 Note 16 - Risque souverain
- 2.1.2.17 Note 17 - Périmètre de consolidation
- 2.1.2.18 Note 18 - Honoraires des Commissaires aux comptes

2.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2013

- 2.2.1.1 Bilan et hors bilan
- 2.2.1.2 Compte de résultat

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

- 2.2.2.1 Note 1 - Cadre général
- 2.2.2.2 Note 2 - Principes et méthodes comptables
- 2.2.2.3 Note 3 - Informations sur le bilan
- 2.2.2.4 Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées
- 2.2.2.5 Note 5 - Informations sur le compte de résultat
- 2.2.2.6 Note 6 - Autres informations

2.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes

3. Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

3.2 Attestation du responsable

I. RAPPORT DE GESTION

Message du Président du Conseil d'administration et du Directeur général :

Dans un contexte économique toujours ralenti et incertain, le Groupe BPCE et la Banque Populaire Val de France ont bien résisté en 2013.

Le Groupe BPCE a encore renforcé cette année sa solvabilité par une nouvelle progression de ses revenus et résultats. Après 4 années de consolidation, il confirme sa solidité financière et ses ambitions pour l'avenir au travers de son nouveau Plan Stratégique 2014-2017 « Grandir Autrement ». L'enjeu de ces prochaines années sera de continuer notre développement dans un cadre réglementaire plus exigeant pour les banques, en termes de liquidité et de solvabilité, en sachant intégrer les évolutions technologiques au service de nos clientèles.

En 2013, la Banque Populaire Val de France s'est mobilisée pour préparer ces changements et anticiper la Banque de demain. Son haut niveau de fonds propres, la maîtrise de son refinancement et sa préparation au futur ratio de liquidité en anticipation de 2017 sont autant d'atouts qui permettent à notre Banque d'envisager l'avenir avec confiance et sérénité. Cette solidité financière lui a permis d'investir dans les solutions innovantes d'archivage informatique, de décision numérique, de signature électronique en agence et à distance. Dans le même temps, nous avons favorisé cette année l'accueil téléphonique direct en agence.

Beaucoup de projets ont été lancés et vont continuer à être déployés en 2014 pour apporter efficacité, modernité et proximité à l'ensemble de nos clients et de nos sociétaires.

C'est ainsi que nous construisons l'avenir : la relation que nous proposons à nos clients concilie l'humain et le digital. Nous souhaitons vous apporter le meilleur des deux !

Nous sommes convaincus que rien ne remplacera jamais la relation humaine et de confiance. C'est notre credo et c'est notre modèle, en tant que banquier assureur, coopératif et régional.

Etre sociétaire, c'est nous donner les moyens d'agir en ce sens, dans votre région.

Ensemble, continuons à favoriser le développement économique local et inscrivons-le dans l'avenir !



Gérard BELLEMON
Président du Conseil d'administration



Gonzague de VILLELE
Directeur général

1.1 Présentation de la Banque Populaire Val de France

1.1.1 Dénomination et siège social

Dénomination : Banque Populaire Val de France.

Siège social : 9, avenue Newton 78180 Montigny-le-Bretonneux.

1.1.2 Forme juridique

La Banque Populaire Val de France est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373 régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Banque Populaire Val de France a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L.311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L.321-1 et L.321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer toutes transactions immobilières et mobilières ou, prêter son concours à ces opérations, dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Banque Populaire Val de France et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

La Banque Populaire Val de France a commencé son activité le 1^{er} juillet 1931. Sa durée expire le 31 décembre 2029, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Banque Populaire Val de France est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 549 800 373.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Val de France (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Versailles.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la Banque Populaire Val de France au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

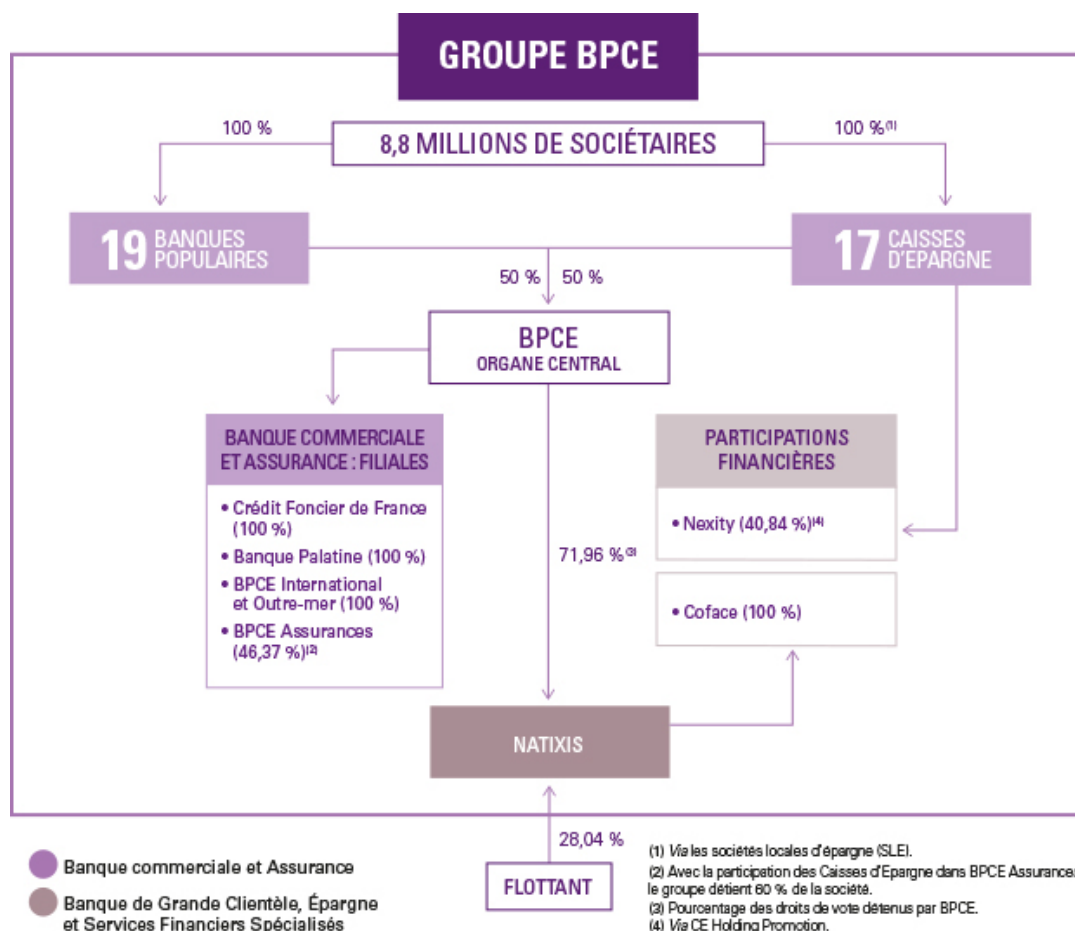
Avec les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement.

La Banque Populaire Val de France est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Val de France en détient 4,31%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2013



I.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Filiales consolidées

	"Méthode" de consolidation	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	% Capital détenu par BPVF	PNB ⁽¹⁾ en k€	RBE ⁽²⁾ en k€	RN ⁽³⁾ en k€
VECTEUR	Intégration globale	Mai 1988	653 660 €	EURL	Prise de participations	100 %	986	986	1 066
SBE	Intégration proportionnelle	Juin 2005	31 000 000 €	SA à directoire et conseil de surveillance	Banque	49,99 %	13 718	3 546	2 138
SOCIETARIAT BPVF	Intégration globale	Juillet 2006	3 100 000 €	SASU	Régulation du capital social de la BPVF	100 % des actions sont détenues par VECTEUR EURL	1 506	1 505	2 477

(1) Produit net bancaire (2) Résultat brut d'exploitation (3) Résultat net

Filiales non consolidées

	Date de création	Capital	Forme juridique	Activités	% Capital détenu par BPVF	PNB ⁽¹⁾ en k€	RBE ⁽²⁾ en k€	RN ⁽³⁾ en k€
VAL DE FRANCE IMMO	Juin 1988	5 150 100 €	SASU	Immobilier	100 %	4 385	2 365	4 110
FINANCIERE VECTEUR	Novembre 1995	5 559 910 €	SASU	Prise de participations	100 %	935	633	524
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Septembre 2012	150 000 €	SASU	Immobilier	100 %	228	-85	-85

(1) Produit net bancaire (2) Résultat brut d'exploitation (3) Résultat net

La Banque Populaire Val de France n'a pas pris de participation significative dans les sociétés ayant leur siège en France, ni pris le contrôle de telles sociétés sur l'année 2013.

La Banque Populaire Val de France n'est pas implantée à l'étranger.

1.2 Capital social de la Banque Populaire Val de France

1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 8 000 000 parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 2 000 000 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 50 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque Populaire Val de France est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2013, le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 400 000 000 euros.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Val de France

Au 31 décembre 2013	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	350 405 450	87,60	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	49 594 550	12,40	0
CCI détenus par Natixis	0	0	0
Total	400 000 000	100	100

Au 31 décembre 2012	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	330 832 900	66,17	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	69 167 100	13,83	0
CCI détenus par Natixis	100 000 000	20	0
Total	500 000 000	100	100

Au 31 décembre 2011	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	268 727 350	61,42	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	81 272 650	18,58	0
CCI détenus par Natixis	87 500 000	20	0
Total	437 500 000	100	100

L'annulation des CCI devrait, à terme, entraîner une modification du processus d'émission via la SAS de portage, dès que le stock de parts sociales détenu à ce jour aura été épuisé.

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les Assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25% du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la Banque Populaire Val de France. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L.225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée générale annuelle dans la limite du taux de rendement moyen des obligations des sociétés privées, plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du regroupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Val de France toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Banque Populaire Val de France et aux décisions de l'Assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Val de France.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs :

Exercice	Taux	Montant total
2012	2,76 %	10 020 446,24 €
2011	3,25 %	10 489 601,38 €
2010	3,25 %	9 474 322,18 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2013, proposé à l'approbation de l'Assemblée générale, est de 10 271 219,07 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,60 % (calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts).

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

La rémunération des certificats coopératifs d'investissement est assise sur la base du résultat consolidé annuel.

Exercice	Taux	Montant total
2012	1,14 %	4 260 000 €
2011	1,17 %	4 235 000 €
2010	1,29 %	4 498 750 €

Aucun dividende n'est versé aux certificats coopératifs d'investissement au titre de l'exercice 2013. Le prix de rachat des certificats coopératifs d'investissement, déterminé sur la base des comptes au 31 décembre 2012, a été majoré d'un coût de portage, calculé au taux annuel de 2,18 %, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 6 août 2013.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance**1.3.1 Conseil d'administration****1.3.1.1 Pouvoirs**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Banque Populaire Val de France et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Banque Populaire Val de France est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

A fin 2013, le Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le Directeur général, il prépare et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée générale, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la Banque Populaire Val de France se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des Administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Val de France, correspondent pleinement à la notion d'« Administrateurs indépendants » :

- › « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un Administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- › les Administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'Administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des Administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les Administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire Val de France.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. L'émergence de candidatures féminines sera recherchée dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Le Conseil d'administration est composé de trois membres dont le mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, dont un mandat s'arrêtant en raison de l'atteinte de la limite d'âge.

Au 31 décembre 2013, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Président du Conseil d'administration**Gérard BELLEMON**

Né le 1^{er} octobre 1954

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2017

Date d'échéance du mandat de Président du Conseil d'administration : mai 2015

Date de première nomination au sein du Groupe : 26 mars 1992

Vice-Président et/ou Secrétaire

Jean-Paul GALANDE

Né le 10 mai 1944

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : date de l'Assemblée générale 2014 (atteinte de la limite d'âge)

Date d'échéance du mandat de Vice Président : septembre 2016

Date de première nomination au sein du Groupe : 21 septembre 1999

Philippe MORIN

Né le 11 septembre 1951

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2015

Date d'échéance du mandat de Vice Président et de Secrétaire : septembre 2016

Date de première nomination au sein du Groupe : 27 avril 2000

Administrateurs

Jean-Vincent BOUSSIQUET

Né le 31 janvier 1948

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2018

Date de première nomination au sein du Groupe : 8 juillet 1997

Dominique BREILLAT

Né le 4 août 1945

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2016

Date de première nomination au sein du Groupe : 14 décembre 1995

Patrick FINDELING

Né le 16 décembre 1947

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2015

Date de première nomination au sein du Groupe : 3 novembre 1999

Jean-Pierre GAGNER

Né le 2 octobre 1946

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2014

Date de première nomination au sein du Groupe : 6 novembre 1998

Didier GUERIN

Né le 1er janvier 1947

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2016

Date de première nomination au sein du Groupe : 20 décembre 1996

Marion PAILLE

Née le 6 avril 1963

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2014

Date de première nomination au sein du Groupe : 29 octobre 1999

Dorothée ROMERO

Née le 1er septembre 1964

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2017

Date de première nomination au sein du Groupe : 15 mai 2012

Philippe SCHNEIDER

Né le 1er août 1945

Date d'échéance du mandat d'Administrateur : Assemblée générale 2015

Date de première nomination au sein du Groupe : 25 avril 1995

La liste des mandats des membres du Conseil d'administration est détaillée au chapitre I.12.4.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Banque Populaire Val de France l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'administration s'est réuni 8 fois au cours de l'année 2013. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- > orientations générales de la Banque Populaire Val de France,
- > activité commerciale et résultats financiers,
- > budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements,
- > arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- > respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- > mise en œuvre des décisions de BPCE.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les Administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont désignés par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité d'audit, compétent en matière de comptes, d'audit et des risques

En formation Comité des comptes, ce Comité analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Banque Populaire Val de France à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes, des rapports d'inspection de BPCE et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

En formation Comité d'audit et des risques, il assiste le Conseil dans la maîtrise des risques de la Banque Populaire Val de France sur base sociale et consolidée (cf. paragraphe 1.9.3).

Le Comité se réunit au moins trois fois par an.

Au 31 décembre 2013, la composition du Comité d'audit, compétent en matière de comptes, d'audit et des risques est la suivante : Jean-Paul GALANDE, Philippe MORIN et Philippe SCHNEIDER.

Il s'est réuni 3 fois au titre des comptes et 4 fois au titre de l'audit et des risques au cours de l'année 2013. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- › examen des comptes annuels et semestriels,
- › validation du plan d'audit annuel et point d'avancement des audits,
- › examen des risques opérationnels, financiers, de crédit et de non-conformité.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux et des collaborateurs exerçant une activité régulée, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Au 31 décembre 2013, la composition du Comité de rémunération est la suivante : Jean-Paul GALANDE, Philippe MORIN et Patrick FINDELING.

Il s'est réuni 1 fois au cours de l'année 2013.

Le Comité sociétariat

Il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la Banque Populaire Val de France, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne.

Au 31 décembre 2013, la composition du Comité sociétariat est la suivante : Dominique BREILLAT, Philippe MORIN et Jean-Pierre GAGNER.

Il s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2013. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- › l'animation du sociétariat,
- › le plan d'actions de développement du sociétariat,
- › la création d'une fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France.

Il n'existe pas d'autres comités institués par le Conseil d'administration.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Tout Administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Conformément aux statuts, les conventions intervenant entre la Banque Populaire Val de France et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013, cinq conventions ont été soumises à cette procédure (cf. détails au point 2.2.4).

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.2 Direction générale

Le Directeur général de la Banque Populaire Val de France est Monsieur Gonzague de VILLELE.

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Banque Populaire Val de France. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées et au Conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés, et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire. Il s'appuie pour exercer ses fonctions sur un comité Etat-major constitué des responsables des principales directions de la Banque Populaire Val de France.

Au 31 décembre 2013, la composition du comité Etat-major est la suivante : Jean-Yves CHALAYE (Directeur des prestations clientèles et achats), Elodie DEGRYSE (Secrétaire général), Alain DOLLEANS (Directeur des entreprises et de la gestion privée), Alexandre FOURNEAU (Directeur Finances), Jean-Christophe FOUURY (Directeur du réseau des particuliers et des professionnels), Didier LE GAL (Directeur Crédits), Nicolas SCHILTZ (Directeur du développement) et Denis STEVENARD (Directeur des ressources humaines).

Il représente la Banque Populaire Val de France dans ses rapports avec les tiers. La Banque Populaire Val de France est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Banque Populaire Val de France est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes titulaires et deux Commissaires suppléants, nommés pour 6 exercices par l'Assemblée générale ordinaire, et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute Assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Liste des Commissaires aux comptes au 31 décembre 2013

Commissaires aux comptes titulaires	Responsable du dossier	Date de Nomination / renouvellement	Date d'échéance du mandat
Cabinet Thierry Morel et associés 56 rue du grand Faubourg Centre Athena 28000 Chartres	Monsieur Thierry MOREL	Assemblée du 4 mai 2010	Assemblée 2016 statuant sur les comptes 2015
KPMG Audit FS I 3, Cours du Triangle 92939 Paris la Défense cedex	Monsieur Fabrice ODENT	Assemblée du 24 mai 2011	Assemblée 2017 statuant sur les comptes 2016

Commissaires aux comptes suppléants	Responsable du dossier	Date de Nomination / renouvellement	Date d'échéance du mandat
Cabinet Deloitte et Associés 19 rue Edouard Vaillant 37000 Tours	Monsieur Olivier ROZES	Assemblée du 28 avril 2009	Assemblée 2015 statuant sur les comptes 2014
KPMG Audit FS II 3, Cours du Triangle 92939 Paris la Défense cedex	Monsieur Malcom Mc LARTY	Assemblée du 24 mai 2011	Assemblée 2017 statuant sur les comptes 2016

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2013 : Sortie de récession en France sans reprise

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8 %, contre 3 % en 2012.

En France, le produit intérieur brut a stagné (+ 0,2 %), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1 % en 2012, a progressé très légèrement de 0,3 % en 2013, à la faveur de la forte décre de l'inflation (0,9 %, contre 2 % en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7 % du PIB en 2011 à 45 % en 2012, puis à 46 % en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5 %, contre 9,8 % en 2012). Cette stagnation économique apparaît en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux Etats Unis et au Japon. La Banque Centrale Européenne (BCE) a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.).

En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2 %, contre 2,5 % en 2012. Les taux longs français ont bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre. Le CAC 40 a augmenté de 18 %, après 15,2 % en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

2013 : une étape importante pour la régulation bancaire

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché, ...

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (Capital Requirements Regulation) et de la directive CRD IV, qui introduisent, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité.

Le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique pour le traitement des

crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif de supervision unique des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il doit être adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure du Groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- › le remboursement par Natixis à BPCE du prêt couvrant les CCI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- › la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- › le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros (respectivement 86 millions et 3,8 millions d'euros pour la Banque Populaire Val de France) ;
- › le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- › la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros (86 millions d'euros pour la Banque Populaire Val de France).

1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Val de France et de ses filiales

Entrée au capital de la société Ouest Croissance

En juin 2013, la Banque Populaire Val de France a pris une participation de 3,2%, à hauteur de 6,4 millions d'euros, dans la société Ouest Croissance. En s'appuyant sur cette filiale du Groupe Banque Populaire, spécialisée depuis plus de 25 ans en capital investissement, la Banque Populaire Val de France propose aux dirigeants d'entreprises des solutions financières pour les accompagner dans les grandes étapes de la vie de leur entreprise (reclassement, transmission et développement).

Prise en charge des appels téléphoniques par les agences

En 2013, à l'issue d'études clientèle, la Banque Populaire Val de France a décidé de systématiser les communications téléphoniques directes avec les agences, en supprimant le serveur vocal interactif et le débordement sur la plateforme téléphonique. Cette nouvelle organisation répond aux attentes des clients, désireux de joindre directement leur agence, sans surtaxe.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables.

Le Groupe Banque Populaire Val de France publie ses comptes consolidés aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013 en normes françaises, en revanche, en référentiel IFRS les changements de méthodes ont été les suivants : application d'IAS 19 révisé et d'IFRS 13.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1973 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement en direction des fonctionnaires et des personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de liberté et de solidarité.

La Banque Populaire Val de France a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et Administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions dépassant le cadre des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice a minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous. Les Banques Populaires en publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE.

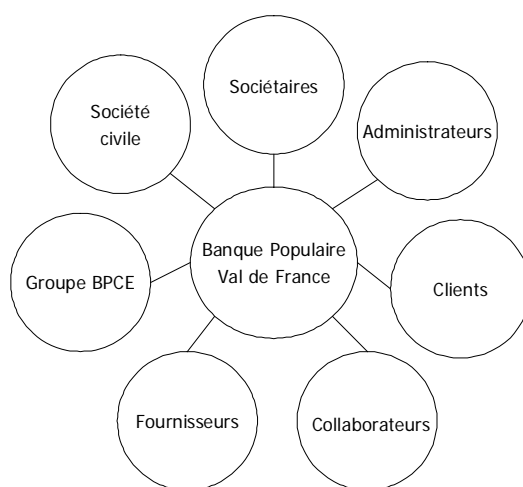
Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE. La Banque Populaire Val de France s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la direction du Développement, service Communication, pour les aspects sociétaux et environnementaux et au sein de la direction des Ressources humaines, service des Relations sociales, pour les aspects sociaux. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire Val de France.

1.5.1.2 Dialogue avec les parties prenantes

Pour la Banque Populaire Val de France, être une banque coopérative et responsable, c'est respecter les intérêts de ses parties prenantes sur le long terme, c'est faire preuve d'éthique et de transparence vis-à-vis d'elles. Cela s'exprime par des actions concrètes :

- › être à l'écoute de ses sociétaires et leur donner la parole, notamment au moment de l'Assemblée générale (collecte en amont des questions et sujets puis séance de réponses pendant l'Assemblée), des soirées sociétaires (échanges avant et après les soirées pendant les moments de convivialité) et de la sélection des Prix Initiatives Région (par leur vote) ;
- › renforcer la compétence des Administrateurs qui représentent les sociétaires au sein du Conseil d'administration (formations et séminaires organisés par la Banque Populaire Val de France et la Fédération Nationale des Banques Populaires) ;
- › entretenir une relation privilégiée avec ses sociétaires et clients pour répondre à leurs besoins (dispositifs d'écoute et d'enquête dans le cadre de la Politique qualité) ;
- › évoluer et innover avec ses partenaires fournisseurs, les instances nationales du Groupe BPCE ainsi que les autres banques régionales, en privilégiant les relations de proximité ;
- › s'engager aux côtés des associations, organisations et institutions de son territoire, pour un développement durable (partenariats, Prix Initiatives Région...).



1.5.1.3 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Val de France s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Val de France s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaboré à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2013, afin de prendre en compte :

- › les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad'hoc au sein du Groupe BPCE ;
- › les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2012 ;
- › les apports de la version G4 du référentiel GRI ;
- › une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Val de France s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad'hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Val de France, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- › les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité, mais pris en compte dans nos activités de financement ;
- › les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

La Banque Populaire Val de France fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2012, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2013 mais pas en 2012.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion s'avère être erronée, une rectification sera effectuée l'année suivante, avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

En 2013, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- > Banque Populaire Val de France ;
- > Vecteur ;
- > Sociétariat BPVF.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Val de France fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des régions. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Banque Populaire Val de France s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Tableau 1 - Financement de l'économie locale*(production annuelle en millions d'euros)*

	2013	2012
Particuliers	1 275	1 038
Professionnels et entreprises	572	659
Economie sociale et solidaire	18	10

Tableau 2 - Epargne*(encours en millions d'euros au 31 décembre)*

	2013	2012
Epargne monétaire	7 961	7 672
Epargne financière	5 242	5 191

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires*(encours en millions d'euros au 31 décembre des fonds commercialisés par la Banque Populaire Val de France)*

	2013
FRUCTI ISR OBLI EURO	25,1
MIROVA SUSTAINABLE CASH	0,1
FRUCTI EURO ISR (labélisé Novethic)	1,1
FRUCTIFONDS VALEURS EUROPEENNES	27,2
ECUREUIL BENEFICES RESPONSABLE (labélisé Novethic)	0,1
FRUCTI ACTIONS ENVIRONNEMENT	1,1
HORIZON	0,1
Total	54,8

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place des solutions d'épargne salariale pour les professionnels et les entreprises, la Banque Populaire Val de France propose une gamme de fonds commun de placement d'entreprise ISR ou solidaires.

Tableau 4 - FCPE ISR et solidaires

(encours en milliers d'euros au 31 décembre des FCPE commercialisés par la Banque Populaire Val de France)

	2013
FRUCTI CAP RENDEMENT SOLIDAIRE	1 013
CAP ISR ACTIONS EUROPE	20
IMPACT ISR OBLIG EURO	357
IMPACT ISR PROTECTION 90	111
CAP ISR MIXT SOLIDAIRE	4 595
CAP ISR CROISSANCE	2 268
CAP ISR RENDEMENT	610
CAP ISR MONETAIRE	10 084
FRUCTI CAPITAL MIXTE SOLIDAIRE	6 391
IMPACT ISR MONETAIRE	10 834
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	1 725
IMPACT ISR PERFORMANCE	1 229
IMPACT ISR DYNAMIQUE	350
IMPACT ISR CROISSANCE	338
IMPACT ISR EQUILIBRE	1 822
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE	710
Total	42 459

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Val de France reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire. Fin 2013, la Banque Populaire Val de France comptait ainsi 5 agences en zones rurales et 2 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Banque Populaire Val de France s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées (normes PMR, Personnes à Mobilité Réduite). À fin 2013, 44 % des agences de la Banque Populaire Val de France respectent cette obligation.

Même si un délai supplémentaire devait permettre une mise aux normes après le 31 décembre 2014, la Banque Populaire Val de France reste fortement mobilisée sur le sujet avec la mise aux normes programmée de 76 agences avant fin novembre 2014, portant ainsi la part de ces agences aux normes à plus de 80 %.

Tableau 5.1 - Réseau d'agences

	2013	2012
Réseau	218	217
Agences Particuliers et Professionnels	205	204
Agences Entreprises	10	10
E-agences (banque à distance)	3	3
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	5	5
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	2	2
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	45%	42%

Souhaitant améliorer l'accès à l'information pour l'ensemble de ses clients, la Banque Populaire Val de France met à disposition un service, via Internet, permettant aux clients sourds ou malentendants d'accéder à leur e-agence et à leur service Clients. Munis d'un ordinateur équipé d'une webcam et d'un microphone en fonctionnement, les clients sont mis en contact avec un interprète (langue des Signes Française) ou un transcripteur en langue française (Transcription Instantanée de la Parole). Ce dernier les met en relation téléphonique avec un conseiller et durant tout l'entretien, il traduit instantanément les échanges avec la Banque Populaire Val de France.

Par ailleurs, les clients peuvent recevoir en braille le relevé des écritures passées sur leur compte. Au 31 décembre 2013, 14 d'entre eux bénéficiaient de ce service à leur demande.

Enfin, la Banque Populaire Val de France a poursuivi son programme de rénovation des agences pour à la fois apporter plus de confort aux clients, améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et réduire la consommation d'énergie. Ainsi en 2013, quinze agences ont été remises à neuf ou transférées dans de nouveaux locaux ; dans leur grande majorité, ces travaux ont été réalisés avec le concours d'entreprises locales.

Tableau 5.2 – Surfaces (en m²)

	2013
Surface totale des agences	50 000
Surface totale des bâtiments administratifs (siège)	28 000
Surface totale des bâtiments	78 000

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Banque Populaire Val de France place la satisfaction de ses clients au cœur de son développement.

La Banque Populaire Val de France a mis en place un dispositif d'enquête de satisfaction qui interroge 1 000 clients particuliers et professionnels par an et des enquêtes spécifiques sont également menées auprès des clients entreprises et gestion privée. Les clients de la Banque Populaire Val de France sont aussi interrogés lors des « moments clés » : entrée en relation et crédit immobilier.

Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée.

L'ensemble de ces actions d'écoute permet de construire des plans d'amélioration visant à toujours mieux servir les clients.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place au niveau du Groupe BPCE pour assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à leur commercialisation.

Elle mobilise les différentes expertises (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise sur le marché.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

1.5.3 Relations sociales et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

Avec 2 239 collaborateurs fin 2013, dont 96,3 % en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), la Banque Populaire Val de France garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire et non délocalisables.

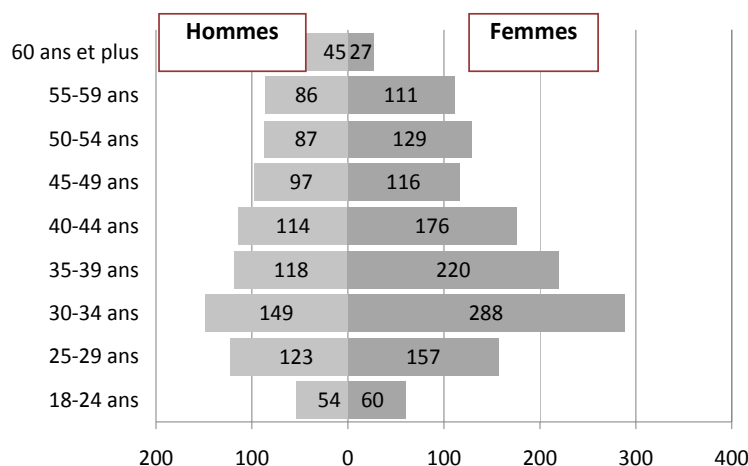
Sa présence dans les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de l'Essonne, du Val-d'Oise, de l'Eure-et-Loir, du Loiret, du Loir-et-Cher, du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et de la Vienne contribue à la dynamique du Val de France et de l'Ouest Parisien.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 38% des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatif de collaborateurs dans les prochaines années.

Tableau 6 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD				
CDI y compris alternance	2 157	96,3%	2 185	96,2%
CDD y compris alternance	82	3,7%	86	3,8%
TOTAL	2 239	100%	2 271	100%
<i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre</i>				
Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	1 469	68,1%	1 500	68,6%
Effectif cadre	688	31,9%	685	31,4%
TOTAL	2 157	100%	2 185	100%
<i>CDI inscrits au 31 décembre</i>				
Femmes / hommes				
Femmes	1 284	59,5%	1 310	60%
Hommes	873	40,5%	875	40%
TOTAL	2 157	100%	2 185	100%
<i>CDI inscrits au 31 décembre</i>				

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Val de France contribue pleinement à la vitalité des bassins d'emploi de son territoire, au travers de la forte politique d'embauche qu'elle mène chaque année, notamment en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat. Un accord relatif au contrat de génération a par ailleurs été conclu entre la Banque Populaire Val de France et ses partenaires sociaux en 2013. Il comporte des mesures permettant le recrutement, l'accueil et la formation de jeunes collaborateurs ainsi que le maintien dans l'emploi des collaborateurs les plus âgés. Des actions spécifiques permettent par ailleurs la transmission des savoirs entre ces collaborateurs par le tutorat ou la mise en œuvre d'un mécénat de compétences interne. Des dispositifs permettant de favoriser la transition entre emploi et retraite sont par ailleurs proposés.

Tableau 7 - Répartition des embauches

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	104	57,5%	101	55,2%
<i>Dont cadres</i>	6	5,8%	6	5,9%
<i>Dont femmes</i>	51	49%	45	44,6%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	57	54,8%	63	62,4%
CDD y compris alternance	77	42,5%	82	44,8%
TOTAL	181	100%	183	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Tableau 8 - Répartition des départs CDI

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	46	34,6%	32	21,5%
Démission	38	28,6	42	28,2%
Mutation groupe	11	8,3	19	12,8
Licenciement	24	18%	23	15,4
Rupture conventionnelle	0	0%	0	0%
Rupture période d'essai	14	10,5%	31	20,8%
Autres	0	0%	2	1,3%
TOTAL	133	100%	149	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire Val de France témoigne de son ambition de garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est de plus en plus exigeante et en demande de conseils personnalisés.

En 2013, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 7,9 %. La Banque Populaire Val de France se situe ainsi nettement au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 122 000 heures de formation destinées à l'ensemble des collaborateurs.

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Val de France met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution.

1.5.3.2 Diversité

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire Val de France depuis ses origines. La Banque Populaire Val de France en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Val de France. Car si 59,5 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 42,6 %, en progression significative ces dernières années.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 18,2 %. Ce différentiel global s'explique en grande partie par un déséquilibre structurel et une répartition hétérogène des femmes et des hommes dans les différentes filières métiers. Les femmes sont en effet plus présentes dans des métiers de techniciens alors qu'à l'inverse les hommes sont plus représentés au sein de la catégorie cadres. A métier égal, les différences de salaires entre les hommes et les femmes sont en revanche contenues.

Tableau 9 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2013		2012
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	28 385 €	+ 1,2%	28 034 €
Femme cadre	42 811 €	+ 1,2%	42 292 €
Total des femmes	30 150 €	+1,9%	29 567 €
Homme non cadre	28 986 €	+0,7%	28 785 €
Homme cadre	45 558 €	+1,2%	45 000 €
Total des hommes	35 651 €	+0,2%	35 567 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Tableau 10 - Ratio H/F sur salaire médian

	2013	2012
Non Cadre	2,1 %	2,7 %
Cadre	6,4 %	6,4 %
TOTAL	18,2 %	20,3 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

La tendance est à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de promotion qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. La Banque Populaire Val de France agit dans ce domaine dans le cadre d'un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et a souhaité ouvrir la négociation avec les partenaires sociaux. Une enveloppe annuelle est par ailleurs allouée à la résorption des écarts salariaux, entre les hommes et les femmes.

Emploi de personnes en situation de handicap

La Banque Populaire Val de France a fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations depuis de nombreuses années. Dans le cadre du nouvel accord collectif national signé en octobre 2013, la Banque Populaire Val de France réaffirme son engagement et poursuit ses actions en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Tableau 11 - Emploi de personnes handicapées

	2013	2012
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	3,13 %	3,03 %
Nb de recrutements	7	7
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,37 %	0,31 %
TOTAL		
Taux d'emploi global	3,4 %	3,34 %

Accompagnement des seniors

La Banque Populaire Val de France accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Les collaborateurs peuvent ainsi partager leur expérience dans le cadre d'opérations de mécénat de compétences internes et externes. Ils sont par ailleurs accompagnés dans la transition entre leur activité professionnelle et leur retraite par la mise en œuvre d'un temps partiel de fin de carrière et la participation à des actions de formation de préparation à la retraite.

1.5.3.3 Conditions de travail et relations sociales

En concertation avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Val de France s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail est de 39 heures pour nos sites administratifs et agences ouvertes sur 5 jours et de 36h30 pour les agences ouvertes 4,5 jours, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 12 - Absentéisme et accidents du travail

	2013	2012
Taux d'absentéisme	8,68%	9,09%
Nombre d'accidents du travail	72	61

Le taux d'absentéisme global constaté à la Banque Populaire Val de France se situe dans la moyenne du secteur d'activité. Il s'explique en grande partie par des congés liés à la parentalité. L'absentéisme lié à la maladie, aux accidents de travail/trajet et aux maladies professionnelles est inférieur à la moyenne constatée dans le secteur d'activité.

Parmi les accidents du travail, un certain nombre concerne des incivilités ou agressions verbales dont sont victimes les collaborateurs de la Banque Populaire Val de France. Dans cette situation, un accompagnement psychologique est proposé aux victimes.

Ces différentes données font l'objet d'examens trimestriels par les CHSCT de la Banque Populaire Val de France.

Qualité de vie au travail

La Banque Populaire Val de France est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2013 et à leur demande, 9,5% des collaborateurs en CDI, dont près de 95 % de femmes, ont bénéficié d'un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales notamment par la prise en charge du remboursement de certains frais de garde d'enfants ainsi que de la réservation de berceaux au sein de crèches inter-entreprises.

Dialogue social

Les collaborateurs dépendent de la convention collective de la Banque et des accords négociés au niveau du Groupe BPCE et de la branche Banque Populaire. A son niveau, la Banque Populaire Val de France attache une forte importance au dialogue social qui passe par de bonnes relations avec ses Instances Représentatives du Personnel. C'est ainsi que des échanges réguliers ont lieu avec le Comité d'Entreprise, les Délégués du Personnel et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. En parallèle, et chaque année, des négociations ont lieu avec les organisations syndicales afin d'aboutir à la signature d'accords collectifs. C'est ainsi qu'en 2013, 5 accords collectifs ont été signés en 2013 au sein de la Banque Populaire Val de France dont un accord issu de la négociation annuelle obligatoire, un accord relatif à la mobilité professionnelle et un accord relatif au contrat de génération. S'agissant du bien être au travail, la Banque Populaire Val de France a mis en place un plan d'action « bien-être et qualité de vie au travail » qui fait suite à des travaux avec ses partenaires sociaux et un cabinet extérieur. Cette démarche, qui s'inscrit par

ailleurs dans la ligne de l'accord de branche relatif à la prévention du stress a permis d'agir sur plusieurs thématiques et notamment au sujet de la simplification des procédures administratives et de l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

Respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Dans le cadre de ses activités, la Banque Populaire Val de France s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- › respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- › élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Val de France s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'OIT, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'OIT. Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement en termes de mécénat des Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs.

Les Banques Populaires s'engagent pour des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises, de l'insertion et de la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenariats sont l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), la Chaire Banques Populaires en microfinance à Audencia Nantes, la Chaire de Banque Populaire en microfinance à l'ESC Dijon, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de la Microfinance et de Finances et Pédagogie et à l'origine de la création de l'Association Française de Microfinance.

1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Fondation d'entreprise Banque Populaire est l'instrument de mécénat des 19 Banques Populaires. Intégrée à la FNBP, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'administration est composé de Présidents et de Directeurs généraux de Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats pendant 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et de l'envie d'agir. Depuis plus de 20 ans, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

Depuis près de 25 ans, le réseau Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la Voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la Voile jusqu'en 2016. Après une année 2012 riche en événements et en émotions comprenant notamment le Trophée Jules Verne, les Jeux Olympiques, la tournée en Méditerranée des Pen Duick et le Vendée Globe, elle confirme ainsi son soutien à un sport, des hommes et des projets qui portent les valeurs de performance, de liberté et de partage.

1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. Le Dividende Coopératif & RSE valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Le Dividende Coopératif & RSE comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation Crédit Coopératif ou encore les Fondations des Banques Populaires régionales).

Depuis 2006, la Banque Populaire Val de France organise les Prix Initiatives Région, qui récompensent chaque année des associations menant des actions exemplaires dans les domaines de l'Environnement, du Patrimoine et de la Solidarité. Les candidatures sélectionnées par un jury interne sont ensuite directement soumises au vote des sociétaires qui décident eux-mêmes des associations que la Banque Populaire Val de France doit soutenir. D'autres actions plus locales, comme les dispositifs « Entreprendre pour Apprendre » font l'objet d'un accompagnement spécifique.

Par ailleurs, les Banques Populaires ont confirmé leur engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de la recherche. La Banque Populaire Val de France soutient notamment les fondations universitaires de Poitiers et Tours.

1.5.4.3 Microcrédits et prêts d'honneur

La Banque Populaire Val de France a établi des liens privilégiés avec des réseaux dédiés au financement de la création d'entreprise : ADIE, Initiative France et le Réseau Entreprendre.

Elle leur octroie des lignes de crédits à des conditions minorées ou abonde à leurs fonds afin de leur permettre de distribuer des microcrédits professionnels, personnels ou des prêts d'honneur.

Les Banques Populaires demeurent le 1er partenaire bancaire de l'ADIE et ont également abondé au Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes qu'elle a mis en place.

Clients fragiles

En cohérence avec leurs valeurs, elles ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

La Banque Populaire Val de France s'est ainsi investie en matière de pédagogie bancaire à travers la mise en place de dispositifs d'accompagnement des clients fragiles. D'une part, cinq collaborateurs accompagnent les clients Particuliers lors de dysfonctionnements des comptes bancaires, lorsqu'ils sont victimes d'accidents de la vie (licenciement, divorce, maladie ou décès du conjoint...) ou en situation de surendettement. D'autre part, trois collaborateurs sont affectés à une agence dédiée à l'accompagnement de Professionnels ou Entreprises sous procédures collectives (sauvegarde, redressement judiciaire, plan de redressement...).

Enfin, via leur Fédération, les Banques Populaires sont membres de l'association Finance et Pédagogie.

Tableau I3 – Nombre de clients bénéficiant de solutions dédiées

	Stock (au 31/12/2013)	Production 2013
Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	437	152
Services Bancaires de Base (SBB)	125	92

1.5.4.4 Soutien à l'entrepreneuriat

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs, repreneurs et développeurs, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire.

Pour la Banque Populaire Val de France, ce soutien se manifeste par des actions communes, qui s'inscrivent souvent par des partenariats, avec les organismes consulaires (Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres d'Agriculture), les réseaux d'accompagnement à la création-reprise, cession-transmission et développement d'entreprise (ADIE, EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise), Initiative France, Réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion)...) et les organisations professionnelles.

Elle intervient dans le cadre de leurs dispositifs de formation et d'accompagnement des porteurs de projet, participe aux événements et manifestations dédiés à la création-reprise, cession-transmission et développement d'entreprise et apporte son soutien actif en siégeant à certains Conseils d'administration ou comités de décision.

La Banque Populaire demeure le 1^{er} distributeur des prêts à la création d'entreprise.

1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la Banque Populaire Val de France comporte deux volets principaux :

- › Le soutien à la croissance verte ;
- › La réduction de l'empreinte environnementale.

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent.

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire Val de France génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La contraction forte de l'offre d'énergie conventionnelle et des matières premières handicape le développement économique des entreprises au premier rang desquelles les entreprises manufacturières et intensives en énergie. La crise économique accentue cette situation. Elle accélère la recherche et la promotion de modèles économiques moins dépendants des matières premières, innovants pour retrouver une dynamique d'entreprises concurrentielles réconciliant production, environnement et progrès social.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire Val de France développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau I4 - Crédits verts

	Stock (au 31/12/2013)		Production nette 2013	
	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Montant (M€)
Eco-PTZ (Prêt à Taux Zéro)	1 570	17,6	201	2,8
ISOLARIS Centre	637	1,6	53	0,4
PREVair (ressources LDD)	757	6,7	110	1,3
PREVair Plus (autres ressources)	35	0,9	1	NS

Tableau I5 – Epargne verte

	Stock (au 31/12/2013)		Production nette 2013	
	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Montant (M€)
LDD (Livret Développement Durable)	145 225	615	6 678	29

Les solutions aux professionnels, entreprises et institutionnels

La Banque Populaire Val de France accompagne historiquement le développement économique des entreprises et institutions régionales et propose des solutions de financement professionnel dédiées à la croissance verte.

Parmi ces solutions, le prêt PREVEO en partenariat avec la Région Centre et la Banque Européenne d'Investissement est destiné à financer des projets de production d'énergie renouvelable (solaire, éolien, biomasse, géothermie, ...) et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Tableau 16 - Crédits professionnels verts

	Stock (au 31/12/2013)		Production nette 2013	
	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Montant (M€)
PROVair	87	10,8	9	0,9
PREVEO (Région Centre)	9	1,9	9	2,0

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire Val de France peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

Au niveau national, le Groupe BPCE est l'un des acteurs majeurs de la croissance verte. Par exemple, en 2013, il a organisé le troisième colloque dédié à la croissance verte et responsable. Il a pris une tournure particulière cette année puisqu'il s'est inscrit au Forum de l'OCDE sur la croissance verte et le développement durable qui s'est tenu les 5 et 6 décembre 2013 à Paris.

Le forum international de l'OCDE se fixe pour objectif d'apporter aux experts financiers, scientifiques et politiques un cadre de travail auprès des gouvernements afin d'encourager la mobilisation des acteurs économiques privés dans l'économie verte. Le Groupe BPCE a été remarqué par l'OCDE pour son positionnement original de banque universelle assurant une complémentarité entre, d'un côté, son activité de financement local auprès des régions et, d'un autre, les produits de marché venant en complément de ce socle d'offre dans le financement de la croissance verte. Dans un contexte où la croissance verte est au centre des débats publics, à travers les débats sur la transition énergétique ou plus largement la transition écologique, la manière dont les banques locales, en coopération avec les collectivités, peuvent aider les PME à devenir de vrais acteurs de l'économie verte constitue une approche innovante, notamment dans les débats internationaux.

1.5.5.2 Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Val de France a réalisé en 2013, un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Un bilan carbone® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Banques Populaires. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Le calcul 2013 a fait ressortir un niveau d'émission de gaz à effet de serre de la Banque Populaire Val de France de 23 128 tonnes équivalent CO2 dont les 3 principaux postes sont :

- › les achats de biens et services (36%) ;
- › les déplacements de personnes (23%) ;
- › l'énergie (11%).

Tableau 17 - Emissions de gaz à effet de serre par SCOPE ISO

En tonnes équivalent CO2	2013
Scope 1 : Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes	1 531
Scope 2 : Electricité consommée et réseau de chaleur	1 063
Scope 3 : Tous les autres flux hors utilisation ⁽¹⁾	20 529
Hors Kyoto	5
TOTAL	23 128

⁽¹⁾ Y compris les Immobilisations I-BP pour le compte de la Banque Populaire Val de France

Ce Bilan Carbone va permettre à la Banque Populaire Val de France de se donner des priorités d'actions dans l'élaboration d'un programme de réduction de son empreinte carbone.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. En 2013, les déplacements professionnels en voiture personnelle ont représenté 4 560 629 kms et 80 900 litres de carburant (2 900 litres d'essence et 78 000 litres de gazole) ont été consommés par les voitures de fonction et de service dont le niveau de CO2 moyen en gramme par km est de 130 (étiquette constructeur).

Afin de réduire ces déplacements, la fatigue et les risques qu'ils représentent, la Banque Populaire Val de France a :

- › mis en œuvre, en plus des 8 salles de visioconférence existantes, deux nouvelles installations permettant des réunions de travail avec des documents partagés en ligne ;
- › déployé des formations en classes virtuelles (par visioconférence) en petits groupes.

Via l'intranet de la Banque Populaire Val de France, les collaborateurs peuvent aussi publier ou consulter des propositions de covoiturage sur l'ensemble du territoire.

Participation à la production d'énergie verte

La Banque Populaire Val de France détient une participation de 3,20% dans le fonds EUROFIDEME2 ; ce fonds étant investi principalement dans des projets de génération d'énergie renouvelable dans les secteurs du solaire photovoltaïque, éolien terrestre, hydroélectrique et biomasse. En 2013, cette participation représente une production globale estimée de 22 313 MWh, ce qui équivaut à une économie de 919 tonnes de CO2.

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Val de France poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- › à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- › à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 18 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2013
Consommation d'électricité (kWh)	15 359 000
Consommation de gaz naturel (kWh PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur))	5 486 000
Consommation de fioul domestique (litres)	5 000
Consommation de vapeur (kWh)	1 000 000
Consommation totale d'énergie (calculé en kWh)	21 894 300
Consommation totale d'énergie au m ² (calculé en kWh)	281

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- › l'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- › l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- › l'extinction automatique de l'éclairage des bureaux en cas d'absence prolongée ;
- › l'isolation de ses bâtiments.

Consommation de matière première

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Val de France sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 19 - Consommation de papier

	2013	2012
Part de consommation totale de papier vierge par ETP	0%	0,4%
Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	100%	99,6%

Des imprimantes collectives partagées ont commencé à être déployées avec impression recto-verso et noir-et-blanc paramétrée par défaut. Cette démarche sera poursuivie en 2014.

Consommation d'eau

L'impact de la Banque Populaire Val de France sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques est relativement faible. La consommation d'eau en 2013 s'est élevée à 13 000 m³, pour un montant total de dépenses de 61 000 euros TTC.

L'approvisionnement en eau est exclusivement assuré auprès de prestataires extérieurs.

Gestion de la biodiversité

La Banque Populaire Val de France s'intéresse à la thématique de la biodiversité dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

Par ailleurs, elle a réalisé un premier diagnostic de sa présence dans les zones protégées. Ainsi, 51 agences sont directement implantées dans des parcs naturels (Brenne, Haute Vallée de Chevreuse, Loire-Anjou-Touraine, Perche) ou des sites Natura 2000 (qui englobent les zones de protection spéciales et les zones spéciales de conservation). Et, en élargissant aux zones de chalandise des agences, ce sont 90 agences qui sont concernées.

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire Val de France respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- › de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- › de déchets électroniques et électriques (D3E) ;
- › de mobilier de bureau ;
- › d'ampoules ;
- › de gestion des fluides frigorigènes ;
- › de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 20 - Déchets

	2013	2012
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) (tonnes)	2,11	1,46
Quantité de déchets industriels banals (DIB) (tonnes)	185	206
Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes (kg)	418	NC
Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés	5 740	5 151
Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire (en milliers d'euros)	1 984	2 218

La Banque Populaire Val de France anticipe la réglementation « Grenelle » relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes et en ajustant la programmation de ses éclairages. Plusieurs actions ont été poursuivies dans ce sens :

- › mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- › mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- › utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...

Par ailleurs, sur la filière monétaire et espèces, la Banque Populaire Val de France a démarré deux initiatives.

La première, développée avec la BRINKS, consiste à mettre à la disposition des commerçants des pochettes de versement des espèces oxo-biodégradable. Après utilisation, ces pochettes se fragmentent et se décomposent sous l'action des conditions environnementales (oxygène, micro-organismes, chaleur, lumière...), accélérant ainsi leur dégradation.

La deuxième porte sur l'installation dans les guichets automatiques bancaires de bobines thermiques, pour l'impression des tickets de retrait, sans BPA (bisphénol A), ce composant étant jugé nocif pour la santé.

1.5.6 Achat et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La Banque Populaire Val de France inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé au niveau du Groupe BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable implique les entreprises du Groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du Groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des directions Immobilier & Services généraux, Développement durable et Ressources humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats immobilier & Moyens généraux et du service Juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

› Dans le processus Achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

› Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du Groupe.

› Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animée par BPCE Achats.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières Achats et Ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2013, la Banque Populaire Val de France confirme cet engagement avec près de 285 640 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Banque Populaire Val de France contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 5,71 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 21 - Achats au secteur adapté et protégé

	2013 (estimations)	2012
Montant d'achats TTC auprès du Secteur Adapté et Protégé	285 640	225 331
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	5,71	6,71

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2013, le Groupe BPCE a lancé une démarche de lutte anti-corruption visant à regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises.

Le programme de travail sur 2014 vise à élaborer, dans un premier temps, une cartographie des dispositifs existants relevant de la lutte contre la corruption.

Notamment, dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption.

Ces dispositifs relèvent de :

- › La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
- › La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

En 2013, 87,5 % des collaborateurs de la Banque Populaire Val de France ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

Domaines / Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 ¹	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Stratégie					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225-105		
Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-1-1 2° a)	Art. 148-3.3°	
			Art. R. 225-105-1-1 2° a)		
			Art. R. 225-105-1-1 3° b)		
Environnement					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225-105-1-1 2° c)	148-3 1°	
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 225-105-1-1 2° c)	148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-1 2° c)	148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 G4-EN12	Art. R. 225-105-1-1 2° e)	148-3 2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-1 2° d)	148-3 1°	7/8/9
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-1 2° b)	148-3 1°	
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-1-1 3° d)		
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-1-1 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-1-1 2° a)	148-3 5°	7/8/9
Société					
Communautés	SO1/SO9/SO10	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-1-1 3° a)		
	FS14	FS14			
Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-1-1 3° d)		10
Responsabilité du fait des produits					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-1-1 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-1-1 3° d)		
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10
Economie					
Performance économique	EC2				7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 – 105-1-1 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-1 3° a)		
Emploi					
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-1 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-1 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-1 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-1 1° e)		
	LA11		Art. R. 225-105-1-1 1° e)	Art. 148-2.6°	
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-1 1° f)	Art. 148-2.3°	1/3/4/5/6
Droit de l'homme					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°	
Interdiction du travail des enfants	HR6				
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7		Art. R. 225-105-1-1 1° g)		2/3/4/5

¹ Pour la réalisation de la partie 1.5 du rapport de gestion, il a été choisi pour renseigner les 42 thématiques de la loi d'utiliser les indicateurs de Développement Durable normés au niveau international, dits GRI. La Global Reporting Initiative (GRI) a été créée en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Ce processus international implique des entreprises, des ONG environnementales et sociales, des cabinets comptables, des organisations syndicales et des investisseurs. Elle regroupe plusieurs milliers de participants qui collaborent à l'élaboration de lignes directrices pour le reporting RSE. L'objectif étant de parvenir à un niveau équivalent à celui du reporting financier, fondé sur la comparabilité, la crédibilité, la rigueur et la vérification des données communiquées.

1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Val de France et des deux Sociétés de cautionnement Mutuel Socama Val de France et Socami Val de France. Les sociétés EURL Vecteur et Sociétariat Banque Populaire Val de France sont consolidées par intégration globale. La société SBE est consolidée par intégration proportionnelle, son pourcentage de détention étant de 49,99%.

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

La SAS Sociétariat Banque Populaire Val de France possède directement 991 891 parts sociales pour 49,6 millions d'euros, soit 12,4% du capital de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2013, éliminés dans les comptes consolidés.

Les évolutions des principaux soldes du compte de résultat consolidé sont les suivantes :

Montants en millions d'euros	2012	2013	Variation	Evolution en %
Marge d'intérêts étendue	235,3	241,5	6,2	2,63%
Commissions et autres produits nets	159,1	160,7	1,5	0,97%
Produit Net Bancaire	394,4	402,1	7,7	1,96%
Frais Généraux	- 256,5	-258,7	-2,1	0,85%
Résultat Brut d'Exploitation	137,9	143,4	5,5	4,02%
Résultat Net d'Exploitation	106,5	104,6	-1,9	-1,79%
Résultat Net	60,7	68,9	8,2	13,52%

Les contributions des différentes entités du Groupe Banque Populaire Val de France au résultat 2013 sont les suivantes :

2013 (montants en milliers d'euros)	BPVF	SBE	Vecteur	Sociétariat BPVF	Sociétés de caution mutuelles	TOTAL
Marge d'intérêts étendue	236 529	5 002	0	-56	4	241 480
Commissions et autres produits nets	156 442	1 858	0	6	2 344	160 650
Produit Net Bancaire	392 971	6 859	0	-50	2 348	402 130
Frais généraux	-253 464	-5086	0	-1	-147	-258 698
Résultat Brut d'Exploitation	139 507	1 773	0	-51	2 201	143 432
Coût du risque	-33 825	-154	0	0	-4 829	-38 808
Résultat Net d'Exploitation	105 682	1 619	0	-51	-2 628	104 624
Résultat Net	68 627	1 069	80	921	-1 768	68 929

Produit Net Bancaire

En 2013, la marge d'intérêts du Groupe Banque Populaire Val de France a augmenté de 2,6%, à 241,5 millions d'euros.

Les résultats sur les opérations avec la clientèle ont reculé de 6,5 millions d'euros du fait d'une diminution plus rapide des produits que celle des charges, liée à la forte progression des remboursements anticipés et des renégociations de crédits, ainsi qu'à des taux de production en baisse.

Les revenus sur actifs financiers ont diminué de 17 millions d'euros du fait de la diminution du portefeuille en volume et de la baisse des taux.

La forte baisse du coût de refinancement (-26,3 millions d'euros) favorisée par la baisse des taux, la réduction de l'impasse clientèle et du portefeuille financier a permis au global une progression de la marge d'intérêt de 2,7 millions d'euros malgré une légère diminution du résultat de couverture.

La marge d'intérêt étendue a profité d'un résultat sur actifs financiers en progression de 3,4 millions d'euros du fait de dividendes reçus en hausse de 2,4 millions d'euros et de la prime de 3,8 millions d'euros perçue lors du remboursement des titres super subordonnés à durée indéterminée par BPCE (en 2012, ce poste comprenait une plus-value de 2,7 millions d'euros liée à la cession du portefeuille d'OPCVM). Les gains sur instruments financiers à la juste valeur sont restés stables à 7 millions d'euros, la valorisation des portefeuilles à la juste valeur et des instruments dérivés ayant continué de tirer parti de la reprise des marchés.

Les commissions et autres produits nets ont augmenté de 1%. En 2012, ils comprenaient des charges qui ont été reclassées en frais généraux en 2013, dont le montant s'élevait à 4,3 millions d'euros. D'un point de vue économique, les commissions sont donc en recul. En 2012, elles avaient bénéficié du remboursement de l'amende infligée en 2010 à la profession bancaire concernant le traitement des chèques, qui représentait 2,5 millions d'euros. De plus, elles avaient profité de résultats techniques exceptionnels sur l'assurance grâce à un taux de sinistralité particulièrement bas en 2011. La très forte augmentation des commissions sur crédits liées aux remboursements anticipés et aux renégociations, dont les volumes ont fortement crû en 2013, n'a que partiellement compensé l'absence de ces produits exceptionnels et la baisse des revenus sur les activités financières et les moyens de paiement.

Au global, le Produit Net Bancaire a progressé de 2%, à 402,1 millions d'euros.

Coûts de fonctionnement

Les frais généraux ont légèrement augmenté de 0,9% à 258,7 millions d'euros contre 256,5 millions d'euros en 2012, leur progression découlant d'un reclassement comptable de charges en déduction des commissions en frais généraux. D'un point de vue économique, les frais généraux sont en recul, tant les charges générales d'exploitation que les frais de personnel.

Les frais de personnel ont diminué par l'effet d'une baisse des effectifs de la Banque Populaire Val de France et du crédit d'impôt compétitivité emploi.

Le coefficient d'exploitation (frais généraux rapportés au produit net bancaire) consolidé est en baisse passant de 65% en 2012 à 64,3% en 2013.

Résultat d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation s'est élevé à 143,4 millions d'euros au 31 décembre 2013, en progression de 4%.

Le coût du risque a nettement augmenté par rapport à 2012 et est passé de 31,4 à 38,8 millions d'euros. La conjoncture économique est restée difficile et cette augmentation est notamment liée au provisionnement de quelques dossiers de montants significatifs en douteux, tandis que le coût du contentieux a continué de progresser.

Le coût du risque a représenté 10% du Produit Net Bancaire en 2013 contre 8% en 2012.

Le Résultat Net d'Exploitation a atteint 104,6 millions d'euros, en diminution de 1,8% par rapport à 2012.

Résultat Net

Après la prise en compte d'un résultat sur actifs immobilisés négatif d'1 million d'euros, et d'une charge d'impôt sur les sociétés de 34,7 millions d'euros, le Résultat Net comptable de l'exercice a atteint 68,9 millions d'euros, en hausse de 13,5% par rapport à l'exercice 2012. La forte baisse de l'impôt sur les sociétés est la conséquence des redressements imposés par l'Administration fiscale qui ont eu un effet défavorable sur l'année 2012, et de créances fiscales arriérées sur la Socami Val de France et la SAS Sociétariat Val de France.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Val de France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Val de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2013, le bilan consolidé s'élève à 13,2 milliards d'euros, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2012 où il s'élevait à 13,7 milliards d'euros.

La croissance des crédits à la clientèle s'est nettement ralentie, à 0,3% en 2013 (contre 1,6% en 2012). L'encours atteint près de 10 milliards d'euros au 31 décembre 2013, soit 76% de l'actif.

L'encours des dépôts de la clientèle (hors bons de caisse, bons d'épargne et titres de créances négociables Clients) atteint quant à lui près de 7,9 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en progression de 2,5% par rapport au 31 décembre 2012.

Les capitaux propres consolidés, avant distribution des intérêts aux parts, sont passés de 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2012 à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2013. Cette diminution s'explique par l'opération de rachat des CCI.

1.7 Activités et résultats de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de la Banque Populaire Val de France sur base individuelle

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux en normes French est plus favorable que celle observée au niveau des comptes consolidés établis en normes IFRS, à l'exception du résultat net qui a bénéficié en IFRS d'une forte diminution de l'impôt différé et de créances d'impôt sur certaines filiales. En IFRS, l'effet positif lié à la juste valeur des instruments dérivés est légèrement moins important qu'en 2012.

Le Produit Net Bancaire s'est établi à 387,8 millions d'euros au 31 décembre 2013, en progression de 2,7% par rapport à 2012.

Le Résultat Brut d'Exploitation, à 135,4 millions d'euros, a augmenté de 6,5%, du fait d'une très légère augmentation des frais généraux de 0,7%. Le Résultat Net d'Exploitation et le Résultat Net sont ressortis respectivement à 100,7 millions d'euros et à 64,6 millions d'euros, en augmentation de 2,9% et 4,1% par rapport à 2012.

1.7.2 Analyse du bilan de la Banque Populaire Val de France

Le bilan de la Banque Populaire Val de France représentant environ 97 % du bilan consolidé, son analyse est identique à celle du bilan consolidé.

Le total de bilan s'élève à 12,8 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en diminution par rapport à 2012. Les crédits à la clientèle s'élèvent à 9,8 milliards d'euros et les ressources clientèle à 7,7 milliards d'euros.

La part de marché sur les crédits, à 9,18% en décembre 2013, est en retrait de 0,26 point par rapport à décembre 2012. Celle sur les dépôts est stable et s'élève à 7,13 %.

Avec le Fonds pour Risques Bancaires Généraux, les capitaux propres, avant distribution des intérêts aux parts sociales, sont, du fait de l'opération de rachat des CCI, en diminution à 1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2013.

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité du Groupe Banque Populaire Val de France indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés²).

² Cf. § 1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Banque Populaire Val de France est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. La Banque Populaire Val de France dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux du Groupe Banque Populaire Val de France sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2013, les fonds propres globaux du Groupe Banque Populaire Val de France étaient de 855 millions d'euros.

1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 du Groupe Banque Populaire Val de France sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2013, à 1 393 millions d'euros.

Capital social

Suite à l'opération de rachat des CCI, le capital social de la Banque Populaire Val de France est composé à 100% de parts sociales.

Au cours de l'année 2013, le capital social de la Banque Populaire Val de France a diminué de 100 millions d'euros, ce qui correspond au rachat des CCI.

Réserves

Après affectation proposée du résultat 2013, les réserves de la Banque Populaire Val de France se montent à 1 027 millions d'euros.

1.8.2.2 Tier 2

A fin 2013, le Groupe Banque Populaire Val de France dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 63 millions d'euros. Ils sont principalement constitués de 45 % des plus-values latentes sur instruments de capitaux propres (titres de participation et titres à revenu variable). La plus-value latente sur les titres BPCE contribue à hauteur de 49 M€ aux fonds propres complémentaires.

1.8.2.3 Déductions

La Banque Populaire Val de France est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (643 millions d'euros en valeur nette) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. A noter en 2013, les déductions ont été impactées d'une part par la remontée additionnelle de capital de BPCE SA vers les Maisons-Mères au travers d'une réduction du capital de BPCE SA (86 millions d'euros pour la Banque Populaire Val de France) et d'autre part, par le remboursement par BPCE SA des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (86 millions d'euros pour la Banque Populaire Val de France). D'autres participations de la Banque Populaire Val de France viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 53 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de prêts subordonnés à BPCE et à la Casden Banque Populaire. Ces titres et prêts (696 millions d'euros) viennent en déduction des fonds propres à hauteur de 550 millions d'euros, après franchise de 10 % des fonds propres. Après le durcissement du modèle de pertes attendues, l'écart entre les provisions comptables et les pertes attendues vient en déduction des fonds propres à hauteur de 50 millions d'euros.

1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la Banque Populaire Val de France a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de la Banque Populaire Val de France

Le ratio de solvabilité du Groupe Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2013 est de 15,8%, pour un minimum réglementaire de 8%, alors que le ratio était de 18% au 31 décembre 2012. La baisse du ratio est liée à une diminution plus rapide des fonds propres (due au rachat des CCI) que des exigences prudentielles.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2013
Capital	453 371	371 962
Réserves	1 170 532	900 558
Report à nouveau	67 895	67 650
Bénéfice net (après distribution proposée à l'AG)	46 366	58 658
Déduction Immobilisations incorporelles	-5 940	-5 909
Fonds propres de base (Tier 1)	1 732 224	1 392 753
Fonds propres complémentaires (Tier 2)	57 939	62 519
Titres à déduire après franchise	-688 372	-550 291
Expected Losses - excédant les provisions comptables	-11 610	-50 068
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 090 181	854 713

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire du Groupe Banque Populaire Val de France.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2013, les risques pondérés du Groupe Banque Populaire Val de France étaient de 5 404 millions d'euros (soit 432 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2013
Banque	7 325	6 588
Corporate	1 866 138	1 577 938
Equity	1 106 600	1 068 163
Négociation	0	0
Retail	1 113 988	954 075
Souverains	2 950	2 625
Titrisation	6 250	0
Autres actifs	425 838	189 888
Standard	896 425	943 594
Total risques de crédit	5 425 514	4 742 869
Total risques de marché	0	0
Total risques opérationnels	627 125	660 988
Impact des exigences transitoires	0	0
TOTAL RISQUES PONDERES	6 052 639	5 403 856
En exigences de fonds propres	484 211	432 309

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la Banque Populaire Val de France repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à la Banque Populaire Val de France. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- › la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent,
- › la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre la Banque Populaire Val de France et l'Organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la Banque Populaire Val de France (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- › un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique de la Banque Populaire Val de France,
- › des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- › l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- › la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la Banque Populaire Val de France, le Directeur général en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du Contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les Contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- › la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- › la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- › la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions de Contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la direction des Risques et Contrôles Permanents, et le service Conformité.

D'autres fonctions centrales contribuent également au dispositif de contrôle permanent : la direction Finances en charge de la révision comptable, la direction Juridique, la direction Organisation Qualité et Informatique en charge de la sécurité des systèmes d'information et la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit tous les trimestres sous la présidence du Secrétaire général en charge des Risques et de la Conformité.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Banque Populaire Val de France, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- › d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de la Banque Populaire Val de France ;
- › de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- › de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- › d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ; de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- › de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de la Banque Populaire Val de France et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent,
- › participent à ce Comité, le Secrétaire général, le directeur de l'Audit interne, le directeur des Risques et Contrôle Permanent, le responsable de la Conformité, et le responsable de la Révision Comptable.

1.9.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de la Banque Populaire Val de France, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens mis en œuvre par la Banque Populaire Val de France. Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau. Elle est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- › de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »,
- › de préserver l'image et la réputation du Groupe Banque Populaire Val de France auprès de ses clients, collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe Banque Populaire Val de France, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun Autorité des Marchés Financiers/Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, de coordination en matière de contrôle de la commercialisation. La Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'Autorité des Marchés Financiers.

Les principales missions par domaine d'activité sont les suivantes :

La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin l'application des règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

La Sécurité financière

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

La Conformité Bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par la Banque Populaire Val de France.

Le contrôle permanent de conformité

Ce domaine couvre, en coordination avec la direction des Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

Le fonctionnement coordonné dans la filière conformité Groupe

Ce domaine couvre notamment l'élaboration de reportings réglementaires destinés aux régulateurs et de reportings internes, la préparation des Comités impliquant la fonction Conformité, l'insertion, dans la cartographie des risques pilotée par la filière Risques opérationnels, de la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'Audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent ainsi que de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Banque Populaire Val de France, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte au Directeur général et au Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France :

- › de la qualité de la situation financière ;
- › du niveau des risques effectivement encourus ;
- › de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- › de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- › de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- › du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe BPCE et de celles de la Banque Populaire Val de France ;
- › de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct au Directeur général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à la Banque Populaire Val de France, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection générale Groupe BPCE. Il est approuvé par le Directeur général et communiqué au Comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel les audités doivent répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre aux responsables audités, aux dirigeants de la Banque Populaire Val de France.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité d'audit.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe BPCE mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de la Banque Populaire Val de France.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- › Le Directeur général qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de la Banque Populaire Val de France et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant le Conseil d'administration. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de la Banque Populaire Val de France.
- › Le Conseil d'administration qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur le Comité d'audit.
- › Le Comité d'audit, le Comité des comptes et le Comité des rémunérations qui assistent le Conseil d'administration et, dans ce cadre, veillent à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assurent les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié.

Le rôle du Comité d'audit est ainsi de :

- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97-02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection générale Groupe BPCE et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'Audit.

Le rôle du Comité des comptes est de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de la Banque Populaire Val de France et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Le rôle du Comité des rémunérations est d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques.

1.10 Gestion des risques

Le Secrétariat général est la direction en charge du contrôle interne et n'exerce aucune fonction commerciale, financière ou comptable. Il est directement rattaché à l'organe exécutif.

Sont rattachés au Secrétariat général en charge des risques et de la conformité :

- › La direction des Risques et du Contrôle Permanent en charge du contrôle permanent des risques de crédits, des risques financiers, des risques opérationnels. Cette direction a aussi la responsabilité du maintien en condition opérationnelle des plans de continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information. Elle réalise par ailleurs des contrôles dans les domaines des risques opérationnels et, sous délégation du service Conformité, des contrôles afférant à des risques de non-conformité. Pour cela, la direction dispose d'une équipe de contrôleurs Réseau et d'une équipe de contrôleurs Siège pour les directions opérationnelles.
- › Le service Conformité en charge de la lutte anti-blanchiment, de la fraude, de la conformité bancaire et de la conformité des services d'investissement.

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La direction des Risques de la banque Populaire Val de France, lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 La direction des Risques de la Banque Populaire Val de France

Périmètre couvert par la direction des Risques

La direction des Risques et des Contrôles permanents de la Banque Populaire Val de France est organisée en 4 pôles :

- › Le pôle « risque de crédits » en charge du contrôle de second niveau des risques de crédit, du reporting, de l'analyse contradictoire, du contrôle de la masse douteuse et du niveau de provision. Il intègre également le monitoring Bâle II en charge du calcul des risques pondérés nécessaires à l'élaboration du ratio de solvabilité, de l'établissement des états Corep relatifs au risque de crédits, de l'animation des outils de notation au sein de la Banque Populaire Val de France et du contrôle de la qualité des données du système d'information risques.
- › Le pôle « risque financier » en charge du contrôle permanent des risques de taux et de liquidité ainsi que des risques de marché.
- › Le pôle « risque opérationnel et contrôle permanent siège », en charge de la coordination d'un réseau de correspondants dans les entités opérationnelles, de la collecte des pertes opérationnelles et de la cartographie des risques opérationnels. Ce pôle a aussi en charge le maintien en condition opérationnelle des plans de continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information, ainsi que la réalisation de contrôles de deuxième niveau dans les directions opérationnelles.
- › Le pôle « contrôle permanent Réseau » en charge du contrôle de deuxième niveau, dans l'ensemble des agences de la Banque Populaire Val de France.

Principales attributions de la fonction Risques

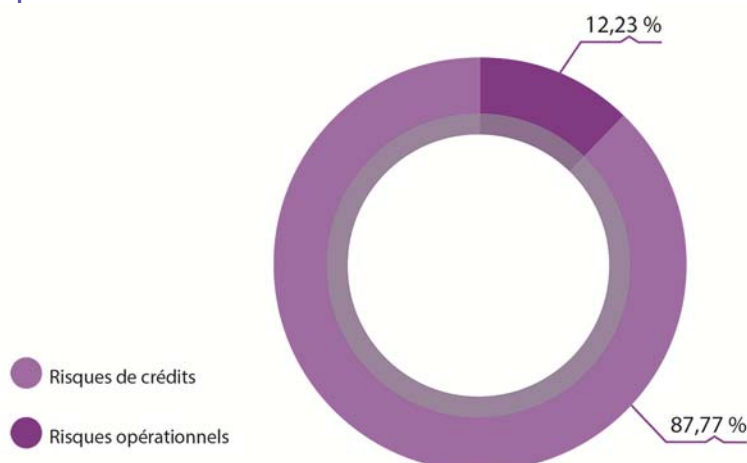
Au sein de la Banque Populaire Val de France, la filière Risques :

- › est force de proposition de la politique des risques, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- › identifie les risques et en établit la cartographie ;
- › contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- › valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- › contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- › assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- › élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 17ter du règlement n° 97-02 modifié).

Organisation et moyens dédiés

- › La direction des Risques comprend 23 collaborateurs.
- › Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des Risques faitier (Comité des Risques Elargi). Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de la Banque Populaire Val de France (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la Banque Populaire Val de France

I.10.2 Facteurs de risques



Le risque de crédit est le principal facteur de risque de la Banque Populaire Val de France. Au 31 décembre 2013, celui-ci représente 87,8% des risques pondérés. Quant aux risques opérationnels, ils représentent 12,2%.

Compte tenu de l'activité de la Banque Populaire Val de France (absence de salle des marchés, portefeuille financier limité), le risque de marché est absent des risques pondérés.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évoluent le Groupe BPCE et ses établissements, les expose à une multitude de risques et les contraints à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et a aussi dû s'acquitter de pénalités et d'amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats de la Banque Populaire Val de France pourraient être sensiblement amoindris par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des agences internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité de la Banque Populaire Val de France à développer ses activités ou à en poursuivre certaines. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et sont hors du contrôle de la Banque Populaire Val de France. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- › les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- › une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que celles actuellement proposées dans le cadre de la réglementation Bâle 3 ;
- › évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- › évolution de l'environnement concurrentiel et des pratiques de prix ;
- › évolution de l'environnement en matière de reporting financier ;
- › limites imposées aux rémunérations des collaborateurs ;
- › expropriation, nationalisation, contrôles des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation sur les participations étrangères ;
- › toute évolution négative de la situation politique ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par la Banque Populaire Val de France.

I.10.3 Risques de crédit / contrepartie

I.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au Comité compétent les inscriptions en Watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de la Banque Populaire Val de France sur son propre périmètre et du ressort de la direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des risques de crédit de la Banque Populaire Val de France valide la politique en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe central, la direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

La sélection des opérations de crédit de la Banque Populaire Val de France repose sur plusieurs principes :

- › une politique de distribution formalisée,
- › une séparation des fonctions d'exploitation, d'engagement et risques,
- › un processus d'octroi de crédit reposant sur un schéma délégataire et des pouvoirs formalisés intuitu personae reposant sur l'expérience des collaborateurs, la nature des concours et sur la qualité de crédit des clients,
- › un contrôle des délégations réalisé soit de manière systématique lorsque les outils informatiques le permettent, soit a posteriori et par sondage dans les autres cas,

- › un processus de notations des contreparties en fonction de la nature de la clientèle répondant à la réglementation bâloise. La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque. Dans le cadre du contrôle permanent, le service risques de crédit contrôle la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.
- › des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes au règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007).

Les principes sont formalisés dans une charte des crédits Banque Populaire Val de France revue annuellement par le Comité des risques élargis et validée par le Conseil d'administration.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction Risque de crédit de la Banque Populaire Val de France, en lien avec la direction des Risques Groupe, a en charge les missions suivantes :

- › définir les règles d'inscription en « Watchlist » et les règles de provisionnement,
- › définir le processus d'analyse des risques,
- › analyser les risques sectoriels et géographiques,
- › analyser les risques de concentration,
- › proposer des limites globales internes de contrepartie et sectorielles selon le niveau de risque au Comité des risques élargis, et les fait valider au Conseil d'administration,
- › réaliser l'analyse contradictoire des dossiers de crédit avec exercice du droit de veto,
- › proposer aux Comités compétents l'inscription en Watchlist des dossiers de qualité dégradée, le provisionnement des dossiers vifs risqués, le retour en sain des dossiers qui ne justifient plus un provisionnement et/ou un déclassement,
- › participer à la fixation des normes de tarification selon les niveaux de risque,
- › contrôler et valider les notes des clients « Corporate »,
- › contrôler le respect des limites,
- › alerter l'organe exécutif et délibérant ainsi que la direction des Crédits lors du dépassement de limites,
- › réaliser des audits crédits à distance sur une sélection de clients définis comme risqués,
- › contrôler la mise en œuvre des plans de réduction des risques au travers du pilotage des risques et également lors des audits crédits.

1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif, dont l'exposition brute et les risques pondérés (RWA).

En millions d'euros	31/12/2013		31/12/2012		variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	783	3	707	3	76	0
Etablissements	1072	27	1507	29	-434	-2
Entreprises	2784	2478	2841	2719	-57	-240
Clientèle de détail	8696	956	8668	1115	28	-160
Titrisation	5	0	5	6	0	-6
Actions	314	1090	335	1128	-21	-38
TOTAL	13655	4553	14063	5000	-408	-447

Les risques pondérés (RWA) se sont réduits sur la clientèle de détail et les entreprises, respectivement de 160 millions d'euros (-14,31%) et de 240 millions d'euros (-8,84%). Cette baisse s'explique :

- › pour la clientèle de détail par l'amélioration sur le RETAIL PART, suite à la modification du moteur de notation (nouveaux modèles et nouvelle échelle de notation) ;
- › et pour les entreprises par l'amélioration de la notation pour les clients notés en sain.

1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Les 20 premiers engagements de la Banque Populaire Val de France, représentent au 31 décembre 2013, 486 millions d'euros d'engagements, soit 4,3% des engagements retail et corporate, totaux. Ce niveau de concentration est relativement stable par rapport à 2012 : les 20 premiers engagements représentaient 512 millions d'euros soit 4,5% des engagements Retail et Corporate totaux.

Technique de réduction des risques

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Banque Populaire Val de France. Par ailleurs, celle-ci dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour sa clientèle Retail Particuliers et Retail Professionnels.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1er niveau. La direction des Risques effectue des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de la Banque Populaire Val de France, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, la Banque Populaire Val de France s'est dotée, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

La division des risques fait partie des règles fondamentales de gestion des risques. La Banque Populaire Val de France s'est donc dotée de plafonds internes sensiblement inférieurs aux seuils autorisés par la réglementation. Cette politique prudente devrait lui permettre de faire face, sans difficulté, aux sinistres, sans mettre en péril sa sécurité financière.

Les dossiers qui dépassent ces plafonds font généralement l'objet de partage avec Natixis ou d'autres établissements.

Pour l'année 2013, les plafonds validés par le Conseil d'administration sont en deçà des plafonds réglementaires fixés par le CRBF 93-05 relatif au contrôle des grands risques, et des règles internes au Groupe BPCE, soit respectivement 25 % des fonds propres nets et 10 % des fonds propres nets par contreparties, à savoir :

- › 40 millions d'euros sur une même contrepartie après partage, soit près de 4% de fonds propres nets consolidés de la Banque Populaire Val de France,
- › de 3 à 10 millions d'euros en fonction de la note du client sur les types d'encours les plus risqués,
- › 7 millions d'euros sur les prêts de type LBO.

Par ailleurs, certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques.

Tout dépassement de plus de 10 % de ces limites internes fait l'objet d'une décision préalable du Conseil d'administration.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2013

Dans le cadre de la surveillance du risque de crédit, la Banque Populaire Val de France a poursuivi les actions existantes et réalisé des actions complémentaires dont les principales sont :

- › l'actualisation du tableau de suivi des plus gros engagements de la Banque Populaire Val de France,
- › l'actualisation du modèle de provisionnement statistique,
- › la poursuite des travaux d'homologation IRBA sur le Corporate,
- › les formations opérationnelles, dans les directions de groupe, sur l'outil de gestion et suivi du risque de crédit : « alertes crédit »,
- › la mise en place du grappage risques, sur la clientèle Retail Particuliers et Professionnels.

1.10.4 Risques de marché

La fonction spécialisée Risques financiers est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Le suivi et la mesure des risques financiers sont encadrés par des limites définies par le Groupe et par des limites propres à la Banque Populaire Val de France. Ce dispositif est validé annuellement par le Conseil d'administration.

Deux comités encadrent la mesure et le suivi des risques financiers :

- › Comité des risques élargi qui évoque trimestriellement les risques financiers. Dans ce cadre, il détermine la politique globale de la Banque Populaire Val de France et fixe le cadre des limites.
- › Comité de Trésorerie mensuel qui se charge de décliner de manière opérationnelle la mise en œuvre de la politique de la Banque Populaire Val de France en fonction des conditions de marché. La direction des Risques est représentée dans ce Comité qui ne peut se tenir sans sa présence.

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- › le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ;
- › le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Concernant les opérations effectuées avec la clientèle, la Banque Populaire Val de France les couvre systématiquement pour ne pas être exposée au risque de change qu'elles génèrent ;
- › le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché de la Banque Populaire Val de France assure les missions suivantes :

- › l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- › la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- › l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles soumises au Comité des risques élargi,
- › l'instruction de la liste des produits autorisés pour les activités générant des risques de marché soumise au Comité des risques élargi,
- › l'instruction des demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché avec décision par les Comités compétents,
- › le contrôle des positions et de la bonne affectation au portefeuille des risques et des résultats,
- › l'analyse transversale des risques et de leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,

- › la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- › le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques,
- › la définition des procédures de contrôle de second niveau des opérations de marché, des prix de valorisation, des résultats de gestion,
- › la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe,
- › le contrôle de la conformité des opérations, notamment par rapport aux schémas délégataires et aux décisions prises par les Comités ad hoc.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (value at risk, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation et des indicateurs de gestion en découlant, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

1.10.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant.

La Banque Populaire Val de France a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. La filière Risques veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de la Banque Populaire Val de France.

Le dispositif de suivi des risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Ce dispositif s'appuie sur le référentiel des risques de marché du Groupe.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres, sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

Ce dispositif s'appuie sur le référentiel des risques de marché du Groupe.

Le bilan de la Banque Populaire Val de France est segmenté en quatre compartiments :

- › Clientèle : comprend toutes les opérations clientèle à proprement parler et celles négociées pour gérer les risques liés à cette activité.
- › Placements MLT : comprend les opérations mises en place dans le cadre du placement durable des excédents de fonds propres.
- › Portefeuille de négociation : aucune opération en portefeuille.
- › Holding : comprend les fonds propres et activités de holding.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de la Banque Populaire Val de France et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Une limite de volumétrie du compartiment Placements MLT – sous compartiment investissements financiers – est égale au fonds de roulement net disponible avec un niveau de loss alert de 3% de la limite.

Les limites d'allocation en valeur de marché :

- › Actions : 10% de la limite de volumétrie,
- › Gestion alternative : 20% de la limite de volumétrie.

Aucun dépassement n'a été constaté en 2013.

Une limite Private Equity du compartiment Placements MLT – sous compartiment Investissement Capital – est égale à 10% des fonds propres nets.

Aucun dépassement n'a été constaté en 2013.

1.10.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de stress test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe.

Le risque de marché n'étant pas significatif à la Banque Populaire Val de France, aucun scénario de stress test n'a été déployé dans ce cadre.

1.10.4.5 Travaux réalisés en 2013

En 2013, la Directoire de BPCE a validé un dispositif d'encadrement du portefeuille des dettes souveraines et assimilées et des opérations de repos.

Les travaux de fiabilisation de l'enregistrement des opérations financières, dans l'outil ARPSON, se sont poursuivis, notamment sur les opérations de change dérivées.

Les obligations liées à la réglementation Infrastructures de marché européennes (EMIR) ont été intégrées.

1.10.4.6 Information financière spécifique

Dans le cadre de l'enquête FSF (Forum de Stabilité Financière) trimestrielle, les encours de titrisation (CDO) sont recensés.

Au 31 décembre 2013, ils s'élevaient à 5 millions d'euros provisionnés à hauteur de 1,6 millions d'euros.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- › Le risque de liquidité est le risque pour la Banque Populaire Val de France de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 5 mai 2009)

- › Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- › Le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (règlement CRBF 97-02).
- › Le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

Au sein de la Banque Populaire Val de France, la filière Risques de Gestion Actif Passif (GAP) assure les missions suivantes :

- › l'instruction des demandes de limites GAP internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- › la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan,
- › la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant,
- › le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan,
- › le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- › le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

La filière Risques de gestion de bilan formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe, qui est en charge, en lien avec la direction Finance Groupe, de la définition des éléments suivants :

- › les conventions de GAP soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- › les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au Comité de gestion de bilan,
- › les conventions et processus de remontée d'informations,
- › les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action,
- › le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Banque Populaire Val de France est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les Établissements partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par la Banque Populaire Val de France sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel GAP Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii Groupe appliqués par tous les établissements.

Le risque de taux est mesuré de deux manières différentes :

- › Par le risque de marge d'intérêts :
 - Il s'agit de mesurer la variation du rendement des actifs et des passifs entraînée par une variation des taux.
 - La variation du rendement est étalée dans le temps.
 - La mesure s'effectue en vision dynamique (stocks et prévisions).
- › Par le risque de valeur :
 - Il s'agit de calculer la variation de la valeur actuelle nette (VAN) de l'ensemble des actifs et passifs entraînée par une variation des taux.
 - La variation est instantanée et globale.
 - La mesure n'est faite que pour les stocks.
 - L'indicateur GAP statique Taux Fixe est calculé avec le même objectif.

Le risque de liquidité est suivi à travers trois axes : statique, dynamique et en stress :

- › Indicateurs de gap statique de liquidité :
 - ils permettent d'établir des ratios d'observation,
 - ils induisent des limites de transformation.
- › Gaps dynamiques de liquidité :
 - ils sont cohérents avec les prévisions de refinancement et de budget.
- › Indicateurs de stress de liquidité, systémique, de signature et mixte sur un horizon de trois mois.

La Banque Populaire Val de France s'est fixée des limites internes relatives aux tombées nettes mensuelles : celles-ci sont plafonnées à 250 millions d'euros par mois sur les 12 mois à venir.

Aucun dépassement n'a été observé au cours de l'exercice 2013

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2013

Le pôle Risques financiers a :

- › pris part au changement d'outil GAP et de suivi des risques financiers,
- › actualisé le module de sensibilisation aux risques financiers contribuant à l'appropriation des indicateurs par l'ensemble des collaborateurs en 2012 et l'a proposé aux nouveaux managers réseau et nouveaux conseillers clientèle entreprises,
- › participé à l'appropriation progressive du nouveau de ratio de liquidité Bâle III : le Liquidity Covered Ratio (LCR) dont la mise en application graduelle est au 1er janvier 2015.

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

La fonction spécialisée Risques opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- › aux procédures,

- › aux personnels,
- › aux systèmes internes,
- › à des événements extérieurs.

La définition exclut les risques stratégiques.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de la Banque Populaire Val de France, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de la Banque Populaire Val de France.

Cette fonction s'intègre dans le dispositif de contrôle interne appliqué à l'ensemble des activités et repose sur le principe de responsabilité des unités opérationnelles sur leurs risques, principe validé par l'organe exécutif de la Banque Populaire Val de France.

En termes d'organisation, la filière Risques opérationnels est animée au sein de la direction des Risques par le responsable des risques opérationnels. La filière a désigné un réseau de correspondants couvrant toutes les activités concernées de la Banque Populaire Val de France. Ces derniers, réunis au moins une fois par an sous l'animation du responsable des Risques opérationnels, ont en charge le déploiement des dispositifs de maîtrise des risques dans les unités opérationnelles et en particulier :

- › l'évaluation régulière de l'exposition aux risques par la mise à jour de la cartographie des risques,
- › le suivi des plans d'actions visant à réduire les risques majeurs identifiés dans le cadre de la construction d'un dispositif structuré de contrôles de niveaux 1 et 2,
- › le recensement et le traitement des pertes et incidents opérationnels.

La Banque Populaire Val de France utilise aujourd'hui un outil Groupe afin d'appliquer des méthodologies harmonisées et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- › d'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de la Banque Populaire Val de France dans le cadre d'une cartographie unique,
- › de gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- › de contribuer à la remontée des alertes pour les incidents supérieurs à 150 000 euros et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter,
- › de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

La Banque Populaire Val de France dispose également, via cet outil, d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31 décembre 2013 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 53 millions d'euros.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction Risques opérationnels de la Banque populaire Val de France, est responsable de :

- › l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- › la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- › la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- › la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Le responsable Risques opérationnels est rattaché au directeur des Risques et des Contrôles permanents de la Banque Populaire Val de France.

En liaison avec les contrôleurs permanents, il doit :

- › assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, en les adaptant si besoin aux caractéristiques propres de certains métiers en concertation avec la direction des Risques Groupe,
- › garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées,
- › effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes,
- › veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques,
- › animer le Comité des risques opérationnels intégré au Comité des risques élargi.

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de la Banque Populaire Val de France.

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2013

Dans le cadre du suivi des pertes, 372 événements ont été collectés sur l'année pour un montant cumulé de 1,41 millions d'euros.

En 2013, le périmètre de collecte s'est élargi et intègre désormais les provisions pour assignation en responsabilité liées à des incidents opérationnels.

La cartographie des risques opérationnels a également été actualisée et des contrôles permanents de bonne gestion des dispositifs de collecte d'incidents et d'évaluation des risques ont été exercés à deux reprises.

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.10.7.1 Risques juridiques

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient impacter l'activité et les résultats de la Banque Populaire Val de France.

En effet, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire des changements dans le cadre financier mondial (par ex. la réglementation Bâle III (CRD IV), Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), EMIR, MiFID 2, réforme des banques françaises, etc.). Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier

radicalement l'environnement dans lequel évoluent la Banque Populaire Val de France et plus largement le Groupe BPCE et les autres institutions financières.

Voici une liste non exhaustive des nouvelles mesures promulguées ou à l'étude : durcissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité, taxes sur les transactions financières et sur les rémunérations des collaborateurs au-delà de niveaux déterminés, limites imposées aux banques commerciales en termes de types d'activités autorisés (négociation et investissements pour compte propre et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), ou encore nouvelles obligations de cantonnement pour certaines activités, restrictions sur certains types d'activités ou produits financiers comme les produits dérivés, dépréciation ou conversion obligatoire en titres de capital de certains instruments de dette, et création d'organes de réglementation ou accroissement des moyens des organes existants. Parmi ces mesures, certaines ne sont qu'au stade de proposition et leur contenu sera probablement révisé, notamment pour être conforme au cadre prudentiel national de chaque pays.

1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Val de France a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Val de France et/ou du Groupe.

Par ailleurs, la Banque Populaire Val de France n'a subi, en 2013, aucune sanction administrative ou judiciaire pour non respect des lois ou règlements, y compris au regard du principe de non-conformité, que cette sanction soit de nature financière ou non.

1.10.8 Risques de non-conformité

La mesure et la surveillance des risques de non-conformité est directement issue de la synthèse des contrôles permanents, des contrôles périodiques et des résultats de la cartographie des risques de non-conformité.

1.10.8.1 Sécurité financière

Le département Sécurité financière ou Délinquance financière est chargé de mettre en œuvre le dispositif de la Banque Populaire Val de France en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que d'organiser la prévention de la lutte contre les fraudes externes. La cellule de lutte contre le blanchiment élabore, actualise et diffuse les procédures destinées aux collaborateurs, dispense des formations, pilote les outils de génération et de diffusion des alertes, exécute des requêtes spécifiques, analyse les alertes remontées par le réseau ou issues des outils, contrôle le traitement des alertes diffusées. La Sécurité financière procède aux déclarations de soupçons à Tracfin. Au titre de la fraude externe le service fournit une assistance au réseau, agit en prévention au travers de requêtes et pilote l'outil de détection des faux documents.

1.10.8.2 Conformité bancaire

La conformité bancaire s'organise autour d'une veille réglementaire assurée par un comité mensuel chargé à la fois de recenser les modifications législatives et réglementaires et de vérifier leur mise en œuvre.

Un dispositif d'approbation préalable des produits nouveaux ou transformations significatives des produits existants est aussi organisé systématiquement en fonction des besoins.

Les dysfonctionnements éventuels font l'objet d'une procédure à disposition des collaborateurs et sont centralisés afin d'organiser les actions nécessaires à leur mise en conformité.

De même l'ensemble des documents à destination de la clientèle fait l'objet d'un contrôle systématique.

Les prestations essentielles externalisées conformément au règlement 97-02, sont suivies dans chaque direction expert (conformité des contrats, reporting qualité, suivis des plans de continuité d'activités).

Enfin, tout comme pour la délinquance financière ou encore les services d'investissement, les formations réglementaires sont dispensées et font l'objet d'un suivi périodique formalisé.

1.10.8.3 Conformité financière – Déontologie

Le respect du règlement général AMF impose un dispositif de suivi basé sur un plan annuel décliné à partir des points de vigilance issus des différents rapports (AMF, 97-02, macro cartographie des risques de non-conformité).

Le plan de contrôle prévoit à la fois l'analyse de différentes requêtes (abus de marchés, ordres inhabituels, personnes sensibles) et aussi des contrôles ponctuels sur la commercialisation par notre réseau de produits financiers (conformité des ordres, qualité du conseil, adéquation de la souscription avec le profil du client).

Un panel de requêtes spécifiques permet également d'analyser et de contrôler les opérations réalisées par les collaborateurs.

1.10.8.4 Conformité Assurances

La conformité Assurances se décline par la validation et le suivi du processus de vente intégrant le devoir et la traçabilité du conseil ainsi que les mesures de protection de la clientèle. Un suivi des formations est réalisé périodiquement ainsi qu'une mise à niveau lorsque la législation l'impose.

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

La Banque Populaire Val de France dispose de Plans de Continuité d'Activité (PCA) construits à partir de référentiels communs et d'une méthodologie homogène dans le Groupe.

La conception et le maintien en condition opérationnelle des PCA sont animés par le responsable des Risques opérationnels au sein de la direction des Risques.

Les unités supports (ressources humaines, communication, logistique et sécurité, système d'information) ont été sollicitées pour établir les plans de continuité dits transversaux, au service des unités opérationnelles.

Les responsables des unités opérationnelles ont été chargés d'établir le plan de continuité de leurs propres activités.

Le PCA de la Banque Populaire Val de France est axé autour de trois scénarii de crise :

- > indisponibilité des systèmes d'informations,
- > indisponibilité des locaux,
- > indisponibilité durable des personnes.

Les activités considérées comme essentielles au maintien du service aux clients sont couvertes par ces PCA. La procédure de remontée d'alertes, l'organisation de la Cellule de crise décisionnelle, composée de la Direction générale assistée des membres d'Etat-major et d'experts désignés, les sites de repli ont été décrits et validés par l'organe exécutif.

Tous ces plans sont recensés dans une mallette de crise mise à disposition de l'Etat-major, des experts désignés et de la direction des Risques.

1.10.9.2 Travaux menés en 2013

En 2013, une simulation de sinistre informatique a eu lieu sur le site Albiant-IT d'i-BP à Castres. Elle a permis de valider la reprise des traitements sur le site distant.

De plus, quatre exercices de repli d'activités essentielles, entre les sites de Tours et de Saint-Quentin-en-Yvelines ont eu lieu. Enfin, deux tests de reconstruction de serveurs informatiques ont été réalisés

1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Sans objet.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2014 : Rebond modéré de l'économie française

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union Européenne, notamment grâce à l'Union bancaire, et si la conjoncture américaine continue de se renforcer. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2 %, pourrait pâtir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens.

Echappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8 %. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture : la poursuite nécessaire de l'ajustement décalé des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des dépenses publiques ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité hors prix que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en dépit de l'introduction du CICE et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait de 1,2 %, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 1^{er} janvier. Les politiques monétaires, de part et d'autre de l'Atlantique, resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un contexte d'inflation durablement basse. Le marché obligataire pourrait être une source de volatilité, en cas de reprise plus forte que prévu, surtout aux Etats-Unis, ou en cas de baisse des perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt progressif de la politique des rachats d'actifs de la Banque centrale américaine (Fed), maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

A partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes Banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des Banques (Asset Quality Review ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'Autorité bancaire européenne (EBA).

Perspectives pour le Groupe BPCE

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan Ensemble 2010-2013, plan de redressement et de construction du Groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand Groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. Sa structure a été simplifiée et consolidée ; le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du Groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En novembre 2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014- 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de ses clients, tout en affirmant la dimension coopérative du Groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macro-économique contraint et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique et digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du Groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du Groupe.

Par ailleurs, conformément à son ambition stratégique de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France, le Groupe BPCE a annoncé, le 6 novembre 2013, le projet de regroupement au sein de Natixis de ses activités d'assurance. Au terme de ce projet industriel, Natixis a vocation à devenir le pôle assurance du Groupe, au service des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, aussi bien en assurance IARD qu'en assurance de personnes. En ce qui concerne l'assurance IARD, cette stratégie se traduit par le projet d'acquisition par Natixis de la totalité des participations du Groupe BPCE dans BPCE Assurances, soit 60 % du capital de la société.

Pour le Groupe Banque Populaire Val de France, des résultats financiers sous la pression des évolutions réglementaires

En 2014, comme en 2013, le contexte de taux bas devrait rester favorable même si il pèsera encore sur les produits des crédits et engendrera, dans un moindre volume qu'en 2013, remboursements anticipés et renégociations de crédits. La marge d'intérêt devrait aussi bénéficier du retour des dividendes BPCE qui devraient plus que compenser la perte des dividendes des titres super subordonnés à durée indéterminée BPCE qui ont été remboursés.

A contrario, le plafonnement de la commission d'intervention introduit par la loi bancaire va provoquer une forte diminution des commissions.

De même, la mise en œuvre d'une supervision européenne et l'accompagnement de l'exercice d'évaluation complète mené par la BCE généreront des surcoûts qui nécessiteront la poursuite des efforts de maîtrise des frais généraux.

Enfin, l'évolution du coût du risque reste incertaine même si la reprise économique est annoncée.

En synthèse, les résultats financiers devraient rester solides mais pourraient légèrement diminuer.

Un Groupe Banque Populaire Val de France au service de l'économie régionale

La Banque Populaire Val de France continuera de s'appuyer sur les 4 priorités de son projet d'entreprise Itinéraires. Trois ans après son lancement, ses quatre priorités sont toujours d'actualité et cohérentes avec le nouveau plan stratégique Groupe « Grandir autrement » :

- > conquérir et fidéliser autour de la relation client collaborateur,
- > développer l'efficacité et la transversalité,
- > renforcer la solidité financière,
- > valoriser les compétences et la culture d'entreprise.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux French de la SBE (SA Société de Banque et d'Expansion) :

En millions d'euros	2012	2013	Variation	Evolution en %
Marge d'intérêts	9,7	10,0	0,3	3,0%
Commissions et autres produits	3,6	3,7	0,1	2,6%
Produit Net Bancaire	13,3	13,7	0,4	2,9%
Frais généraux	10,4	10,2	-0,2	-1,7%
Résultat Brut d'Exploitation	3,0	3,5	0,5	18,8%
Coût du risque	0,2	0,3	0,1	36,3%
Résultat Net d'Exploitation	2,7	3,2	0,5	17,4%
Impôt sur les bénéfices	0,8	1,1	0,3	43,2%
Résultat Net	1,9	2,1	0,2	6,8%

Le PNB est en hausse de 2,9% et atteint 13,7 millions d'euros. Ce résultat est dû à la progression de la marge d'intérêt (+3%). La marge d'intérêt a bénéficié de la croissance de l'encours de crédits (+13,5%), en dépit d'une baisse des rendements. En parallèle, les commissions nettes ont progressé de +2,6%, principalement du fait de la renégociation des contrats d'assurance emprunteur.

Les charges baissent de -1,7% sous l'effet de la réduction des loyers immobiliers et des frais de personnel.

Après un coût du risque dont l'augmentation est liée à l'évolution du provisionnement statistique des dossiers sensibles, le résultat net d'exploitation augmente de 17,4% (soit +0,5 millions d'euros).

Enfin le résultat net s'élève à 2,1 millions d'euros en hausse de 6,8%, après une progression de la charge d'impôt de 0,3 millions d'euros.

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion de la Socami Val de France :

En milliers d'euros	2012	2013	Variation	Evolution en %
Produit Net Bancaire	1 281	1 411	130	10,1%
Frais généraux	-510	-497	13	-2,6%
Résultat Brut d'Exploitation	771	914	143	18,5%
Coût du risque	-181	-2 013	-1 832	1014,5%
Résultat Net d'Exploitation	591	-1 099	-1 689	-286,0%
Résultat Net	590	-212	-802	-135,9%

Le produit net bancaire de la Socami Val de France a mécaniquement augmenté car depuis avril 2011 les primes versées par les sociétaires sont désormais comptabilisées tout au long de la durée des crédits cautionnés, à l'instar des charges qui s'y rapportent. En conséquence, les commissions comptabilisées en 2013 cumulent une partie des primes des crédits réalisés en 2013 mais également des crédits réalisés depuis avril 2011. Les frais généraux sont restés stables. Le coût du risque a fortement augmenté, sous l'effet de fortes entrées à contentieux mais surtout de moindres reprises de provisions. Grâce à des créances fiscales arriérées, le résultat net négatif s'est moins creusé que le résultat net d'exploitation, s'affichant à -212 milliers d'euros.

Détail des principaux soldes intermédiaires de gestion de la Socama Val de France :

En milliers d'euros	2012	2013	Variation	Evolution en %
Produit Net Bancaire	3 191	3 327	137	4,3%
Frais généraux	-350	-291	59	-16,8%
Résultat Brut d'Exploitation	2 841	3 037	195	6,9%
Coût du risque	-2 062	-2 817	-754	36,6%
Résultat Net d'Exploitation	779	220	-559	-71,8%
Résultat Net	481	191	-290	-60,3%

Le produit net bancaire de la Socama Val de France a légèrement augmenté sous l'effet d'une meilleure rémunération de la trésorerie placée qui a compensé la diminution des commissions de garantie versées par la Banque Populaire Val de France liée à la baisse des encours garantis. Les frais généraux ont diminué du fait d'un effet base, un rappel de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises de 51 mille euros ayant affecté les comptes 2012. Après un coût du risque en forte augmentation dans un contexte peu porteur, le résultat net s'est élevé à 191 mille euros.

Autres filiales :

Les résultats ne sont pas significatifs. L'EURL Vecteur détient la SAS Sociétariat Val de France qui porte les parts sociales non détenues par des sociétaires, la perception des dividendes minorée du coût de refinancement constituant son chiffre d'affaires. La SAS Sociétariat Val de France a bénéficié de créances sociales arriérées qui ont augmenté son résultat.

I.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES	2009	2010	2011	2012	2013
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Parts sociales (en milliers d'euros)	295 000	295 000	350 000	400 000	400 000
Nombre de parts émises	5 900 000	5 900 000	7 000 000	8 000 000	8 000 000
Valeur de la part (en euros)	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Certificats Coopératifs d'Investissement (en milliers d'euros)	73 750	73 750	87 500	100 000	0
Nombre de CCI émis	1 475 000	1 475 000	1 750 000	2 000 000	0
Valeur du CCI (en euros)	50,00	50,00	50,00	50,00	0,00
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS					
(en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	362 601	370 016	375 713	377 744	387 769
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	138 395	115 854	126 705	131 932	141 369
Impôts sur les bénéfices	28 207	29 969	32 346	37 741	36 433
Bénéfice net	49 419	59 232	62 888	62 083	64 611
Bénéfices distribués	10 464	13 973	14 725	14 280	10 271
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE PART					
(en euros)					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	14,94	11,65	10,78	9,42	13,12
Bénéfice net	6,70	8,03	7,19	6,21	8,08
Taux de rémunération des parts sociales	3,25%	3,25%	3,25%	2,76%	2,60%
Taux de rémunération des CCI	0,76%	1,29%	1,17%	1,14%	0,00%
Intérêt versé à chaque part détenue pendant tout l'exercice (avoir fiscal non compris)	1,62	1,62	1,62	1,38	1,30
Dividende versé à chaque CCI détenu pendant tout l'exercice (avoir fiscal non compris)	1,78	3,05	2,42	2,13	0,00
PERSONNEL					
Nombre moyen de salariés en CDI et CDD dans l'année	2 137	2 176	2 188	2 168	2 110
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	72 884	73 782	74 846	75 575	74 775
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	39 292	44 301	43 087	45 137	45 268

I.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée générale mixte du 15 mai 2012 a décidé d'augmenter le montant maximum du capital social à 625 000 000 € et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les modalités et les conditions de cette augmentation qui pourra être réalisée en une ou plusieurs fois.

Cette délégation a été donnée pour une durée de 5 ans à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant décidé d'octroyer cette délégation de pouvoir, soit jusqu'au 14 mai 2017.

Il est rappelé que le capital social était formé de façon constante à hauteur de 4/5ème par des parts sociales et de 1/5ème par des certificats coopératifs d'investissement.

Le Conseil d'administration a usé de cette délégation en séance du 15 mai 2012. Il a ainsi été décidé une augmentation de capital de 62 500 000 euros par émission de 1 000 000 parts sociales de 50 euros et par émission de 250 000 certificats coopératifs d'investissement de 50 euros de valeur nominale.

L'Assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2013 a décidé une réduction du capital social d'un montant de 100 000 000 € par voie de rachat par la Banque Populaire Val de France de l'intégralité des 2 000 000 de certificats coopératifs d'investissement, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur général pour mettre en œuvre cette réduction de capital.

Le Directeur général, sur subdélégation accordée par le Conseil d'administration, a par décisions rendues le 6 août 2013, annulé les certificats coopératifs d'investissement.

	Délégation donnée au CA aux fins d'augmenter la partie variable du capital social par émission de parts sociales	Délégation donnée au CA aux fins d'augmenter la partie fixe du capital social par émission de CCI (Délégation caduque)
Date de l'Assemblée générale extraordinaire	15/05/2012	15/05/2012
Date d'expiration de la délégation	14/05/2017	14/05/2017
Montant maximum du capital social autorisé	500 000 000 €	125 000 000 €
Augmentation réalisée les années précédentes	50 000 000 €	12 500 000 €
Augmentation réalisée au cours de l'exercice	0 €	0 €
Montant résiduel au jour de l'établissement du présent rapport	100 000 000 €	25 000 000 €

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2013

1.12.4.1 Tableau des mandats exercés par les Administrateurs au 31 décembre 2013

Gérard BELLEMON

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur et Président du Conseil d'administration
BPCE	Banque	SA	Membre du conseil de surveillance
NATIXIS ASSURANCES	Assurance	SA	Administrateur
ETABLISSEMENTS SUARD BELLEMON	Négoce	SAS	Président
SOBEGEST	Services	SAS	Président

Jean-Vincent BOUSSIQUET

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
SAS CUB	Charpente usinage bois	SAS	Directeur général
SARL BOUSSIQUET	Charpente couverture	SARL	Gérant
SOCAMA VAL DE FRANCE	Cautionnement	SCM	Représentant permanent de la Chambre des métiers d'Indre et Loire au Conseil d'administration
AUTORITE DE LA CONCURRENCE	Concurrence	Autorité administrative	Membre du collège

Dominique BREILLAT

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur

Patrick FINDELING

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE	Transformation des matières plastiques	SA	Administrateur Président du Conseil d'administration Directeur général

Jean-Pierre GAGNER

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur

Jean-Paul GALANDE

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
SA EDD	Commercialisation de produits et de services informations d'actualité et de presse sur et pour les entreprises	SA	Représentant légal de Financière JPGH, Administrateur
FINANCIERE JPGH	Prises de participations	SARL	Gérant

Didier GUERIN

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
DG HOLDING	Bijouterie / Placements financiers	SAS	Président
DG IMMO	Activités immobilières	SARL	Gérant
DG IMMO 3	Activités immobilières	SCI	Gérant
SCI DES SAINTS PERES	Activités immobilières	SCI	Gérant
SCI LES PINS DU CAP	Activités immobilières	SCI	Gérant

Philippe MORIN

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
SOCAMA VAL DE FRANCE	Cautionnement	SCM	Administrateur Président du Conseil d'administration

Marion PAILLE

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
ONIP	Fabrication de peinture	SA	Administrateur et Directeur général délégué
SAGOS	Commerce en gros produits de bâtiment	SA	Administrateur et Directeur général délégué
VERNIS PICARD	Fabrication de peinture et vernis	SA	Représentant permanent de l'ONIP au Conseil d'administration
DELETANG DISTRIBUTION	Commerce de gros produits bâtiment	SAS	Directeur général
PAILLE	Commerce gros produits bâtiment	SAS	Directeur général
LES PEINTURES SAFE	Fabrication de peinture	SAS	Directeur général
P4G	Fabrication de peinture	SAS	Présidente
SCI DU CLOS DE L'ORGE	Immobilier	SCI	Gérante
SCI PIERRELAYE	Immobilier	SCI	Gérante
SCI PANAMA	Immobilier	SCI	Gérante
SCI HOPA	Immobilier	SCI	Gérante

Dorothee ROMERO

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
CERIFAT	Conseil	SAS	Présidente
SCI OREMUR	Immobilier	SCI	Gérante
OPTION 76 SARL	Coiffure	SARL	Co-Gérante
DANIELLE ARNAUD	Coiffure	SARL	Co-Gérante
SAS MDR	Immobilier	SAS	Présidente

Philippe SCHNEIDER

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Administrateur
ACEF VAL DE FRANCE SUD	Crédit et Epargne des fonctionnaires	Association	Administrateur
ADETI	Formation des intervenants tutélares	Association	Président
CODESPA 36	Réseau soins palliatifs	Association	Président
LIGUE CONTRE LE CANCER CD 36	Ligue contre le cancer	Association	Secrétaire général

*1.12.4.2 Tableau des mandats exercés par le Directeur général au 31 décembre 2013***Gonzague de VILLELE**

Société	Objet	Forme juridique	Nature du mandat
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Banque	SA Coop. de BP	Directeur général
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Informatique	SA	Représentant légal de la BPVF, Administrateur
OUEST CROISSANCE GESTION	Ingénierie Financière – Prestations de services	SAS	Représentant légal de la BPVF, Membre du conseil de surveillance
SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Portage	SAS	Représentant légal de la BPVF, Président
PATRIMOINE ET COMMERCE	Holding – prestations de services	Société en commandite par actions	Membre du conseil de Surveillance
BTK	Banque	SA	Représentant permanent de BPCE International et Outre mer, Administrateur
BANQUE PALATINE	Banque	SA	Membre du conseil de surveillance
BANQUE PRIVEE 1818	Banque	SA	Administrateur
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Immobilier	SAS	Président
FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES	Instance représentative du réseau Banque Populaire	Association	Administrateur

I.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 al.1 et de l'article D. 441-4 du code de commerce, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture des deux derniers exercices se décompose comme suit :

En euros	Dettes échues		Encours 31-12-2012	Dettes à échoir			
	1 à 3 mois	- de 1 mois		- de 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à + 1 an
Avoirs non affectés sur factures	-1 040,41	-266,71	-1 307,12				
Dettes fournisseurs échues		50 922,32	50 922,32				
Dettes fournisseurs à échoir			186 819,82				
Conditions normales de règlement			185 991,82	168 536,70	8 921,12	486,00	8 048,00
Conditions spécifiques de règlement (règlements partiels)			828,00	47,00	336,00	329,00	116,00
TOTAL COMPTE FOURNISSEUR	-1 040,41	50 655,61	236 435,02	168 583,70	9 257,12	815,00	8 164,00

En euros	Dettes échues		Encours 31-12-2013	Dettes à échoir			
	1 à 3 mois	- de 1 mois		- de 1 mois	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an
Avoirs non affectés sur factures	-22 100,94	-2 570,76	-24 671,70				
Dettes fournisseurs échues		96 802,25	96 802,25				
Dettes fournisseurs à échoir			121 351,98				
Conditions normales de règlement			120 519,88	109 540,92	10 322,00	0,00	656,96
Conditions spécifiques de règlement (règlements partiels)			832,10	96,33	344,77	239,00	152,00
TOTAL COMPTE FOURNISSEUR	-22 100,94	94 231,49	193 482,53	109 637,25	10 666,77	239,00	808,96

I.12.6 Projets de résolutions

RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2013.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts et, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, un intérêt calculé au taux de 2,60% à chacune des parts sociales, soit un montant par part de 1,30 euros, pour une année complète de détention.

L'Assemblée générale constate que les comptes clos au 31 décembre 2013 font ressortir un bénéfice de 64 611 245,52 euros. L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	64 611 245,52 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	28 739 946,85 €

Pour former un bénéfice distribuable de	93 351 192,37 €
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :	
Intérêt aux parts sociales :	10 271 219,07 €

Le solde	83 079 973,30 €
En totalité au compte « report à nouveau »	

Il est précisé que l'intérêt servi aux parts sociales est éligible à l'abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué en numéraire le 16 juin 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant des intérêts distribués par part sociale	Montant des dividendes versés par CCI	Abattement applicable à l'intérêt aux parts
2012	1,38 €	2,13 €	40%
2011	1,62 €	2,42 €	40%
2010	1,62 €	3,05 €	40%

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions relevant dudit article qui y sont mentionnées et prend acte que les conventions autorisées et conclues antérieurement, qui y sont mentionnées, se sont poursuivies.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Marion PAILLE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Jean-Pierre GAGNER vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer Bérengère DOURS en qualité d'Administrateur, pour une période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux dirigeants et aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, soit un périmètre de 25 personnes concernées, pour un montant de 1 859 729 euros.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2013, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élevait à 400 000 000 euros, qu'il s'élevait à 500 000 000 euros au 31 décembre 2012, et qu'en conséquence, il a diminué de 100 000 000 euros, suite à l'annulation, par voie de rachat, des Certificats Coopératifs d'Investissement le 6 août 2013.

RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, consécutivement à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), de modifier les articles 8, 41, 42, 43 et de supprimer les articles 11, 12, et 39 des statuts.

En conséquence,

- › A l'article 8 : Le paragraphe « Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de BPCE, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des sociétaires, au moyen de l'émission de CCI » est supprimé, le reste de l'article 8 demeurant inchangé.
- › A l'article 41, la mention « ainsi que la somme nécessaire pour la rémunération des CCI » est supprimée, le reste de l'article demeurant inchangé.
- › Le titre de l'article 42 est modifié ainsi qu'il suit : « Paiement de l'intérêt aux parts », la mention « et rémunération des CCI » étant supprimée.
- › A l'article 42 la mention « ainsi que la rémunération des CCI » est supprimée, le reste de l'article demeurant inchangé, sous réserve des corrections de forme nécessaires.
- › A l'article 43 la mention « et du versement du boni de liquidation revenant aux titulaires de certificats coopératifs d'investissement » est supprimée, le reste de l'article demeurant inchangé, sous réserve des corrections de forme nécessaires.

ONZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, de :

- › modifier les articles 16, 17, 18, 21, 23, 26, 30
- › d'introduire deux articles respectivement relatifs à la représentation de la Banque Populaire aux assemblées de la Fédération Nationale des Banques Populaires et au Délégué BPCE,
- › de procéder à la renumérotation des articles des statuts rendue nécessaire par les suppressions et adjonctions intervenues.

Le tableau ci-dessous met en parallèle l'ancienne et la nouvelle rédaction des articles avant leur renumérotation.

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction des articles avant renumérotation
<p>Article 16 : Composition du conseil d'administration</p> <p>I - La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de cinq ans.</p> <p>II - Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins 50 parts de la Société. (...)</p>	<p>Article 16 : Composition du conseil d'administration</p> <p>I - La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.</p> <p>II - Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins 50 parts de la Société. (...)</p>
<p>Article 17 : Bureau du conseil d'administration</p> <p>Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment le bureau de conseil d'administration.</p> <p>En cas d'absence du président et du ou des vice-présidents, le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de président.</p> <p>Le conseil peut choisir également un secrétaire de séance en dehors de ses membres</p> <p>Les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante huitième anniversaire.</p> <p>En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de BPCE</p>	<p>Article 17 : Bureau du conseil d'administration</p> <p>Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de six ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour la même durée que le mandat du président, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment le bureau de conseil d'administration.</p> <p>En cas d'absence du président et du ou des vice-présidents, le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de président.</p> <p>Le conseil peut choisir également un secrétaire de séance en dehors de ses membres</p> <p>Les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante huitième anniversaire.</p> <p>L'âge limite pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixé à soixante-dix ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.</p> <p>Nul ne pourra être nommé comme président du conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.</p> <p>En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de BPCE</p>
<p>Article 18 : Fonctionnement du Conseil</p> <p>I - Convocation</p> <p>Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>La réunion du conseil d'administration a lieu soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.</p> <p>En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du conseil d'administration, avec voix consultative, les représentants du comité d'entreprise désignés en conformité de la loi et des règlements.</p> <p>Un représentant de BPCE a la faculté d'assister aux réunions du conseil avec voix consultative.</p> <p>Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le président du conseil d'administration. (...)</p> <p>III - Majorité – Représentation (...)</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.</p> <p>Un membre du conseil d'administration ne peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une délibération du conseil.</p>	<p>Article 18 : Fonctionnement du Conseil</p> <p>I - Convocation</p> <p>Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>La réunion du conseil d'administration a lieu soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.</p> <p>En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du conseil d'administration, avec voix consultative, les représentants du comité d'entreprise désignés en conformité de la loi et des règlements.</p> <p>Un représentant de BPCE a la faculté d'assister aux réunions du conseil avec voix consultative.</p> <p>Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le président du conseil d'administration. (...)</p> <p>III - Majorité – Représentation (...)</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.</p> <p>Tout membre du conseil d'administration ne peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.</p>

<p>Article 21 : Pouvoirs du Conseil d'Administration</p> <p>I – (inchangé) II – (12 premiers alinéas inchangés)</p> <p>III - Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le conseil à la majorité simple des voix des membres présents.</p>	<p>Article 21 : Pouvoirs du Conseil d'Administration</p> <p>I – (inchangé) II – (12 premiers alinéas inchangés) et adjonction de l'alinéa suivant II arrête le règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement, ainsi que celles des comités qu'il crée en son sein. Il y apporte toute modification.</p> <p>III - Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le conseil à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.</p> <p>IV - (adjonction) Le conseil d'administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires</p>
<p>Article 23 : Direction générale de la société /- (...)</p> <p>Le directeur général ne peut demeurer en fonction au-delà de la date de son soixante-cinquième anniversaire.</p>	<p>Article 23 : Direction générale de la société /- (...)</p> <p>Le directeur général atteint par la limite d'âge fixée à son soixante-cinquième anniversaire, est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, à la suite de laquelle le conseil d'administration pourvoit à son remplacement. (...)</p>
	<p>Nouvel Article : Pouvoir de représentation aux assemblées de la FBNP</p> <p>Le président et le directeur général représentent la société aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit.</p>
<p>Article 26 : Censeurs (...) Ils sont nommés pour une durée de cinq ans au plus, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. (...)</p>	<p>Article 26 : Censeurs (...) Ils sont nommés pour une durée de six ans au plus, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. (...)</p>
	<p>Nouvel Article : Délégué BPCE</p> <p>Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le Délégué) auprès de la Banque Populaire.</p> <p>Le Délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.</p> <p>Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire. A l'initiative de la Banque Populaire, il est invité à toutes les réunions des comités des rémunérations, d'audit et des comptes, dans des formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances, et est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.</p> <p>Le Délégué assiste également aux assemblées générales de la Banque Populaire.</p> <p>Dans l'exercice de sa mission, et compte tenu de la solidarité financière existant entre les entreprises du Groupe, le Délégué peut demander une seconde délibération du conseil d'administration, s'il considère qu'une délibération est contraire à une disposition législative ou réglementaire, ou aux règles Groupe édictées par BPCE. Dans ce cas, le Délégué saisit sans délai BPCE de cette question. La seconde délibération ne peut pas intervenir avant l'expiration d'un délai d'une semaine calendaire. Tant qu'une seconde délibération n'est pas intervenue, la décision est suspendue. Il ne peut pas être demandé de troisième délibération.</p>
<p>Article 30 : Convocations - Réunions</p> <p>Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins.</p>	<p>Article 30 : Convocations - Réunions</p> <p>Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura formalisé son accord. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins sur première convocation et de dix jours sur deuxième convocation.</p>

DOUZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

1. Adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Val de France et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
2. Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour et qu'en conséquence les dispositions relatives à la durée du mandat des Administrateurs visées à l'article 14-I des statuts (« Composition du Conseil d'administration ») s'appliqueront automatiquement aux mandats actuellement en cours à l'issue de cette Assemblée.

TREIZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

2 ÉTATS FINANCIERS

2.1 COMPTES CONSOLIDÉS

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2013

2.1.1.1 Bilan consolidé

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2013	31 décembre 2012
ACTIF			
Caisse, banques centrales	5.1	175 153	120 933
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	72 543	110 083
Instruments dérivés de couverture	5.3	48 078	65 974
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 121 887	1 207 044
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 390 300	1 776 575
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	9 994 075	9 964 249
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		1 052	0
Actifs d'impôts différés	5.9	36 767	32 291
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	221 360	318 205
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Participation aux bénéfices différée	5.12	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.13	0	0
Immeubles de placement	5.14	2 546	3 029
Immobilisations corporelles	5.15	148 342	148 912
Immobilisations incorporelles	5.15	6 770	7 135
Écarts d'acquisition	5.16	0	0
TOTAL DE L'ACTIF		13 218 873	13 754 428

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée.
Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

PASSIF			
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	23 432	38 755
Instruments dérivés de couverture	5.3	15 571	23 605
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	2 166 722	2 585 194
Dettes envers la clientèle	5.17.2	7 857 593	7 668 545
Dettes représentées par un titre	5.18	1 233 051	1 071 046
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		10 474	9 580
Passifs d'impôts différés	5.9	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	260 718	366 589
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.20	0	0
Provisions	5.21	109 038	116 026
Dettes subordonnées	5.22	17 460	18 531
Capitaux propres		1 524 814	1 856 557
Capitaux propres part du groupe		1 524 814	1 856 557
<i>Capital et primes liées</i>		362 010	716 338
<i>Réserves consolidées</i>		960 763	956 993
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		133 112	122 508
<i>Résultat de la période</i>		68 929	60 719
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
TOTAL DU PASSIF		13 218 873	13 754 428

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée.
Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	6.1	452 298	499 817
Intérêts et charges assimilées	6.1	-226 995	-277 252
Commissions (produits)	6.2	190 356	187 024
Commissions (charges)	6.2	-27 248	-32 509
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	7 015	6 947
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	9 161	5 788
Produits des autres activités	6.5	4 185	7 523
Charges des autres activités	6.5	-6 643	-2 931
Produit net bancaire		402 129	394 407
Charges générales d'exploitation	6.6	-244 658	-242 263
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-14 040	-14 255
Résultat brut d'exploitation		143 431	137 889
Coût du risque	6.7	-38 808	-31 361
Résultat d'exploitation		104 623	106 528
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	-1 023	-209
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
Résultat avant impôts		103 600	106 319
Impôts sur le résultat	6.11	-34 671	-45 600
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		68 929	60 719
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		68 929	60 719

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
RÉSULTAT NET	68 929	60 719
<i>Écarts de réévaluation sur passif social</i>	6 086	0
<i>Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur passif social</i>	-2 070	0
OCI sur passifs sociaux	4 016	0
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	8 617	-32 445
<i>Variation de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	8 617	-32 445
<i>Variation de valeur de la période rapportée au résultat</i>	0	0
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	1 273	-1 166
<i>Variation de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	1 273	-1 166
<i>Variation de valeur de la période rapportée au résultat</i>	0	0
Impôts	863	-1 710
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	14 769	-35 321
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	83 698	25 398
Part du groupe	83 698	25 398
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0	0

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Réserves de conversion	Écart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments				
Capitaux propres au 01/01/2012	360 209	281 435	969 656	0	0	159 583	-1 755	0	1 769 128	1 769 128
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires	74 694		-12 597						62 097	62 097
Augmentation capital	74 694								74 694	74 694
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action										
Distribution			-12 597						-12 597	-12 597
Effet de fusions										
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires										
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires								0		0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						-34 557	-764		-35 321	-35 321
Résultat								60 719	60 719	60 719
Autres variations			-66			-6	6		-66	-66
Capitaux propres au 31/12/2012	434 903	281 435	956 993	0	0	125 020	-2 513	60 719	1 856 557	1 856 557
Affectation du résultat de l'exercice 2012			60 719					-60 719	0	0
Changement de méthode IAS 19 révisée			-475		-4 165			0	-4 640	-4 640
Capitaux propres au 01/01/2013	434 903	281 435	1 017 237	0	-4 165	125 020	-2 513	0	1 851 918	1 851 917
Distribution			-12 724						-12 724	-12 724
Augmentation de capital	19 662								19 662	19 662
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					4 016	9 919	834		14 769	14 769
Résultat								68 929	68 929	68 929
Rachat CCI	-100 000	-273 990	-45 957						-419 947	-419 947
Autres variations			2 207						2 207	2 207
Capitaux propres au 31/12/2013	354 565	7 445	960 763	0	-149	134 939	-1 679	68 929	1 524 814	1 524 814

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

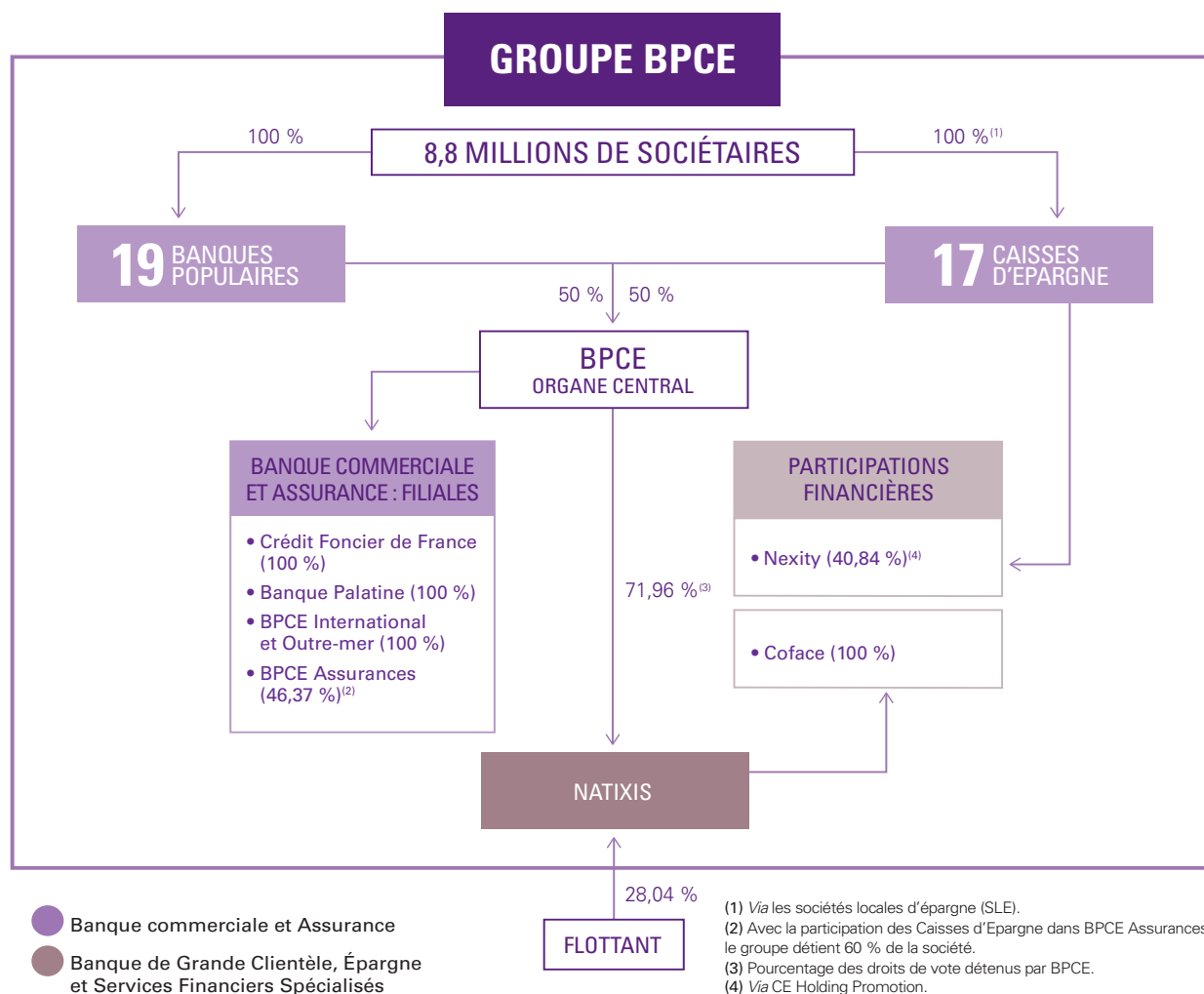
En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat avant impôts	103 600	106 319
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	14 179	14 377
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	10 028	5 626
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-6 917	-11 776
Produits/charges des activités de financement	0	11
Autres mouvements	-17 005	98 030
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	285	106 268
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-227 570	-140 551
Flux liés aux opérations avec la clientèle	166 958	435 589
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	226 807	-270 233
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-10 146	-241 730
Impôts versés	-46 419	-20 583
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	109 631	-237 507
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	213 515	-24 920
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	84 361	10 126
Flux liés aux immeubles de placement	758	576
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-14 119	-13 786
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	71 000	-3 084
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-432 583	49 991
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-1 071	-3 948
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-433 654	46 043
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	-149 139	18 039
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	120 933	162 238
Caisse et banques centrales (actif)	120 933	162 238
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	127 731	68 385
Comptes ordinaires débiteurs	228 286	70 559
Comptes et prêts à vue	0	140 000
Comptes créditeurs à vue	-98 767	-142 174
Opérations de pension à vue	-1 788	0
Trésorerie à l'ouverture	248 664	230 623
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	175 153	120 933
Caisse et banques centrales (actif)	175 153	120 933
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-75 628	127 731
Comptes ordinaires débiteurs	54 880	228 286
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-90 287	-98 767
Opérations de pension à vue	-40 220	-1 788
Trésorerie à la clôture	99 526	248 664
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-149 139	-18 039

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 Note 1 - Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement. Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance et les sociétés locales d'épargne (SLE). Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- › Natixis, société cotée détenue à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- › la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- › les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel. Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Simplification de la structure du Groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros dont respectivement 86 et 3,8 millions d'euros pour le Groupe Banque Populaire Val de France ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros dont 86 millions d'euros pour le Groupe Banque Populaire Val de France.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

2.1.2.2 note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013, et plus particulièrement :

- la norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013.

IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les conséquences de cette norme pour le Groupe Banque Populaire Val de France portent essentiellement sur la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debit Valuation Adjustment - DVA -).

Au 31/12/2013, la prise en compte de la DVA n'a pas généré d'impact significatif pour le Groupe.

Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le Groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA -) sur certains segments de contreparties.

Ces évolutions n'ont pas généré d'impact significatif pour le Groupe.

IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes 4.1.6, 5.5 et 14.

- › La norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1er janvier 2013 de façon rétrospective. Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :
 - comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables ;
 - comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat ;
 - évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.
 En date de première application, soit au 1er janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :
 - les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1er janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
 - le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1er janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
 - l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :
 - étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés.
 - les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.
 Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.3.
 En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée.
- › L'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir : compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 13 – Compensation d'actifs et passifs financiers.
- › L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014.

La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Val de France.

2.3 Première application de la norme IAS 19 révisée

Cette note récapitule les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur le bilan consolidé au 31 décembre 2012 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2012.

ACTIF				
<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	Impact au 01/01/2012	Impact sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Caisse, banques centrales	120 933			120 933
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	110 083			110 083
Instruments dérivés de couverture	65 974			65 974
Actifs financiers disponibles à la vente	1 207 044			1 207 044
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 776 575			1 776 575
Prêts et créances sur la clientèle	9 964 249			9 964 249
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0			0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0			0
Actifs d'impôts courants	0			0
Actifs d'impôts différés	32 291	1 807	614	34 712
Comptes de régularisation et actifs divers	318 205			318 205
Actifs non courants destinés à être cédés	0			0
Participation aux bénéfices différée	0			0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0			0
Immeubles de placement	3 029			3 029
Immobilisations corporelles	148 912			148 912
Immobilisations incorporelles	7 135			7 135
Écarts d'acquisition	0			0
TOTAL DE L'ACTIF	13 754 428	1 807	614	13 756 849

PASSIF				
<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	Impact au 01/01/2012	Impact sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Banques centrales	0			0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	38 755			38 755
Instruments dérivés de couverture	23 605			23 605
Dettes envers les établissements de crédit	2 585 194			2 585 194
Dettes envers la clientèle	7 668 545			7 668 545
Dettes représentées par un titre	1 071 046			1 071 046
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0			65 974
Passifs d'impôts courants	9 580			9 580
Passifs d'impôts différés	0			1 776 575
Comptes de régularisation et passifs divers	366 589			366 589
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0			0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0			0
Provisions	116 026	5 278	1 783	123 087
Dettes subordonnées	18 531			18 531
Capitaux propres	1 856 557	-3 471	-1 169	1 851 917
Capitaux propres part du groupe	1 856 557	-3 471	-1 169	1 851 917
Capital et primes liées	716 338			716 338
Réserves consolidées	956 993	-544	69	956 518
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	122 508	-2 927	-1 238	118 344
Résultat de la période	60 719			60 719
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0			7 135
TOTAL DU PASSIF	13 754 428	1 807	614	13 756 849

RÉSULTAT			
<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Impacts 2012	Exercice 2012 retraité
Produit net bancaire	394 407		394 407
Charges générales d'exploitation	-242 263	106	-242 157
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-14 255		-14 255
Résultat brut d'exploitation	137 889	106	137 995
Coût du risque	-31 361		-31 361
Résultat d'exploitation	106 528	106	106 634
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0
Gains ou pertes sur autres actifs	-209		-209
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0
Résultat avant impôts	106 319	106	106 425
Impôts sur le résultat	-45 600	-37	-45 637
Résultat net	60 719	69	60 788
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0		0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	60 719	69	60 788

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Impacts 2012	Exercice 2012 retraité
RÉSULTAT NET	60 719	69	60 788
<i>Écarts de réévaluation sur passif social</i>	0	-1 889	-1 889
<i>Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur passif social</i>	0	651	651
OCI sur passifs sociaux	0	-1 238	-1 238
Écarts de conversion	0		0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-32 445		-32 445
<i>Variation de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	-32 445		-32 445
<i>Variation de valeur de la période rapportée au résultat</i>	0		0
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-1 166		-1 166
<i>Variation de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	-1 166		-1 166
<i>Variation de valeur de la période rapportée au résultat</i>	0		0
Impôts	-1 710		-1 710
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	-35 321	-1 238	-36 559
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	25 398	-1 169	24 229
Part du groupe	25 398	-1 169	24 229
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0		0

2.4 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2013, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- › la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- › le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- › les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- › les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
- › les impôts différés (note 4.10) ;
- › les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

2.5 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 13 mars 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 15 mai 2014.

2.1.2.3 Note 3 - Principes et méthodes de consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Val de France est constituée :

- › de la Banque Populaire Val de France ;
- › de la Société de Caution mutuelle SOCAMA Val de France ;
- › de la Société de Caution mutuelle SOCAMI Val de France.

3.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.2.1 Contrôle exercé par le Groupe

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3 Cas particuliers

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités ad hoc) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- › les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- › le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- › le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- › le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

Cas particulier des activités de capital investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.4 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.4.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient pas de filiales dont la comptabilité est tenue en devises autres que l'euro.

3.4.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférents directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou Groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat. Le Groupe Banque Populaire Val de France n'est pas concerné par des regroupements d'entreprises réalisés postérieurement au 1^{er} janvier 2010.

2.1.2.4 Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt est considéré comme un encours déprécié au sens d'IAS 39 et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- › actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- › actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- › prêts et créances ;
- › actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- › les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- › les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- › une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- › une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- › un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- › un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- › un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- › une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un Groupe d'actifs et / ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- › sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- › il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- › il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories : dérivés de transaction et dérivés de couverture.

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que

l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité. La valorisation bi-courbe n'est pas utilisée car non significative.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe Banque Populaire Val de France documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur. Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- › un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- › un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Leur évaluation se fonde sur des paramètres historiques.

Les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA.

Au 31 décembre 2013, les montants de CVA et de DVA ne sont pas significatifs.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

- Juste valeur de niveau I et notion de marche actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau I ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- › une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- › une baisse significative du volume des transactions ;
- › une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- › une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- › une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- › une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- › des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

- Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- › les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- › les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- › les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

› Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation...).

› Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

- Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- › les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, I-BP ;
- › les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- › des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- › les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (« day one profit »)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (Day one loss), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2013, le Groupe Banque Populaire Val de France n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

- Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2013, la juste valeur des titres s'élève à 750 672 Keuros pour les titres BPCE.

- Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- › Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :
Il s'agit notamment :
 - des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
 - des passifs exigibles à vue ;
 - des prêts et emprunts à taux variable ;
 - des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.
- › Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail :
La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.
- › Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédits :
La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. A défaut, comme pour la clientèle de détail, la

composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

› Juste valeur des dettes :

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est pas pris en compte.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- › il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- › ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- › les dépréciations sur base individuelle ;
- › les dépréciations sur base de portefeuilles.
- › Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- › reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- › reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un Groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers. Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le Groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- › les restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- › des restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son

remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises.

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- › il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- › le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Banque Populaire Val de France

- › façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- › fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- › ravalements : 10 à 20 ans ;
- › équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- › aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- › l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- › l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- › l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- › l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêt.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- › les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- › les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- › les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- › seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- › les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.9.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au Groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- › aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi
- › aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- › aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.5 Note 5 - Notes relatives au bilan

5.1 Caisses, Banques Centrales

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Caisses	62 413	58 921
Banques centrales	112 740	62 012
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	175 153	120 933

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Le Groupe Banque Populaire Val de France détient à l'actif et au passif des instruments dérivés et à l'actif des titres obligataires souverains et corporate que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur par résultat.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	20 258	20 258	0	22 451	22 451
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	34 241	34 241	0	64 034	64 034
Titres à revenu fixe	0	54 499	54 499	0	86 485	86 485
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	18 044	0	18 044	23 598	0	23 598
TOTAL des actifs financiers à la juste valeur par résultat	18 044	54 499	72 543	23 598	86 485	110 083

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	54 499	0	0	54 499
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
TOTAL	54 499	0	0	54 499

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des obligations souveraines et corporate couvertes par un instrument dérivé non désigné comme instrument de couverture.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 23 432 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (38 755 milliers d'euros au 31 décembre 2012), le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	322 784	16 494	21 891	584 663	22 062	37 197
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	52 739	710	701	64 138	837	859
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	375 523	17 204	22 592	648 801	22 899	38 056
Instruments de taux	0	0	0	691	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	88 118	840	840	70 379	699	699
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	88 118	840	840	71 070	699	699
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL des instruments dérivés de transaction	463 641	18 044	23 432	719 871	23 598	38 755

5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>En milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	1 258 630	46 717	12 007	1 078 630	63 951	18 108
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	1 258 630	46 717	12 007	1 078 630	63 951	18 108
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	1 258 630	46 717	12 007	1 078 630	63 951	18 108
Instruments de taux	105 000	1 361	3 564	85 000	2 023	5 497
Instruments de change						
Opérations fermes	105 000	1 361	3 564	85 000	2 023	5 497
Instruments de taux						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	105 000	1 361	3 564	85 000	2 023	5 497
Dérivés de crédit						
TOTAL des instruments dérivés de couverture	1 363 630	48 078	15 571	1 163 630	65 974	23 605

5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
<i>En milliers d'euros</i>		
Effets publics et valeurs assimilées	49 892	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	153 377	207 913
Titres dépréciés	0	10 000
Titres à revenu fixe	203 269	217 913
Actions et autres titres à revenu variable	923 282	994 144
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 126 551	1 212 057
Dépréciation des créances douteuses	0	-855
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-4 664	-4 158
TOTAL des actifs financiers disponibles à la vente	1 121 887	1 207 044
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	144 195	135 578

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2013, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la plus-value latente sur les titres BPCE pour un montant de 108 163 milliers d'euros.

5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans les tableaux ci-dessous :

	31 décembre 2013			TOTAL
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>En milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	7 551	10 493	18 044
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	7 551	10 493	18 044
Titres	54 499	0	0	54 499
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	54 499	0	0	54 499
Titres	151 857	55 563	914 467	1 121 887
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	151 857	55 563	914 467	1 121 887
Instruments dérivés de couverture	0	48 078	0	48 078
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	21 275	2 157	23 432
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	21 275	2 157	23 432
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	15 571	0	15 571

	31 décembre 2012			TOTAL
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	23 598	0	23 598
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	23 598	0	23 598
Titres	86 485	0	0	86 485
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	86 485	0	0	86 485
Titres	61 364	1 145 680	0	1 207 044
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	61 364	1 145 680	0	1 207 044
Instruments dérivés de couverture	0	65 974	0	65 974
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	38 755	0	38 755
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	38 755	0	38 755
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	23 605	0	23 605

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2013	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2013
		Reclas-sements	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembour-sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période							
En milliers d'euros											
ACTIFS FINANCIERS											
Titres		0									0
Dont titres à revenu fixe											0
Dont titres à revenu variable											0
Instruments dérivés		12 669	-2 176								10 493
Dont dérivés de taux		12 669	-2 176								10 493
Dont dérivés actions											0
Dont dérivés de change											0
Dont dérivés de crédit											0
Dont autres											0
Autres actifs financiers											0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	12 669	-2 176	0	0	0	0	0	0	0	10 493
Titres											0
Dont titres à revenu fixe											0
Dont titres à revenu variable											0
Autres actifs financiers											0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux											0
Dérivés actions											0
Dérivés de change											0
Dérivés de crédit											0
Autres											0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de participation AFS		948 103			4 224	7 432	-86 421				873 338
Autres titres AFS		43 394			319		-2 030			-554	41 129
Dont titres à revenu fixe		11 024								-44	10 980
Dont titres à revenu variable		32 370			319		-2 030			-510	30 149
Autres actifs financiers											0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	991 497	0	0	4 543	7 432	-88 451	0	0	-554	914 467
PASSIFS FINANCIERS											
Titres											0
Instruments dérivés		3 359	-1 287	85							2 157
Dont dérivés de taux		3 359	-1 287	85							2 157
Dont dérivés actions											0
Dont dérivés de change											0
Dont dérivés de crédit											0
Dont autres											0
Autres passifs financiers											0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	3 359	-1 287	85	0	0	0	0	0	0	2 157
Titres											0
Autres passifs financiers											0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux											0
Dérivés actions											0
Dérivés de change											0
Dérivés de crédit											0
Autres											0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

IFRS 13 apporte des précisions sur les niveaux de hiérarchie de la juste valeur. Ces précisions ont conduit le Groupe Banque Populaire Val de France à réexaminer l'affectation des instruments au sein des trois niveaux. Les changements de niveau relatifs à ces réaffectations figurent dans la colonne «Reclassements», et concernent principalement, pour le niveau 2 vers le niveau 3, la participation de la Banque Populaire Val de France dans BPCE SA et les instruments dérivés de taux structurés.

Au 31 décembre 2013, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement la participation dans BPCE SA pour 750 672 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 974 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés dans le produit net bancaire au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Au cours de l'exercice, 4 543 milliers d'euros de gains et pertes sur des opérations non dénouées ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas procédé à des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Banque Populaire Val de France est sa participation dans l'organe central BPCE. Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 5 418 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 5 741 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 17 184 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 16 257 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Prêt et créances sur les établissements de crédit	1 390 300	1 776 575
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 390 300	1 776 575

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Comptes ordinaires débiteurs	54 880	228 287
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	1 141 586	1 242 142
Opérations de location financement	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	20 884	20 898
Titres assimilés à des prêts et créances	170 132	282 555
Créances rattachées	2 600	2 475
Prêts et créances dépréciés	218	218
TOTAL des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 390 300	1 776 575

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 627 048 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (865 729 milliers d'euros au 31 décembre 2012). Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP, centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts », s'élèvent à 546 524 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (572 176 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Prêts et créances sur la clientèle	10 222 777	10 186 035
Dépréciations individuelles	-211 876	-205 594
Dépréciations sur base de portefeuilles	-16 826	-16 193
TOTAL des prêts et créances sur la clientèle	9 994 075	9 964 249

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

En milliers d'euros

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Comptes ordinaires débiteurs	216 459	202 569
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	416 748	429 266
Crédits à l'équipement	2 757 756	2 814 692
Crédits au logement	6 195 155	6 151 807
Crédits à l'exportation	2 227	2 442
Autres crédits	129 070	131 397
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	0	5
Autres concours à la clientèle	9 500 956	9 529 609
Titres assimilés à des prêts et créances	64	2 443
Autres prêts et créances rattachées sur la clientèle	39 559	40 481
Prêts et créances dépréciés	465 739	410 933
TOTAL des prêts et créances sur la clientèle	10 222 777	10 186 035

Les encours des créances restructurées du fait de la situation financière du débiteur s'élèvent à 26 311 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Le montant de ces prêts et créances restructurés figurant en encours sains est de 10 522 milliers d'euros et le montant des ces prêts et créances restructurés figurant en prêts et créances dépréciés est de 15 789 milliers d'euros.

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne détient pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

5.8 Reclassements d'actifs financiers

Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le Groupe Banque Populaire Val de France a procédé au reclassement de certains actifs financiers, d'un montant de 550 000 milliers d'euros au cours du second semestre 2011.

La valeur nette comptable des actifs financiers résiduels au 31 décembre 2013 est de 160 000 milliers d'euros.

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a pas procédé à de nouveaux reclassements au cours de l'exercice 2013.

Les reclassements effectués en 2011 n'ont pas eu d'incidence ni sur le résultat, ni les capitaux propres du Groupe Banque Populaire Val de France aussi bien en 2011 et 2012 que 2013.

Actifs financiers reclassés en application d'une possibilité offerte antérieure à l'amendement (IFRS 7.12)

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'a reclassé aucun titre en 2012 de la catégorie « titres destinés à la vente » vers la catégorie « titres détenus jusqu'à l'échéance ».

5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif).

En milliers d'euros

	31/12/2013	31/12/2012
Plus-values latentes sur OPCVM	52	52
GIE Fiscaux	-1 920	-1 987
Provisions pour passifs sociaux	14 839	14 885
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 836	4 362
Autres provisions non déductibles	12 455	11 769
Autres sources de différences temporelles	13 467	12 290
Impôts différés liés aux décalages temporels	43 729	41 371
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-8 275	-9 238
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en résultat	1 313	158
Autres éléments de valorisation du bilan		
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	-6 962	-9 080
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	36 767	32 291
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	36 767	32 291
Au passif du bilan	0	0

Au 31 décembre 2013, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 10 milliers d'euros.

5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Comptes d'encaissement	120 902	222 503
Charges constatées d'avance	908	1 202
Produits à recevoir	6 438	9 180
Autres comptes de régularisation	32 750	20 611
Comptes de régularisation - actif	160 998	253 496
Dépôts de garantie versés	5 013	3 203
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Créances sociales et fiscales	48 328	55 213
Débiteurs divers	4 581	3 459
Comptes de stocks et emplois divers	838	640
Divers douteux	1 602	2 194
Actifs divers	60 362	64 709
TOTAL des comptes de régularisation et actifs divers	221 360	318 205

5.11 Immeubles de placement

En milliers d'euros	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
- comptabilisés au coût historique	2 923	-377	2 546	3 908	-879	3 029
TOTAL des immeubles de placement	2 923	-377	2 546	3 908	-879	3 029

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 3 092 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (3 029 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

5.12 Immobilisations

En milliers d'euros	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	184 056	-57 437	126 619	177 634	-51 248	126 386
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	60 643	-38 920	21 723	58 342	-35 816	22 526
TOTAL des immobilisations corporelles	244 699	-96 357	148 342	235 976	-87 064	148 912
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	12 728	-6 018	6 710	12 754	-5 711	7 043
- Logiciels	31	-25	6	33	-26	7
- Autres immobilisations incorporelles	379	-325	54	373	-288	85
TOTAL des immobilisations incorporelles	13 138	-6 368	6 770	13 159	-6 025	7 135

5.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Comptes à vue	90 286	98 767
Opérations de pension	40 220	1 788
Dettes rattachées	30	7
Dettes à vue envers les établissements de crédit	130 536	100 562
Emprunts et comptes à terme	2 008 935	2 452 206
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	27 251	32 427
Dettes à termes envers les établissements de crédit	2 036 186	2 484 633
TOTAL des dettes envers les établissements de crédit	2 166 722	2 585 194

Les dettes sur opérations avec le réseau BPCE s'élèvent à 887 259 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (1 286 776 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

5.13.2 Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Comptes ordinaires créditeurs (à vue et à terme)	4 490 659	4 484 643
Livret A	799 377	703 123
Livret Jeune	31 615	30 326
Livret ordinaires	732 980	760 489
PEL/CEL	911 534	853 624
Livret de développement durable	632 100	568 901
PEP	112 774	117 956
Autres comptes d'épargne à régime spécial	144 284	148 374
Dettes rattachées	2 270	1 109
Comptes d'épargne à régime spécial	3 366 934	3 183 902
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
TOTAL des dettes envers la clientèle	7 857 593	7 668 545

Les comptes à terme incluent notamment 63 228 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

5.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 220 929	1 061 689
Autres dettes représentées par un titre	164	276
TOTAL	1 221 093	1 061 965
Dettes rattachées	11 958	9 081
TOTAL des dettes représentées par un titre	1 233 051	1 071 046

5.15 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Comptes d'encaissement	120 663	218 477
Produits constatés d'avance	54 240	56 533
Charges à payer	21 710	5 354
Autres comptes de régularisation créditeurs	5 471	9 442
Comptes de régularisation - passif	202 084	289 806
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	5 000	7 387
Dépôt de garantie reçus	1 348	0
Créditeurs divers	52 286	69 396
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	58 634	76 783
TOTAL des comptes de régularisation et passifs divers	260 718	366 589

Le Groupe Banque Populaire Val de France a procédé en 2013 à un transfert de la comptabilisation des portefeuilles d'avis de prélèvement et de LCR en comptabilité matière pour un montant 100 791 milliers millions d'euros.

5.16 Provisions

En milliers d'euros	31/12/2012	Dotations	Utilisation	Reprises non utilisées	"Autres mouvements et Changement de méthode"	31 décembre 2013
Provisions pour engagements sociaux	48 432	1 584		-2 631	985	48 370
Provisions pour activité d'épargne-logement	12 668	1 796		-535		13 929
Provisions pour engagements hors bilan	14 469	9 110	-28	-7 314		16 237
Provisions pour litiges	13 402	2 274	-10 238	-1 355		4 083
<i>Provision pour assignations</i>	3 164	2 274		-1 355		4 083
<i>Provision pour redressement fiscal IS</i>	9 822		-9 822			0
<i>Provision pour redressement impôts et taxes</i>	416		-416			0
Provisions pour risques et charges	27 057	5 609	-105	-6 142		26 419
<i>Provision pour risque fiscal</i>	20 105	4 373		-2 885		21 593
<i>Risque RH (dont URSSAF)</i>	3 323	1 236		-2 716		1 843
<i>TVA sur immobilisations</i>	1 478		-105			1 373
<i>Autres provisions pour risques et charges</i>	2 151			-541		1 610
Total des provisions						
TOTAL des provisions	116 026	20 373	-10 371	-17 977	985	109 038

La Banque Populaire Val de France a utilisé les provisions de 9 822 et 416 milliers d'euros qu'elle avait dotées en 2012 au titre d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2009 et 2010.

5.16.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros

	31 décembre 2013	31 décembre 2012 (1)
Encours collectés au titre des plans d'épargne logement (PEL)	822 485	764 630
• nouveau PEL	240 700	111 717
• PEL 3,50%	170 540	171 791
• PEL 4,50%	181 783	231 723
• PEL 3,60%	5 943	7 518
• PEL 4,00%	11 606	14 069
• PEL 4,25%	8 786	10 322
• PEL 5,25%	62 868	69 996
• PEL 6,00%	107 554	113 661
• ancien PEL et autres PEL SBE	32 705	33 833
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	89 049	93 849
TOTAL des encours collectés au titre de l'épargne logement	911 534	858 479

(1) Chiffres au 30 novembre 2012.

5.16.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

En milliers d'euros

	31 décembre 2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	681 604	681 517
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	345 846	344 276
TOTAL des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	1 027 450	1 025 793

5.16.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

En milliers d'euros

	31/12/2012	Dotations / Reprises	31/12/2013
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 208	1 540	12 748
• nouveau PEL	907	161	1 068
• PEL 3,50 %	587	-166	421
• PEL 6,00 %	6 230	1 383	7 613
• ancien PEL	3 483	162	3 645
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 460	-193	1 267
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-23	-38	-61
Provisions constituées au titre des crédits CEL	23	-48	-25
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	-87	-87
TOTAL des provisions constituées au titre de l'épargne logement	12 668	1 261	13 929

5.17 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

En milliers d'euros

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	17 460	18 531
TOTAL	17 460	18 531
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
TOTAL des dettes subordonnées	17 460	18 531

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

En milliers d'euros

	31/12/2012	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31 décembre 2013
Dettes subordonnées à durée déterminée					
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	18 531	818	-1 889		17 460
Dettes rattachées					
Réévaluation de la composante couverte					
TOTAL	18 531	818	-1 889		17 460

Les dépôts de garantie à caractère mutuel sont émis par les sociétés de caution mutuelle auprès de la clientèle de la Banque Populaire Val de France à hauteur 17 397 milliers d'euros.

5.18 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Le capital social du Groupe Banque Populaire Val de France s'élève à 354 565 milliers d'euros et est composé de parts sociales détenues par les sociétaires de la Banque Populaire Val de France ainsi que des sociétés de caution mutuelle SOCAMA Val de France et SOCAMI Val de France.

Les certificats coopératifs d'investissements émis par la Banque Populaire Val de France (100 millions d'euros au 31 décembre 2012) ont été annulés suite à leur rachat dans le cadre des opérations de simplification du Groupe BPCE décrites en note 1.

En milliers d'euros

	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net	68 929	60 719
Écarts de réévaluation sur passif social	6 086	0
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur passif social	-2 070	0
OCI sur passifs sociaux	4 016	0
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	8 617	-32 445
Variation de valeur de la période affectant les capitaux propres	8 617	-32 445
Variation de valeur de la période rapportée au résultat	0	0
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	1 273	-1 166
Variation de valeur de la période affectant les capitaux propres	1 273	-1 166
Variation de valeur de la période rapportée au résultat	0	0
Impôts	863	-1 710
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	14 769	-35 321
Resultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	83 698	25 398
Part du groupe	83 698	25 398
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0	0

En milliers d'euros

	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur passif social	6 086	-2 070	4 016	0	0	0
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	8 617	1 302	9 919	-32 445	2 112	-34 557
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	1 273	-439	834	-1 166	-402	-764
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
TOTAL des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	15 976	-1 207	14 769	-33 611	1 710	-35 321
Part du groupe	15 976	-1 207	14 769	-33 611	1 710	-35 321
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0	0	0	0	0	0

2.1.2.6 Note 6 - Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

En milliers d'euros

	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	373 796	-122 476	251 320	388 756	-130 906	257 851
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	375 057	-58 180	316 877	390 263	-61 333	328 931
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	-1 261	-64 296	-65 557	-1 507	-69 573	-71 080
Prêts et créances avec les établissements de crédit	31 765	-50 210	-18 445	31 314	-70 476	-39 162
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-28 505	-28 505		-34 095	-34 095
Instruments dérivés de couverture	26 801	-25 804	997	43 604	-41 776	1 828
Actifs financiers disponibles à la vente	16 142	0	16 142	22 939	0	22 939
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	9 645	0	9 645
Actifs financiers dépréciés	3 794	0	3 794	3 559	0	3 559
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0
TOTAL des produits et charges d'intérêts	452 298	-226 995	225 303	499 817	-277 252	222 565

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 10 173 milliers d'euros (9 318 milliers d'euros en 2012) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 261 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 507 milliers d'euros au titre de l'exercice 2012).

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

En milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	420	-128	292	431	-690	-259
Opérations avec la clientèle	79 685	-214	79 471	72 586	-542	72 044
Prestation de services financiers	15 345	-1 022	14 323	12 427	-1 264	11 163
Vente de produits d'assurance vie	29 695		29 695	39 466		39 466
Moyens de paiement	37 523	-20 734	16 789	41 179	-24 870	16 309
Opérations sur titres	8 777	-3 193	5 584	8 915	-2 877	6 038
Activités de fiducie	0	0	0	0	0	0
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	9 579	-1 957	7 622	10 676	-2 266	8 410
Autres commissions	9 332	0	9 332	1 344	0	1 344
TOTAL des commissions	190 356	-27 248	163 108	187 024	-32 509	154 515

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats sur instruments financiers de transaction	7 363	3 305
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-1 524	2 037
Résultats sur opérations de couverture	807	1 215
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	807	1 215
• Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-13 445	26 400
• Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	14 252	-25 185
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	0
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	369	390
TOTAL des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7 015	6 947

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats de cession	4 179	2 710
Dividendes reçus	5 509	3 138
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-527	-60
TOTAL des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	9 161	5 788

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 5.4 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2013.

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- › les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- › les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- › les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- › les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	1 592	0	1 592	2 107	0	2 107
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	0	-99	-99	0	-119	-119
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 874	-2 338	-464	2 089	-1 762	327
Charges refacturées et produits rétrocédés	249	0	249	145	-1	144
Autres produits et charges divers d'exploitation	471	-655	-184	3 001	-1 050	1 951
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	-3 551	-3 551	181	0	181
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2 594	-6 544	-3 950	5 416	-2 812	2 604
TOTAL des produits et charges des autres activités	4 185	-6 643	-2 457	7 523	-2 931	4 592

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Charges de personnel	-146 353	-147 684
Impôts et taxes	-10 052	-10 169
Services extérieurs	-88 248	-84 410
Autres charges	-5	0
Autres frais administratifs	-98 305	-94 579
TOTAL des charges générales d'exploitation	-244 658	-242 263

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 1.838 milliers d'euros.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

En milliers d'euros	Coût du risque de la période	
	Exercice 2013	Exercice 2012
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-34 534	-28 226
Récupérations sur créances amorties	1 104	1 019
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-5 379	-4 154
TOTAL coût du risque	-38 808	-31 361

En milliers d'euros	Coût du risque de la période par nature d'actifs	
	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	-39 770	-30 481
Autres actifs financiers	962	-880
TOTAL coût du risque	-38 808	-31 361

6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-1 023	-209
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Autres	0	0
TOTAL des gains ou pertes sur autres actifs	-1 023	-209

6.9 Impôts sur le résultat

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Impôts courants	-35 790	-39 145
Impôts différés	1 119	-6 455
Impôts sur le résultat	-34 671	-45 600

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net (part du groupe)	68 929	60 719
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	34 671	45 600
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (a)	103 600	106 319
Taux d'imposition de droit commun français (B)	38,00%	36,10%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	39 368	38 381
Effet de la variation des impôts différés non constatés	-10	0
Effet des différences permanentes	-1 989	-3 203
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	6 440	-4 981
Provisions à caractère d'impôt	-12 491	9 298
Autres éléments	2 188	6 105
Impôts sur le résultat	34 671	45 600
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	33,47%	42,89%

Malgré la hausse de 5% à 10,7% du taux du prélèvement exceptionnel pour un montant de 1 867 milliers d'euros, et la mise en place de la taxation à 3% des distributions pour un montant de 1 807 milliers d'euros, la charge d'impôt au titre de l'exercice 2013 bénéficie de la récupération d'impôt sur les reprises de provision comptabilisées en 2012 et 2013 et doublement taxées du fait du redressement fiscal.

2.1.2.7 Note 7 - Expositions aux risques et ratios réglementaires**7.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres**

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- › des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- › des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement no 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Capitaux propres - part du groupe	1 398 662	1 738 164
Intérêts minoritaires		
Emissions de Tier I hybrides		
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-5 909	-5 940
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	1 392 753	1 732 224
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	62 519	57 939
Déductions des fonds propres	-600 559	-699 982
dont déduction des fonds propres de base	-538 040	-642 043
dont déduction des fonds propres complémentaires	-62 519	-57 939
dont déduction du total des fonds propres		
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	854 713	1 090 181

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (Tier 1) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier I hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- › les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- › les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2013, le Groupe Banque Populaire Val de France a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Val de France au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2013	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	72 543	0	0	72 543	110 083	0	0	110 083
Instruments dérivés de couverture	48 078	0	0	48 078	65 974	0	0	65 974
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	203 269	0	0	203 269	207 913	10 000	-855	217 058
Opérations interbancaires	1 390 082	218	0	1 390 300	1 776 357	218	0	1 776 575
Opérations avec la clientèle	9 757 038	465 739	-228 702	9 994 075	9 775 102	410 933	-221 786	9 964 249
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	838	3 208	-1 606	2 440	639	4 872	-2 677	2 834
Exposition des engagements au bilan	11 471 847	469 165	-230 308	11 710 704	11 936 068	426 023	-225 318	12 136 773
Garanties financières données	458 685	43 634	-14 732	487 587	525 835	39 669	-13 487	552 017
Engagements par signature	714 756	4 459	-1 505	717 710	670 833	2 887	-982	672 738
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	1 173 441	48 093	-16 237	1 205 297	1 196 668	42 556	-14 469	1 224 754
Exposition globale au risque de crédit	12 645 288	517 258	-246 545	12 916 001	13 132 735	468 579	-239 787	13 361 527

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	31 décembre 2012	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31 décembre 2013
Actifs financiers disponibles à la vente	855	0	-855	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	221 787	71 968	-41 930	-23 093	-30	228 702
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	2 677	55	-1 127	0	1	1 606
Dépréciations déduites de l'actif	225 319	72 023	-43 912	-23 093	-30	230 308
Provisions sur engagements hors bilan	14 469	9 110	-7 314	-28	0	16 237
TOTAL des dépréciations et provisions pour risque de crédit	239 788	81 133	-51 226	-23 121	-30	246 545

7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- › un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- › un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- › un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

En milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				TOTAL des encours 31/12/2013
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0
Prêts et avances	69 175	2 567	0	0	71 741
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
TOTAL	69 175	2 567	0	0	71 741

En milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				TOTAL des encours 31/12/2012
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	
Instruments de dettes	3 276	0	0	0	3 276
Prêts et avances	76 962	11 164	8 225	989	97 340
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
TOTAL	80 238	11 164	8 225	989	100 616

7.2.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc...) obtenus par une prise de garantie ou une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit s'élève à 8 050 503 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 7 367 358 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

7.3 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- › les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- › les cours de change ;
- › les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- › et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- › soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- › soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- › soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Non déterminé, dont écart de normes	0 à 1 mois	1 à 3 mois	3 à 12 mois	1 à 2 ans	2 à 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	TOTAL
Caisse, banques centrales		175 153							175 153
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	18 044								18 044
Instruments dérivés détenus à des fins de transaction	18 044								18 044
Titres détenus à des fins de transaction									0
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction									0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option		3 414	4 032	18 375	17 945	10 733			54 499
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat		3 414	4 032	18 375	17 945	10 733			54 499
Autres actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat									0
Instruments dérivés de couverture	48 078								48 078
Instruments financiers disponibles à la vente		12 253	14 609	28 183	13 364	82 332	43 530	927 618	1 121 889
Instruments financiers disponibles à la vente - Titres de participation AFS								892 109	892 109
Instruments financiers disponibles à la vente - Autres titres AFS		12 253	14 609	28 183	13 364	82 332	43 530	35 509	229 780
Autres actifs financiers disponibles à la vente									0
Prêts et créances sur les établissements de crédit		117 236	686 758	193 512	242 305	83 250	67 021	218	1 390 300
Prêts et créances sur la clientèle		659 630	205 262	840 137		3 472 043	4 817 005		9 994 077
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux									0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance									0
Actifs financiers par échéance	66 122	967 686	910 661	1 080 207	273 614	3 648 358	4 927 556	927 836	12 802 040
Banques centrales									0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	23 432								23 432
Instruments dérivés détenus à des fins de transaction	23 432								23 432
Titres émis à des fins de transaction									0
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction									0
Titres vendus à découvert									0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option									0
Titres émis à la juste valeur par le biais du compte de résultat									0
Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat									0
Instruments dérivés de couverture	15 571								15 571
Dettes envers les établissements de crédit		184 604	140 431	459 082	420 463	710 332	251 810		2 166 722
Dettes envers la clientèle		6 010 278	110 439	368 341		1 133 973	234 562		7 857 593
Dettes subordonnées		63					17 397		17 460
Dettes représentées par un titre		115 126	204 784	291 436	79 102	127 370	415 233		1 233 051
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux									0
Passifs financiers par échéance	39 003	6 310 071	455 654	1 118 859	499 565	1 971 675	919 002	0	11 313 829
Engagements de financements donnés en faveur des ets de crédit									0
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle		425 856	13 027	100 888		15 331	164 113		719 215
TOTAL engagements de financements donnés		425 856	13 027	100 888	0	15 331	164 113	0	719 215
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit							1 859		1 859
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		2 900	2	6 565	6 523	6 750	15 989	461 457	500 186
Engagements de garantie sur titres		274							274
TOTAL engagements de garantie donnés		3 174	2	6 565	6 523	6 750	17 848	461 457	502 319

2.1.2.8 Note 8 - Avantages au personnel

8.1 Charges de personnel

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	-76 971	-77 880
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-11 038	-11 960
Autres charges sociales et fiscales	-32 994	-34 452
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-12 256	-11 131
Intéressement et participation	-13 094	-12 261
Total des charges de personnel	-146 353	-147 684

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Banque Populaire Val de France accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- › le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligatoire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60%, dont plus de 80% en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40%). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

- › retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- › autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2013
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle	48 577	353	48 930	15 204	5 015	69 149
Juste valeur des actifs du régime	-14 641	-480	-15 121	-5 785	0	-20 906
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	33 936	-127	33 809	9 419	5 015	48 243
Engagements sociaux passifs	33 936	0	33 936	9 419	5 015	48 370
Engagements sociaux actifs		127	127	0	0	127

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2013
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>En milliers d'euros</i>						
Dettes actuarielles en début de période	51 228	419	51 647	17 648	5 198	74 493
Coût des services rendus	0	0	0	1 012	350	1 362
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	1 552	8	1 560	519	145	2 224
Prestations versées	-1 947	-77	-2 024	-1 210	-246	-3 479
Autres	0	10	10	61	-432	-361
Variations comptabilisées en résultat	-395	-59	-454	382	-183	-255
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	0	-81		-81
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-1 338	-4	-1 342	-1 817		-3 159
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-918	-3	-921	-929		-1 850
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-2 256	-7	-2 263	-2 826		-5 089
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
Dettes actuarielles calculées en fin de période	48 577	353	48 930	15 204	5 015	69 149

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Exercice 2013
	Compléments de retraite CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	
<i>En milliers d'euros</i>					
Juste valeur des actifs en début de période	13 360	455	13 815	5 246	19 061
Produit financier	400	7	407	141	548
Cotisations reçues	0	0	0	1 200	1 200
- versées par l'employeur	0	0	0	1 200	1 200
- versées par les bénéficiaires	0	0	0	0	0
Prestations versées	-103	-99	-202	-815	-1 017
Autres	0	116	116	0	116
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme	0	116	116	0	116
Variations comptabilisées en résultat	297	24	321	526	847
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	984	1	985	13	998
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	984	1	985	13	998
Écarts de conversion	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs en fin de période	14 641	480	15 121	5 785	20 906

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

Dettes actuarielles

	Compléments de retraite et autres régimes - CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
<i>En milliers d'euros</i>					
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	9 634	0	9 634	-2 330	7 305
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-2 256	-7	-2 263	-2 826	-5 089
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	7 378	-7	7 371	-5 156	2 216

Actifs du régime

	Compléments de retraite et autres régimes - CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
<i>En milliers d'euros</i>					
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	640	0	640	392	1 032
- dont écarts actuariels	640	0	640	329	969
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	984	1	985	-50	935
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	1 624	1	1 625	342	1 967
- dont écarts actuariels	0	0	0	0	0
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes - CAR	Autres régimes de retraite	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Coût des services rendus	0	0	0	1 012	350	1 362
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	1 552	8	1 560	519	145	2 224
Produit financier			0			0
Prestations versées	-1 947	-77	-2 024	-1 210	-246	-3 479
Cotisations reçues			0			0
Ecart de réévaluation sur avantages à long terme			0			0
Autres	0	10	10	61	-432	-361
Total de la charge de l'exercice	-395	-59	-454	382	-183	-255

8.2.4 Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	2,98%	1,97%	3,08%	2,76%	3,00%	2,01%	2,90%	2,70%
Taux d'inflation	1,90%	1,90%	1,90%	1,90%	2,00%	3,12%	2,44%	NC
Duration	14	7	15	12	16	NC	NC	NC

Les tables de mortalité utilisées sont :

- › TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- › TGHTGF 05 pour la CAR ;

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate composite AA ».

8.2.5 Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses et autres informations

Au 31 décembre 2013 :

- › une baisse de 1% du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle : hausse de 16% au titre du régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de Retraite (CAR), soit environ 7 600 milliers d'euros ;
- › Une hausse de 1% du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle : baisse de 12% au titre du régime CAR, soit environ 6 100 milliers d'euros ;

2.1.2.9 NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance, la production des tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

2.1.2.10 NOTE 10 – ENGAGEMENTS

10.1 Engagements de financement

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Engagements de financement donnés en faveur	719 215	673 720
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	719 215	673 720
- Ouvertures de crédit confirmées	711 368	639 992
- Ouvertures de crédit documentaires	5 957	5 378
- Autres engagements	1 890	28 350
Engagements de financement reçus	652 500	672 500
d'établissements de crédit	652 500	672 500
de la clientèle	0	0

10.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Engagements de garantie donnés	502 319	565 504
- d'ordre des établissements de crédit	1 859	1 859
- d'ordre de la clientèle	500 186	563 645
- Engagements sur titres	274	0
Engagements de garantie reçus :	1 545 460	1 505 305
- d'établissement de crédit	1 449 660	1 419 478
- de la clientèle	95 526	85 827
- engagements sur titres	274	0

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement. Des informations détaillées sur ces instruments et sur les dispositifs concernés sont présentés en note 12.

2.1.2.11 Note 11 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Banque Populaire Val de France sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- › l'organe central BPCE ;
- › les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- › les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- › les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

En milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Sociétés-mères avec contrôle conjoint	Co-entreprises	Autres	Sociétés-mères avec contrôle conjoint	Co-entreprises	Autres
Actifs : prêts et avances	473 033	0	547	771 136	0	557
Instruments de capitaux propres	750 674	18 000	9 575	923 071	18 000	0
Autres créances	172 577	0	0	212 032	0	0
Total des actifs	1 396 284	18 000	10 122	1 906 239	18 000	557
Passifs : dépôts	919 908	0	0	1 194 422	0	0
Autres passifs financiers	20 180	0	0	228 422	0	0
Autres passifs	0	0	0	5 605	0	0
Total des passifs	940 088	0	0	1 428 449	0	0
Charges d'intérêts	-16 594	0	0	-80 079	0	0
Honoraires et commissions	-80	0	-3 160	-5 021	0	-3 942
Total des charges	-16 674	0	-3 160	-85 100	0	-3 942
Produits d'intérêts	18 323	0	0	75 174	0	0
Honoraires et commissions	32	0	0	1 120	0	0
Produits de dividendes	0	0	0	0	511	0
Total des produits	18 355	0	0	76 294	511	0
Garantie émises	0	0	0	70 165	0	0
Garantie reçues	652 500	0	0	679 556	0	0
Total des engagements	652 500	0	0	749 721	0	0

11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Banque Populaire Val de France.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2013 s'élèvent à 563 milliers d'euros (569 milliers d'euros en 2012), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Avantages à court terme	563	569
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
TOTAL	563	569

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Montant global des prêts accordés	30 018	31 194
Montant global des garanties accordées	1 333	1 330

2.1.2.12 Note 12 - Transfert d'actifs

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie.

En milliers d'euros	Prêts de titres «secs»	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
Actifs financiers donnés en garantie						
Titres à revenu fixe						
Titres à revenu variable						
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	49 497	0	0	0	0	49 497
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat	49 497	0	0	0	0	49 497
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	49 497	0	0	0	0	49 497
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	19 822	35 000	0	0	0	54 822
Titres de participation	0	0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres disponibles à la vente	19 822	35 000	0	0	0	54 822
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	19 822	35 000	0	0	0	54 822
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	4 262 049	0	0	4 262 049
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	10 132	0	0	0	10 132
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	10 132	4 262 049	0	0	4 272 181
Effets publics et assimilés	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	69 319	45 132	4 262 049	0	0	4 376 500
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>69 319</i>	<i>45 132</i>	<i>471 214</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>585 665</i>

En milliers d'euros

	Prêts de titres «secs»	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
Passifs associés						
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Titres détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0
Titres à revenu variable		0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe		0	0	0	0	0
Titres de participation		0	0	0	0	0
Autres titres à revenu variable		0	0	0	0	0
Titres disponibles à la vente		31 608	0	0	0	31 608
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente		31 608	0	0	0	31 608
Prêts et créances sur les établissements de crédit		0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle		0	0	0	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit		8 612	0	0	0	8 612
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle		0	0	0	0	0
Prêts et créances		8 612	0	0	0	8 612
Effets publics et assimilés		0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		0	0	0	0	0
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		40 220	0	0	0	40 220

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE). La ligne de financement reçue par l'établissement suite à l'apport de ces titres au pool de refinancement du Groupe BPCE est enregistrée au passif du bilan.

Cessions de créance

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne cède pas de créances à titre de garantie – loi Dailly – dans le cadre de refinancements collatéralisés, notamment auprès de la banque centrale.

Actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la SFEF, BP Covered Bonds, la Caisse de refinancement hypothécaire, BPCE SFH, BPCE Home Loans.

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- › 471 214 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 405 537 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- › 100 388 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 100 143 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- › 1 050 770 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1 084 916 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- › 601 716 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 502 433 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- › 667 059 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 602 334 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- › 1 370 902 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans, contre 1 370 933 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

En milliers d'euros	Instruments financiers réutilisables			
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables		Juste valeur de ceux qui sont réutilisés	
	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et avances	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Total des actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer	0	0	0	0

2.1.2.13 Note 13 – Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe Banque Populaire Val de France n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- › pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- › pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Les instruments financiers sous accords de compensation non compensés au bilan sont principalement constitués d'opérations de pensions ou d'instruments dérivés traités de gré à gré.

13.1 ACTIFS FINANCIERS**Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan**

En milliers d'euros	31 décembre 2013				31 décembre 2012			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	64 410	22 919		41 491	48 763	39 461		9 302
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	64 410	22 919		41 491	48 763	39 461		9 302

13.2 PASSIFS FINANCIERS**Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan**

En milliers d'euros	31 décembre 2013				31 décembre 2012			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	24 277	22 919		1 358	82 534	39 461		43 073
Opérations de pension								
Autres passifs								
TOTAL	24 277	22 919		1 358	82 534	39 461		43 073

2.1.2.14 Note 14 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31 Décembre 2013				31 Décembre 2012
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>					
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 399 451	0	29 741	1 369 710	1 790 922
Prêts et créances sur la clientèle	10 264 390	0	215 470	10 048 920	9 965 552
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	2 244 367	0	180 092	2 064 275	2 696 107
Dettes envers la clientèle	7 975 320	0	2 868 531	5 106 789	7 782 591
Dettes représentées par un titre	1 285 334	0	0	1 285 334	1 151 777
Dettes subordonnées	17 460	0	17 460	0	18 531

2.1.2.15 NOTE 15 – RISQUE SOUVERAIN

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette. Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds monétaire international, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce, l'Irlande, le Portugal et Chypre. Par ailleurs, d'autres États européens, comme l'Espagne, la Hongrie et l'Italie, ont connu une augmentation significative de leur prime de risque depuis 2011.

Expositions au titre des activités bancaires

Le Groupe Banque Populaire Val de France ne possède pas d'expositions au titre de ses activités bancaires sur ces pays.

Expositions au titre des activités de négociation

Les dates de maturité du total des expositions nettes au 31 décembre 2013, sont présentées ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	Expositions au titre des activités bancaires						
	Solde au 01/01/2013	Variation de la JV	Recyclage de la réserve AFS au Résultat	Tombée d'échéance	Cession nette de reprise de provision	Acquisition	Solde au 31/12/2013
Espagne	4 942	373					5 315
Irlande	5 327	91					5 418
Italie	9 294	-76					9 218
Portugal	2 543	-43		2 500			0
Actifs financiers à la juste valeur	22 106	345		2 500			19 951
TOTAL	22 106	345	0	2 500	0	0	19 951

<i>En milliers d'euros</i>	Maturité résiduelle						Total des expositions au 31/12/2013
	< 1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans	> 10 ans	
Espagne				5 315			5 315
Irlande			5 418				5 418
Italie	9 218						9 218
TOTAL	9 218	0	5 418	5 315	0	0	19 951

2.1.2.16 NOTE 16 – Périmètre de consolidation

16.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2013

Le périmètre de consolidation n'a pas subi d'évolution au cours de l'exercice 2013.

16.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

La Banque Populaire Val de France a considéré que les sociétés Financière Vecteur et Val de France Immo ne présentaient pas de caractère de significativité suffisant pour être comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Val de France.

Le périmètre de consolidation est composé de :

Entités consolidantes :

- › Banque Populaire Val de France
- › SOCAMI Val de France
- › SOCAMA Val de France

Entités consolidées par intégration globale

- › EURL Vecteur détenue par la Banque Populaire Val de France à 100%
- › SASU Sociétariat Val de France détenue par l'EURL Vecteur à 100%

Entité consolidée par intégration proportionnelle

- › Société de Banque et de l'Expansion

Le pourcentage de contrôle et d'intérêt de la Banque Populaire Val de France est de 49,99%

2.1.2.17 NOTE 17 – HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes, au titre de leur mission de Commissariat aux comptes, de certification et d'examen des comptes individuels et consolidés du Groupe Banque Populaire Val de France, comptabilisés sur l'exercice 2013, s'élève à 267 milliers d'euros HT dont 127 milliers d'euros pour KPMG Audit et 140 milliers d'euros pour Thierry MOREL et Associés.

2.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- › le contrôle des comptes consolidés de la société Banque Populaire Val de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- › la justification de nos appréciations ;
- › la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2013.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.6 et 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4, et 6.4 de l'annexe) :

- › pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs;
- › pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Valorisation et dépréciation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. La note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans la note de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 et 8 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.16 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 11 avril 2014

KPMG Audit FS I



Fabrice Odent
Associé

Chartres, le 11 avril 2014

Thierry Morel & Associés



Thierry MOREL
Associé

2.2 COMPTES INDIVIDUELS

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2013

2.2.1.1 Bilan et hors Bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2013	31/12/2012
ACTIF			
Caisses, banques centrales		172 673	119 188
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	67 477	18 926
Créances sur les établissements de crédit	3.1	1 196 977	1 471 354
Opérations avec la clientèle	3.2	9 795 775	9 786 101
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	325 219	434 101
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	33 690	35 121
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	739 365	912 080
Parts dans les entreprises liées	3.4	27 798	27 798
Opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Immobilisations incorporelles	3.5	916	1 279
Immobilisations corporelles	3.5	150 439	151 392
Autres actifs	3.7	58 318	63 738
Comptes de régularisation	3.8	197 816	287 178
TOTAL DE L'ACTIF		12 766 463	13 308 256
HORS BILAN			
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	705 673	663 162
Engagements de garantie	4.1	499 986	563 416
Engagements sur titres		274	174
PASSIF			
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 031 540	2 449 745
Opérations avec la clientèle	3.2	7 723 974	7 535 045
Dettes représentées par un titre	3.6	1 230 039	1 055 636
Autres passifs	3.7	64 354	80 855
Comptes de régularisation	3.8	213 309	303 977
Provisions	3.9	117 981	128 115
Dettes subordonnées	3.10	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	228 288	228 288
Capitaux propres hors FRBG	3.12	1 156 979	1 526 595
Capital souscrit		400 000	500 000
Primes d'émission		7 445	281 435
Réserves		650 236	647 131
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		5 947	5 947
Report à nouveau		28 740	30 000
Résultat de l'exercice (+/-)		64 611	62 083
TOTAL DU PASSIF		12 766 463	13 308 256
HORS BILAN			
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	640 000	660 000
Engagements de garantie	4.1	2 974 051	3 258 383
Engagements sur titres		274	174

2.2.1.2 Compte de résultat

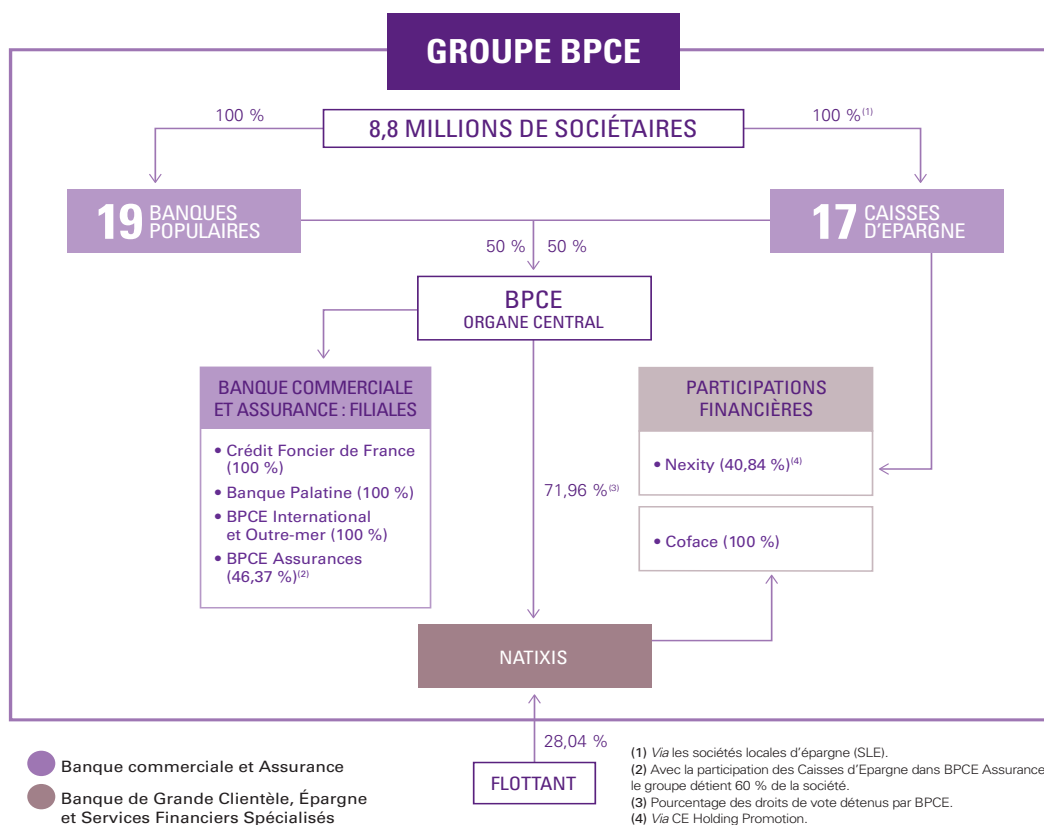
En milliers d'euros	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	446 574	491 052
Intérêts et charges assimilées	5.1	-224 227	-278 644
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.2	6 019	3 650
Commissions (produits)	5.3	186 027	182 259
Commissions (charges)	5.3	-28 098	-33 941
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	3 707	2 519
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	1 966	7 781
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	2 335	5 041
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-6 537	-1 973
PRODUIT NET BANCAIRE		387 769	377 742
Charges générales d'exploitation	5.7	-238 381	-236 344
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-14 008	-14 225
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		135 380	127 174
Coût du risque	5.8	-34 681	-29 330
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		100 700	97 843
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	344	1 980
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		101 044	99 823
Résultat exceptionnel	5.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.11	-36 433	-37 741
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RÉSULTAT NET		64 611	62 083

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

2.2.2.1 Note 1 - Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne, les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- › Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- › la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- › les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Simplification de la structure du Groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- › le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;

- › la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- › le remboursement des titres supersubordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros dont respectivement 86 et 3,8 millions d'euros pour la Banque Populaire Val de France ;
- › le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- › la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros dont 86 millions d'euros pour la Banque Populaire Val de France.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

2.2.2.2 Note 2 - Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Val de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- › Continuité de l'exploitation,
- › Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- › Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres

doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Banque Populaire Val de France n'a pas émis de titres ou emprunts subordonnés.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

› Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

› Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

› Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

› Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- › l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- › l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- › l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- › l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglémenté offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- › micro-couverture (couverture affectée) ;
- › macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- › positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- › gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- › Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- › Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- › Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- › Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2009 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui permet de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste corrigée de l'impact des retraitements sur le résultat fiscal groupe.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.2.2.3 Note 3 - Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

En milliers d'euros

	31/12/2013	31/12/2012
ACTIF		
Créances à vue	45 951	220 033
Comptes ordinaires	45 951	220 033
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
Créances à terme	1 141 179	1 241 375
Comptes et prêts à terme	1 121 179	1 221 375
Prêts subordonnés et participatifs	20 000	20 000
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances rattachées	9 628	9 727
Créances douteuses	218	218
dont créances douteuses compromises	218	218
Dépréciations des créances interbancaires		
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
TOTAL	1 196 977	1 471 354

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 45 505 milliers d'euros à vue et 579 607 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD et du LEP représente 533 781 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement auprès du Système européen de Banque Centrale se montent à 446 milliers d'euros.

En milliers d'euros

	31/12/2013	31/12/2012
PASSIF		
Dettes à vue	20 782	41 988
Comptes ordinaires créditeurs	20 782	41 988
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues		
Dettes à terme	1 972 188	2 362 267
Comptes et emprunts à terme	1 931 968	2 360 479
Valeurs et titres donnés en pension à terme	40 220	1 788
Autres sommes dues	11 793	14 312
Dettes rattachées	26 777	31 177
TOTAL	2 031 540	2 449 745

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 12 474 milliers d'euros à vue et 866 730 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
ACTIF		
Comptes ordinaires débiteurs	215 406	201 757
Créances commerciales	86 579	79 588
Autres concours à la clientèle	9 220 053	9 277 265
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 227	2 442
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	400 862	411 202
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 747 693	2 807 446
<i>Crédits à l'habitat</i>	6 019 425	5 995 414
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	42 065	50 999
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>	7 781	9 762
Créances rattachées	28 482	29 800
Créances douteuses	438 383	385 033
Dépréciations des créances sur la clientèle	-193 127	-187 342
TOTAL	9 795 775	9 786 101

Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
PASSIF		
Comptes d'épargne à régime spécial	3 278 040	3 098 213
<i>Livret A</i>	778 932	685 371
<i>PEL / CEL</i>	895 128	836 156
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 603 980	1 576 686
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	4 302 649	4 271 475
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	9 639	9 817
Dettes rattachées	133 647	155 540
TOTAL	7 723 974	7 535 045

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle :

En milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 734 583	0	2 734 583	2 580 044	0	2 580 044
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	63 228	63 228	0	63 228	63 228
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 504 838	1 504 838	0	1 628 204	1 628 204
TOTAL	2 734 583	1 568 066	4 302 649	2 580 044	1 691 432	4 271 475

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 171 158	271 466	-138 212	166 255	-113 229
Entrepreneurs individuels	641 167	68 743	-27 032	41 317	-24 478
Particuliers	5 567 874	97 474	-27 581	45 421	-22 052
Administrations privées	44 662	675	-302	84	-84
Administrations publiques et Sécurité Sociale	89 395	25	0	0	0
Autres, créances rattachées, val non imputées	36 263	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2013	9 550 520	438 383	-193 127	253 077	-159 844
Total au 31 décembre 2012	9 588 410	385 033	-187 342	241 135	-159 224

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	Investissement	TOTAL	Transaction	Placement	Investissement	TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées	0	67 477	0	67 477	0	18 926	0	18 926
Valeurs brutes	0	67 497	0	67 497	0	19 987	0	19 987
Créances rattachées	0	436	0	436	0	341	0	341
Dépréciations	0	-456	0	-456	0	-1 402	0	-1 402
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	115 802	209 417	325 219	0	149 275	284 825	434 101
Valeurs brutes	0	113 489	210 132	323 621	0	145 867	287 104	432 971
Créances rattachées	0	3 235	936	4 171	0	4 424	472	4 895
Dépréciations	0	-922	-1 651	-2 573	0	-1 015	-2 750	-3 765
Actions et autres titres à revenu variable	0	33 690	0	33 690	0	35 121	0	35 121
Montants bruts	0	34 395	0	34 395	0	36 419	0	36 419
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-705	0	-705	0	-1 298	0	-1 298
TOTAL	0	216 969	209 417	426 386	0	203 322	284 825	488 148

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 208 481 milliers d'euros.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 67 497 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Le détail des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics sur les pays européens ayant fait l'objet de dispositifs de soutien de l'Union Européenne, est repris dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	31/12/2013						31/12/2012					
	Valeur nette comptable			Valeur nominale	Juste valeur	Maturité	Valeur nette comptable			Valeur nominale	Juste valeur	Maturité
	Transaction	Placement	Investissement				Transaction	Placement	Investissement			
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Irlande	0	5 000	0	5 000	5 418	2,3	0	4 803	0	5 000	5 327	3,30
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	2 474	0	2 500	2 543	0,73
Chypre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne	0	4 768	0	5 000	5 315	4,58	0	4 194	0	5 000	4 942	5,58
Hongrie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	0	7 450	0	7 500	9 218	0,71	0	7 276	0	7 500	9 294	1,71
TOTAL	0	17 218	0	17 500	19 951		0	18 747	0	20 000	22 106	

Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	Investissement	TOTAL	Transaction	Placement	Investissement	TOTAL
Titres cotés	0	26 447	35 000	26 447	0	29 558	0	29 558
Titres non cotés	0	35 221	170 132	240 353	0	35 267	282 104	317 371
Titres prêtés	0	51 820	0	51 820	0	81 042	0	81 042
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	5 000	5 000	0	0	5 000	5 000
Créances rattachées	0	3 235	936	4 171	0	4 424	472	4 895
TOTAL	0	116 724	211 068	327 792	0	150 291	287 575	437 866
<i>dont titres subordonnés</i>	0	32 422	0	32 422	0	31 586	0	31 586

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 922 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 1 015 milliers d'euros au 31 décembre 2012. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 821 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 9 657 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 651 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 750 milliers d'euros au 31 décembre 2012. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 534 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Il n'y en avait pas au 31 décembre 2012.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	Investissement	TOTAL	Transaction	Placement	Investissement	TOTAL
Titres cotés	0	10 601	0	10 601	0	10 601	0	10 601
Titres non cotés	0	23 794	0	23 794	0	25 817	0	25 817
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	34 395	0	34 395	0	36 419	0	36 419

Le portefeuille de placement comprend des actions et des parts de FCPR. Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 705 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 1 298 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 10 927 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 6 099 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

3.3.2 Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31/12/2012	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Transferts	Reclassement	31/12/2013
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	287 576	464	0	-76 972	0	0	0	211 068
Dont Titres de créances négociables	282 104	0	0	-76 972	0	0	0	205 132
Dont Obligations	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont CDO - Titrisation	5 000	0	0	0	0	0	0	5 000
Dont Créances rattachées	472	464	0	0	0	0	0	936
TOTAL	287 575	464	0	-76 972	0	0	0	211 068

3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Val de France n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2013
Valeurs brutes	940 035	7 432	-179 940	0	0	767 527
Participations et autres titres détenus à long terme	912 237	7 432	-179 940	0	0	739 729
Comptes courants associés	0	0	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	27 798	0	0	0	0	27 798
Dépréciations	-157	-292	85	0	0	-364
Participations et autres titres à long terme	-157	-292	85	0	0	-364
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	939 878	7 140	-179 855	0	0	767 163

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 378 milliers d'euros).

La Banque Populaire Val de France détient une participation de 4,31% dans le capital de BPCE pour un montant de 642 509 milliers d'euros contre 728 706 milliers d'euros au 31 décembre 2012. La baisse résulte de la réduction de capital d'un montant de 86 197 milliers d'euros opérée par BPCE. Cette participation a été estimée à 750 672 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La plus-value latente est restée inchangée à 108 163 milliers d'euros. La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Ces principales filiales sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle 3, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brut	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50 %)										
SASU FINANCIÈRE VECTEUR ⁽¹⁾	5 560	5 425	100%	10 198	10 198	600	0	935	524	0
SAS VAL DE FRANCE IMMO ⁽¹⁾	5 150	7 414	100%	5 046	5 046	33 180	205	4 385	4 110	2 031
SAS ILE D'IE ⁽²⁾	12 248	-481	94,98%	11 633	11 633	0	0	0	-15	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)										
SBE ⁽¹⁾	31 000	12 605	50,00%	18 000	18 000	0	0	13 717	2 083	512
SOCIÉTÉ DES NOUVEAUX HÔTEL ⁽²⁾	29 277	16 347	29,63%	8 676	8 676	0	0	13 285	2 769	0
PATRIMOINE ET COMMERCE ⁽¹⁾	165 853	198 538	11,68%	20 341	20 064	16	3 196	1 307	8 629	708
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				921	921	0	0			0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0
Certificats d'associations				2 379	2 379	0	0			0
Participations dans les sociétés françaises				690 333	690 281	0	0			2 008
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0			0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0	0	0			0

⁽¹⁾ au 31 décembre 2013 - ⁽²⁾ au 31 décembre 2012

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Socama Val de France*	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
Socami Val de France*	2 avenue de Milan 37924 Tours Cedex 9	SCM
B BP INVEST2	115 Rue Montmartre 75005 Paris 02	SCI
IBP INVESTISSEMENTS	23 Place de Wicklow 78180 Montigny le Bretonneux	GIE

*En vertu du protocole d'accord liant la Banque Populaire Val de France et les 2 SCM.

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2013	31/12/2012
Créances		32 626	32 626	21 670
dont subordonnées			0	0
Dettes		16 111	16 111	7 602
dont subordonnées			0	0
Engagements donnés			0	0
Engagements de financement			0	0
Engagements de garantie			0	0
Autres engagements donnés			0	0
Engagements reçus			0	0
Engagements de financement			0	0
Engagements de garantie			0	0
Autres engagements reçus			0	0
TOTAL			48 736	29 272

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Valeurs brutes	6 706	6	-27	0	6 686
Droits au bail et fonds commerciaux	6 328	0	-27	0	6 302
Logiciels	5	0	0	0	5
Autres	373	6	0	0	379
Amortissements et dépréciations	-5 428	-370	27	0	-5 771
Droits au bail et fonds commerciaux	-5 135	-333	27	0	-5 441
Logiciels	-5	0	0	0	-5
Autres	-288	-37	0	0	-325
TOTAL VALEURS NETTES	1 279	-364	0	0	916

3.5.2 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Valeurs brutes	238 566	14 252	-6 534	0	246 284
Immobilisations corporelles d'exploitation	234 690	14 230	-5 526	0	243 394
Terrains	5 705	0	-19	96	5 782
Constructions	171 893	9 128	-3 562	3 669	181 128
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	57 093	5 101	-1 945	-3 765	56 483
Immobilisations hors exploitation	3 876	23	-1 008	0	2 891
Amortissements et dépréciations	-87 174	-13 676	5 006	0	-95 845
Immobilisations corporelles d'exploitation	-86 308	-13 581	4 405	0	-95 483
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-51 236	-9 192	2 640	0	-57 787
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-35 072	-4 389	1 765	0	-37 697
Immobilisations hors exploitation	-866	-96	601	0	-362
TOTAL VALEURS NETTES	151 392	576	-1 529	0	150 439

3.6 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
Bons de caisse et bons d'épargne		164		276
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		1 217 799		1 046 161
Emprunts obligataires		0		0
Autres dettes représentées par un titre		0		0
Dettes rattachées		12 076		9 199
TOTAL		1 230 038		1 055 636

3.7 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	24	90	99
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	4 807	0	7 375
Créances et dettes sociales et fiscales	47 261	55 153	55 213	51 952
Dépôts de garantie reçus et versés	6 602	20	4 681	21
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	4 455	4 350	3 755	21 408
TOTAL	58 318	64 354	63 738	80 855

3.8 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	4	5	2	5
Charges et produits constatés d'avance	21 422	58 215	21 066	60 831
Produits à recevoir/Charges à payer	22 812	28 918	23 124	15 185
Valeurs à l'encaissement	129 180	120 679	224 557	218 477
Autres	24 398	5 493	18 429	9 479
TOTAL	197 816	213 309	287 178	303 977

La Banque Populaire Val de France a procédé à un transfert de la comptabilisation des portefeuilles d'avis de prélèvement et de LCR en comptabilité matière pour un montant 100 791 milliers d'euros.

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	27 065	7 272	-28	-5 373	28 935
Provisions pour engagements sociaux	48 150	0	0	-1 564	46 586
Provisions pour PEL/CEL	12 448	1 796	0	-396	13 848
Autres provisions pour risques	40 452	5 610	-10 342	-7 109	28 611
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	1 339	0	0	-1 040	298
<i>Provisions pour risque fiscal</i>	20 105	216	0	-2 886	17 436
<i>Provisions pour contrôle fiscal</i>	10 237	0	-10 237	0	0
<i>Provisions pour impôt différé</i>	1 987	0	0	-66	1 921
<i>Provisions autres risques opérationnels</i>	1 983	4 157	0	-400	5 740
<i>Risque RH dont URSSAF</i>	3 323	1 237	0	-2 717	1 843
<i>TVA sur immobilisations</i>	1 478	0	-105	0	1 373
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
TOTAL	128 115	14 679	-10 370	-14 443	117 981

La Banque Populaire Val de France a utilisé la provision pour contrôle fiscal de 10 237 milliers d'euros dotée au 31 décembre 2012 au règlement des sommes dues à l'Administration fiscale.

Elle a par ailleurs constitué des provisions pour couvrir des risques opérationnels survenus au cours de l'année 2013.

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	192 769	65 779	-21 656	-40 509	196 383
Dépréciations sur créances sur la clientèle	187 342	65 724	-21 656	-38 283	193 127
Dépréciations sur créances sur établissements de crédits	0	0	0	0	0
Dépréciations sur autres créances	5 427	55	0	-2 226	3 256
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	27 065	7 272	-28	-5 373	28 935
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	7 905	4 379	0	-4 047	8 238
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	19 159	2 893	-28	-1 326	20 698
TOTAL	219 834	73 051	-21 683	-45 882	225 319

⁽¹⁾ Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

⁽²⁾ Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et les régimes sur complémentaires auxquels adhère la Banque Populaire Val de France. L'engagement de la Banque Populaire Val de France est limité au versement des cotisations (9 178 milliers d'euros en 2013).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Val de France concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31 décembre 2013					31 décembre 2012				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	TOTAL	CARBP	Retraites	IFC	MDT	TOTAL
Valeur actualisée des engagements financés (A)	48 579	353	15 006	4 952	68 890	51 231	456	17 421	5 143	74 251
Juste valeur des actifs du régime (B)	14 641	480	5 785	0	20 906	13 360	455	5 246	0	19 061
Juste valeur des droits à remboursement (C)										
Valeur actualisée des engagements non financés (D)										
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (E)	5 293	-10	-3 769	0	1 514	8 802	37	-1 764	0	7 075
SOLDE NET AU BILAN (A) - (B) - (C) + (D) - (E)	28 645	-117	12 990	4 952	46 470	29 069	-36	13 939	5 143	48 114

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Val de France.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2013, sur l'ensemble des 36,7 M€ d'écarts actuariels générés, 21,8 M€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 14,9 M€ proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 54,0 % en instruments de taux, 40,5 % en actions, 4,7 % en actifs monétaires et 0,8 % en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	CARBP	Retraites	IFC	MDT	TOTAL	CARBP	Retraites	IFC	MDT	TOTAL
Coût des services rendus de la période	-1 844	0	996	350	1 346	-1 795	0	818	306	-671
Versement de la période au fonds	0	0	-1 200	0	-1 200	0	59	-1 198	0	-1 139
Coût financier	1 552	8	512	145	2 217	1 731	14	524	152	2 421
Rendement attendu des actifs de couverture	-607	-10	-119	0	-736	-510	-172	-124	0	-806
Rendement attendu des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	474	0	-837	-432	-794	273	141	-134	405	685
Coût des services passés	0	27	-361	-254	-2 432	0	0	322	-295	28
Autres	0	-105	60	0	-45	0	-231	133	0	-98
TOTAL	-424	-81	-949	-191	-1 645	-301	-189	342	568	420

Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage	CARBP		Retraites		IFC		MDT	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3,00%	3,00%	1,97%	2,01%	2,90%	2,90%	2,70%	2,70%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,60%	4,40%	3,12%	3,12%	2,44%	2,44%	NC	NC

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.9.4 Provisions PEL / CEL**Encours des dépôts collectés**

En milliers d'euros (répartition sur base 30/11)	31/12/2013	31/12/2012 (1)
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	808 430	749 829
nouveau PEL	240 700	111 717
PEL 3,50%	170 540	171 791
PEL 4,50%	181 783	231 723
PEL 3,60%	5 943	7 518
PEL 4,00%	11 606	14 069
PEL 4,25%	8 786	10 322
PEL 5,25%	62 868	69 996
PEL 6,00%	107 554	113 661
ancien PEL	18 649	19 032
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	86 698	91 182
TOTAL	895 128	841 011

(1) Encours au 30 novembre 2012.

Encours des crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés		
au titre des plans épargne logement	653 630	653 543
au titre des comptes épargne logement	338 586	337 019
TOTAL	992 217	990 562

Provisions sur engagements liés aux comptes et Plans Épargne Logement (PEL et CEL)

En milliers d'euros	31/12/2012	Dotations / reprises nettes	Ajustements	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL	10 987	1 796		12 784
nouveau PEL	907	-540		367
PEL 3,50%	587	-534		53
PEL 6,00%	6 230	2 563		8 794
ancien PEL	3 262	307		3 569
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 460	-396		1 063
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-64	0	64	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	23	0	-23	0
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-41	0	41	0
TOTAL	12 406	1 400	41	13 847

3.10 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	169 660	0	0	0	169 660
Fonds Régionaux de Solidarité	58 628	0	0	0	58 628
TOTAL	228 288	0	0	0	228 288

Au 31 décembre 2013, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 169 660 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 862 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 57 766 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.11 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2011	437 500	281 435	609 915	25 000	62 888	1 416 738
Mouvements de l'exercice	62 500	0	43 163	5 000	-805	109 858
Total au 31 décembre 2012	500 000	281 435	653 078	30 000	62 083	1 526 595
Variation de capital	-100 000	-273 990	0	-45 957	0	-419 947
Résultat de la période	0	0	0	0	64 611	64 611
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-14 280	-14 280
Autres mouvements	0	0	3 105	44 697	-47 802	0
dont changement de méthode	0	0	0	0	0	0
dont provisions réglementées	0	0	0	0	0	0
dont affectation du résultat	0	0	3 105	44 697	-47 802	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	400 000	7 445	656 183	28 740	64 611	1 156 978

Le capital social de la Banque Populaire Val de France s'élève à 400 000 milliers d'euros et est composé de 8 millions de parts sociales de nominal 50 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage des sociétaires.

En 2013, la Banque Populaire Val de France a entièrement racheté, pour un montant de 419 947 milliers d'euros, les certificats coopératifs d'investissements (CCI), intégralement détenus par Natixis. Ce rachat a contribué à diminuer les capitaux propres de la Banque Populaire Val de France:

3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2013
TOTAL DES EMPLOIS	1 176 187	1 067 219	3 831 172	4 796 259	514 611	11 385 448
Effets publics et valeurs assimilées	436	7 429	39 719	19 892	0	67 477
Créances sur les établissements de crédit	696 837	102 797	296 149	55 025	46 169	1 196 977
Opérations avec la clientèle	400 206	825 188	3 405 055	4 696 884	468 442	9 795 775
Obligations et autres titres à revenu fixe	78 708	131 805	90 249	24 457	0	325 219
TOTAL DES RESSOURCES	4 322 135	1 107 642	2 392 204	898 264	2 265 308	10 985 552
Dettes envers les établissements de crédit	242 585	451 113	1 049 566	255 701	32 575	2 031 540
Opérations avec la clientèle	3 758 933	367 492	1 129 184	235 633	2 232 733	7 723 974
Dettes représentées par un titre	320 618	289 037	213 454	406 930	0	1 230 039
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	2 501	0	0	0	0	2 501

2.2.2.4 Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	705 673	663 162
Ouverture de crédits documentaires	5 957	5 378
Autres ouvertures de crédits confirmés	699 396	657 281
Autres engagements	320	503
TOTAL	705 673	663 162
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	640 000	660 000
de la clientèle	0	0
TOTAL	640 000	660 000

4.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	499 986	563 416
- cautions immobilières	76 918	53 962
- cautions administratives et fiscales	16 446	19 401
- autres cautions et avals donnés	271 309	365 812
- autres garanties données	135 314	124 241
TOTAL des engagements de garantie donnés	499 986	563 416
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 974 051	3 258 383
TOTAL des engagements de garantie reçus	2 974 051	3 258 383

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Les engagements reçus de la clientèle ne figurant pas au hors bilan sont de 95 526 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 85 480 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 471 214 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 405 537 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 100 388 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 100 143 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 1 050 770 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1 084 916 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 601 716 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 502 433 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 667 059 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 602 334 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 1 370 902 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans, contre 1 370 933 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Couverture	Autres opérations	TOTAL	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	TOTAL	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 665 587	20 000	1 685 587	39 282	1 762 350	23 790	1 786 140	45 252
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 561 414	20 000	1 581 414	39 272	1 643 293	20 000	1 663 293	45 230
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	104 174	0	104 174	9	119 057	3 790	122 847	22
TOTAL opérations fermes	1 665 587	20 000	1 685 587	39 282	1 762 350	23 790	1 786 140	45 252
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	88 118	88 118	0	691	70 379	71 070	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	691	0	691	0
Options de change	0	88 118	88 118	0	0	70 379	70 379	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL opérations conditionnelles	0	88 118	88 118	0	691	70 379	71 070	0
Total instruments financiers et change à terme	1 665 587	108 118	1 773 705	39 282	1 763 041	94 169	1 857 210	45 252

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Val de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	TOTAL	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	TOTAL
Opérations fermes	1 056 414	505 000	20 000	1 581 414	938 293	705 000	20 000	1 663 293
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 056 414	505 000	20 000	1 581 414	938 293	705 000	20 000	1 663 293
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	691	0	0	691
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	691	0	0	691
TOTAL	1 056 414	505 000	20 000	1 581 414	938 984	705 000	20 000	1 663 984

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2013
Opérations fermes	204 214	523 932	853 268	1 581 414
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	204 214	523 932	853 268	1 581 414
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
TOTAL	204 214	523 932	853 268	1 581 414

4.3 Ventilation du bilan par devise

Le bilan par devise autre que l'euro de la Banque Populaire Val de France au 31 décembre 2013 n'est pas significatif.

2.2.2.5 Note 5 - Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	27 538	-49 842	-22 303	29 262	-68 980	-39 717
Opérations avec la clientèle	371 530	-121 384	250 146	386 282	-131 517	254 765
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 805	-32 619	-19 814	25 689	-38 768	-13 079
Prêts et emprunts subordonnés	9 608	0	9 608	7 537	-11	7 526
Instruments de macro couverture	25 093	-20 382	4 711	42 281	-39 369	2 912
TOTAL	446 574	-224 227	222 348	491 052	-278 644	212 408

La Banque Populaire Val de France a comptabilisé dans ses produits d'opérations avec les établissements de crédit la prime de remboursement reçue de Natixis lors du remboursement du TSSDI souscrit en 2012. Ce choix a été effectué en considérant que cette prime compensait un manque à gagner d'intérêts pour la Banque.

Un autre choix comptable aurait pu être de comptabiliser la prime de remboursement dans le poste « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 400 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre une dotation de 1 505 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	753	806
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	5 267	2 843
TOTAL	6 019	3 650

5.3 Commissions

En milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	414	-128	286	425	-690	-265
Opérations avec la clientèle	122 066	186	122 252	112 867	-42	112 825
Opérations sur titres	5 968	-461	5 507	6 218	0	6 218
Moyens de paiement	36 890	-20 481	16 409	40 429	-25 240	15 188
Opérations de change	101	0	101	128	0	128
Engagements hors-bilan	7 328	-3 474	3 854	8 170	-3 844	4 327
Prestations de services financiers	13 012	-3 740	9 272	13 871	-4 126	9 745
Activités de conseil	248	0	248	150	0	150
TOTAL	186 027	-28 098	157 929	182 259	-33 941	148 318

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Titres de transaction	47	36
Opérations de change	356	445
Instruments financiers à terme	2 265	1 442
Portefeuille de négociation	1 040	597
TOTAL	3 707	2 519

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Placement	TAP	TOTAL	Placement	TAP	TOTAL
Dépréciations	1 632	0	1 632	6 093	0	6 093
Dotations	-830	0	-830	-888	0	-888
Reprises	2 462	0	2 462	6 981	0	6 981
Résultat de cession	334	0	334	1 277	0	1 277
Autres éléments	0	0	0	410	0	410
TOTAL	1 966	0	1 966	7 781	0	7 781

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	TOTAL	Produits	Charges	TOTAL
Quote-part d'opérations faites en commun	1 872	-2 338	-465	2 083	-1 762	321
Activités immobilières	38	0	38	45	0	45
Provisions pour risques moyens de paiement	0	-3 551	-3 551	0	0	0
Autres activités diverses	24	0	24	21	0	21
Autres produits et charges accessoires	401	-648	-247	2 891	-212	2 679
TOTAL	2 335	-6 537	-4 201	5 041	-1 973	3 067

La Banque Populaire Val de France a comptabilisé au 31 décembre 2013 une provision pour risques opérationnels d'un montant de 3 551 milliers d'euros portant notamment sur l'épargne réglementée.

5.7 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
FRAIS DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	-75 743	-77 346
Charges de retraite et assimilées (1)	-10 458	-11 059
Autres charges sociales	-31 444	-33 931
Intéressement des salariés	-8 772	-8 330
Participation des salariés	-4 133	-3 797
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-12 631	-10 588
Total des frais de personnel	-143 181	-145 051
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
Impôts et taxes	-9 887	-9 972
Autres charges générales d'exploitation	-85 313	-81 321
Total des autres charges d'exploitation	-95 200	-91 293
TOTAL	-238 381	-236 344

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 680 cadres et 1 430 non cadres, soit un total de 2 110 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 1 800 milliers d'euros.

5.8 Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	TOTAL	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	TOTAL
Dépréciations d'actifs	-65 727	35 769	-3 327	665	-32 620	-59 214	35 114	-2 983	317	-26 766
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-65 672	34 488	-3 307	665	-33 826	-57 813	35 069	-2 917	317	-25 344
Titres et débiteurs divers	-55	1 280	-19	0	1 206	-1 401	45	-66	0	-1 422
Provisions	-7 271	5 373	-162	0	-2 061	-6 255	3 708	-18	0	-2 565
Engagements hors-bilan	-4 379	4 047	0	0	-333	-5 200	3 133	0	0	-2 067
Provisions pour risque clientèle	-617	0	0	0	-617	0	106	0	0	106
Autres	-2 275	1 326	-162	0	-1 111	-1 055	469	-18	0	-603
TOTAL	-72 999	41 142	-3 489	665	-34 681	-65 469	38 822	-3 000	317	-29 330

dont :

- reprises de dépréciations devenues sans objet	34 488	35 069
- reprises de dépréciations	0	0
- reprises de provisions devenues sans objet	6 654	3 753
- reprises de provisions utilisées	0	0
Total reprises nettes	41 142	38 822

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL
Dépréciations	-207	0	0	-207	74	0	0	74
Dotations	-292	0	0	-292	-63	0	0	-63
Reprises	85	0	0	85	136	0	0	136
Résultat de cession	2	0	550	551	37	0	1 869	1 906
TOTAL	-205	0	550	344	111	0	1 869	1 980

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2013.

5.11 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Val de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net comptable (A)	64 611	62 083
Impôt social (B)	38 686	33 423
Réintégrations (C)	49 134	38 507
Dépréciations sur actifs immobilisés	0	0
Autres dépréciations et provisions	20 006	17 500
Dotations FRBG	0	0
OPCVM	0	0
Moins-values régime long terme et exonérées	470	0
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	3 685	215
Divers	24 973	20 792
Déductions (D)	50 558	41 366
Plus-values long terme exonérées	1 527	2 263
Reprises dépréciations et provisions	28 674	12 828
Dividendes	3 088	1 921
Reprise FRBG	0	0
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	628	3 600
Amortissement frais acquisition	0	0
Frais de constitution	0	0
Divers	16 641	20 754
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	101 873	92 647

En milliers d'euros	Taux d'impôt	
	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	101 873	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0
Bases imposables avant imputation des déficits	101 873	0
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	101 873	0
Impôt correspondant	-33 958	0
+ contributions 3,3%	-1 095	0
+ majoration de 10,7%	-3 633	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0	0
Impôt comptabilisé	-38 686	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0
Dégrèvements ou recouvrements d'impôt	-1 807	0
Régularisation d'impôt exercice précédent	2 713	0
Impôt différé sur PTZ	631	0
Provisions pour impôts	716	0
TOTAL	-36 434	0

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8391 milliers d'euros.

5.12 Répartition de l'activité

Le Groupe Banque Populaire Val de France exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Val de France réalise ses activités en France.

2.2.2.6 Note 6 - Autres informations

6.1 Consolidation

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Val de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes, au titre de leur mission de Commissariat aux comptes, de certification et d'examen des comptes individuels et consolidés, comptabilisé sur l'exercice 2013, conformément à la lettre de mission du 02 octobre 2013 s'élève à 204 milliers d'euros HT, dont 102 milliers d'euros pour KPMG Audit et 102 milliers d'euros pour Thierry MOREL et Associés.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2013, la Banque Populaire Val de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- › le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Val de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- › la justification de nos appréciations ;
- › les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 11 avril 2014

KPMG Audit FS I



Fabrice Odent
Associé

Chartres, le 11 avril 2014

Thierry Morel & Associés



Thierry MOREL
Associé

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Monsieur Gérard BELLEMON, Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, est concerné par la conclusion des conventions suivantes.

Protocole d'accord relatif au rachat des C.C.I. entre BPVF et BPCE

Autorisée par le conseil d'administration du 15 mai 2013, ce protocole signé le 21 juin 2013 entre la Banque Populaire Val de France, d'autres Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, BPCE et Natixis définit notamment les principes généraux du rachat et de l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissements détenus par Natixis.

L'opération de rachat en vue de leur annulation par la Banque Populaire Val de France des Certificats Coopératifs d'Investissement détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013 pour un montant de 419 947 333 euros. Ce rachat a contribué à diminuer les capitaux propres de la Banque Populaire Val de France.

Avenant au contrat de souscription d'obligations super-subordonnées conclu avec BPCE

En date du 15 mars 2012, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'un contrat, signé le 26 mars 2012, de souscription d'obligations super-subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions BPCE. Le montant des obligations souscrites s'élevait à 86 198 527 euros portant intérêt à taux fixe puis variable et convertibles en actions nouvelles de catégorie B de BPCE.

Le conseil d'administration du 15 mai 2013 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat susvisé, aux fins de modifier les termes et conditions des valeurs mobilières donnant accès au capital de BPCE et de permettre le remboursement des TSS par BPCE. Cet avenant a été signé en date du 21 juin 2013.

A la suite de la signature de cet Avenant, les obligations super-subordonnées ont été remboursées pour leur valeur nominale, soit 86 198 527 euros, augmentée d'une prime de remboursement de 4,46%, soit 3 844 690 euros. Ce contrat a donné lieu à la perception d'un coupon de 5 637 147 euros sur l'exercice 2013.

Avenant à la convention cadre de crédit et de garantie financière

Il est rappelé que la Banque Populaire Val de France, ainsi que d'autres Banques Populaires, ont conclu en 2007 avec la société Banques Populaires Covered Bonds (BPCB), la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, devenue BP Participations, puis BPCE) et Natixis une convention cadre de crédit et de garantie financière, définissant les conditions auxquelles BPCB prêtera des fonds aux Banques Populaires, contre remise des sûretés à cette dernière.

Le conseil d'administration du 30 janvier 2013 a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention susvisée, qui a été signé en date du 14 mars 2013, entre la Banque Populaire Val de France, d'autres Banques Populaires, la société Banques Populaires Covered Bonds et Natixis.

Au 31 décembre 2013, les fonds empruntés par la Banque Populaire Val de France auprès de BPCB représentent un en cours de 599 500 000 euros. En contrepartie, votre banque a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement pour un montant total de 1 050 769 584 euros (portefeuille mobilisé). Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en charges sur l'exercice 2013, des intérêts et des frais d'émission pour des montants s'élevant respectivement à 18 949 983 euros et 262 712 euros.

Avenant à la convention liée au refinancement du Groupe BPCE

Autorisée par le Conseil d'administration du 17 juin 2010, cette convention signée en date du 19 avril 2011, a pour objet la conclusion d'une convention cadre par la Banque Populaire Val de France en qualité d'emprunteur et de garant avec BPCE SFH, outil de refinancement du Groupe, et plus généralement la conclusion des prêts, la constitution des sûretés et la conclusion d'un mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Banque Populaire Val de France

dans les conditions définies par la convention cadre.

Le conseil d'administration du 30 janvier 2013 a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention susvisée, qui a été signé en date du 30 avril 2013.

Au 31 décembre 2013, les fonds empruntés par la Banque Populaire Val de France auprès de BPCE SFH représentent un en cours de 420 723 000 euros. En contrepartie, votre banque a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement pour un montant total de 667 059 038 euros (portefeuille mobilisé).

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en charges sur l'exercice 2013, des intérêts et des frais d'émission pour des montants s'élevant respectivement à 9 938 423 euros et 98 580 euros, d'une part, et des commissions de courtage ont été versées pour 62 000 euros, d'autre part. En rémunération de l'exécution de cette convention de garantie financière pour l'exercice 2013, votre société a comptabilisé en produits, un montant de 650 825 euros.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Protocole d'accord relatif au mécanisme de solvabilité du Groupe BPCE

Autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2012, cette convention signée le 28 février 2013 a pour objet la conclusion d'un Protocole d'accord relatif au mécanisme de solvabilité du groupe BPCE, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

Ce protocole d'accord a pour objet de déterminer précisément les règles de mise en œuvre et de fonctionnement du mécanisme de contribution et de régir les relations entre BPCE et chacun des établissements affiliés.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur l'exercice 2013.

Convention de garantie financière

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 14 mars 2011, la conclusion d'une convention de garantie financière par la Banque Populaire Val de France, avec BPCE Home Loans FCT, en qualité de fournisseur de garantie, la constitution de garantie ainsi que le mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Banque Populaire Val de France dans les conditions définies par ladite convention. Cette convention a été signée en date du 24 mars 2011.

En date du 29 septembre 2011, un avenant à cette convention de garantie financière a été autorisé. Cet avenant a été signé en date du 21 octobre 2011.

Au titre de ces conventions, les garanties apportées par la Banque Populaire Val de France à BPCE Home Loans FCT représentent un en cours de 1 370 902 396 euros au 31 décembre 2013. En rémunération de l'exécution de cette convention de garantie financière pour l'exercice 2013, votre société a comptabilisé en produits, un montant de 950 504 euros.

Convention de rémunération des excédents de collecte de parts sociales

Autorisée par votre Conseil d'administration en date du 13 décembre 2012, cette convention signée en date du 21 décembre 2012, définit la rémunération des excédents de collecte de parts sociales entre BPCE, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

Au titre de l'exercice 2013, la rémunération des montants affectés, selon les modalités définies dans ladite convention, représente, pour la Banque Populaire Val de France, un produit de 31 978 euros

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 11 avril 2014

KPMG Audit FS I



Fabrice Odent
Associé

Chartres, le 11 avril 2014

Thierry Morel & Associés



Thierry MOREL
Associé

3. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Gonzague de VILLELE, Directeur général

3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Gonzague de VILLELE,
Directeur général

Montigny-le-Bretonneux, le 11 avril 2014

